

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019 À 18 H 00
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 14 JUIN 2019
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

Le 24 juin 2019 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Présents (es) : M. Joël DUC, Mme Françoise CAPMAL, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (arrivée à la 1.00), Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS, Mme Chantal SALVADOR, M. Jacky FERRERO : Adjoints au Maire. Mme Ginette TORTOSA, M. Marc LANDOUZY, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Claude BOURRY, Mme Françoise OBLIQUE (arrivée à la 0.00), Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Isabelle MOURIER, Mme Ludivine BERGER, M. Nicolas DURRIEUX-DESMONTEIX, M. Maxime BANC, M. Auguste SUARES, M. Jean-Louis DE SAINT PRIX, M. Stéphane MORIN (départ à la 6.00), M. Karim OUMEDDOUR, M. Maurice SABAROT, Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN (arrivé à la 1.06), M. Salim BOUZIANE, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL.

Pouvoirs : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir M. Franck REYNIER), Mme Françoise OBLIQUE (pouvoir Mme Ginette TORTOSA), Mme Jade ROGET (pouvoir Mme Madeleine MURAOUR), Mme Audrey MONJAL (pouvoir M. Daniel POIRIER), Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Catherine COUTARD), M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN).

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

M. le Maire :

Mesdames, Messieurs, je vous propose que nous puissions ouvrir la séance de notre Conseil Municipal et pour commencer bien naturellement souhaiter la bienvenue à nos conseillers municipaux juniors. Je suis très heureux de vous accueillir en cette salle du Conseil et à l'occasion, cela sera fait par Daniel POIRIER dans quelques instants, de vous remercier pour votre implication pour le travail que vous avez réalisé tout au long de l'année. L'ensemble du Conseil Municipal est très heureux et très fier de vous accueillir aujourd'hui.

Avant de vous laisser la parole, nous allons commencer par procéder à l'appel du Conseil Municipal et ensuite nous aurons l'occasion de vous écouter.

M. le Maire procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2019

M. le Maire :

Avant de débiter l'ordre du jour, je vous propose d'adopter le procès-verbal de notre Conseil Municipal du 15 avril 2019. Avez-vous des remarques sur sa rédaction ? Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

En page 14, j'ai un peu de mal à savoir ce que j'ai dit. Je devais rappeler mon attachement à la démocratie locale et cela s'est transformé par : « *C'est pour cela que je me suis attachée au Maire et aux conseillers municipaux.* » Je trouve la formulation délicieuse et on connaît mon amour absolu donc... Mais tout de même, une formulation plus générale pour mon affection pour la démocratie locale serait plus judicieuse.

En page 56, c'est pareil, on a eu un dialogue avec Madame SALVADOR, qui est assez étonnant par rapport aux bancs, je ne sais pas si les bancs sont reliés énergiquement ou électriquement ou..., je suppose qu'ils étaient reliés essentiellement à une borne Wi-Fi, peut-être faudrait-il...

M. le Maire :

Non, non, on peut aussi recharger les batteries via une prise USB...

Mme Catherine COUTARD :

Donc il y avait électriquement et Wi-Fi mais électriquement et énergiquement, c'est un peu...

M. le Maire :

Avec la prise USB, on peut recharger de l'énergie..., aussi.

Mme Catherine COUTARD :

Les deux formulations étaient...

M. Le Maire :

On apportera sur la première...

Mme Catherine COUTARD :

Enfin, en page 70, dans un des derniers paragraphes : « *Nous allons ressortir la commission de l'époque.* » Non, c'est le compte rendu de l'époque. C'est juste des problèmes de forme.

En revanche, il était indiqué dans le compte rendu le fait que j'avais demandé plusieurs réponses. J'en ai obtenues sur les décisions. Merci à la Direction Générale. En revanche, les demandes que j'avais faites de précisions sur la présentation du projet de centre-ville et en particulier les plantations de la place des Halles n'ont pas obtenu de réponse car c'était trop tôt. Est-ce encore trop tôt ?

M. le Maire :

Ce n'est pas complètement calé. C'est pour cela que nous ne vous avons pas encore répondu.

Mme Catherine COUTARD :

Je vous remercie.

M. Maurice SABAROT :

Bonjour à tous. J'ai un doute sur la délibération en page 57. Je pense qu'il y a une erreur. Vous aviez dit quand je remerciais Mme PATEL-DUBOURG que j'étais conseiller délégué aux bons points. Je n'ai pas dit cela.

M. le Maire :

C'était ironique. C'est ce que je vous ai dit. Vous étiez en train de délivrer de votre propre chef des bons points aux uns et aux autres et je vous ai dit que vous n'étiez pas conseiller municipal délégué aux bons points. C'est effectivement ce que j'ai dit et c'est dans le procès-verbal.

M. Maurice SABAROT :

D'accord. Je vous remercie.

M. le Maire :

Je le confirme.

Je soumetts aux voix ce procès-verbal.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

Nous allons, sans plus attendre, passer la parole à Daniel POIRIER. Avant je veux remercier l'ensemble des enseignants et des parents qui tout au long de l'année ont permis à nos conseillers municipaux juniors de pouvoir partager des choses, qui je l'espère pour vous, ont été fort intéressantes.

J'ai reçu les excuses de Mme AMBROSINI, Inspectrice de l'Education Nationale ainsi que de Mme CORDET, Directrice de Saint-James. Daniel le fera peut-être aussi, mais je voudrais saluer la présence de Madame Christiane CLERC. Merci à vous, représentante de l'UNICEF dans notre département. Merci, depuis la première heure de nos conseillers municipaux juniors, depuis la première session, de vous être engagée et impliquée. Merci à vous une nouvelle fois. Je remercie également Claude CHARAY, Président de Convergences 26, qui lui aussi œuvre beaucoup auprès des CMJ. Au nom du Conseil Municipal, soyez remercié.

Cher Daniel, je te cède la parole.

0.00 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

M. Daniel POIRIER :

Je ne ferai pas un rapport très long car je pense que les jeunes doivent s'exprimer plus que moi. Je reprends les paroles de M. Franck REYNIER : je vous remercie toutes et tous car vous avez été très impliqués cette année. Depuis 10 ans, on voit des CMJ très impliqués. Cette année, vous avez eu beaucoup de travail car on vous a donné pas mal de missions et vous vous en êtes sortis remarquablement. Je vais vous féliciter encore une fois et je vais vous laisser bien entendu commenter les activités que vous avez eues tout au long de l'année. Encore une fois, bravo et merci.

Les conseillers municipaux juniors commentent la présentation de leur rapport d'activité qui défile à l'écran.

(Applaudissements).

M. Daniel POIRIER :

Vous avez vu que les activités ont été multiples, diversifiées et, je pense, très enrichissantes pour les enfants. J'espère bien entendu que vous avez rapporté tout cela dans vos écoles, donné envie aux autres de participer l'année prochaine, aux futurs CM2 des écoles de Montélimar, et

encore une fois de très grandes félicitations car vous avez été très brillants tout au long de l'année, très motivés et on ne peut, encore une fois, que vous applaudir.

(Applaudissements).

M. le Maire :

À mon tour, je voudrais vous remercier et souligner aussi le travail que vous avez réalisé avec vos camarades dans vos écoles parce que ce qui est important, c'est le travail que vous avez fait mais aussi expliquer autour de vous ce que vous avez pu faire parce que, modestement au sein de ce Conseil Municipal, nous essayons toutes et tous de faire en sorte qu'être citoyen représente des choses importantes pour chacun d'entre nous qui a des droits mais aussi des devoirs.

Il faut que nous puissions respecter les règles de notre vie en société, respecter les autres et il est important que vous puissiez vous aussi sensibiliser autour de vous parce que l'on s'aperçoit malheureusement que de plus en plus les comportements des uns et des autres laissent à désirer, je vais le dire comme cela, et que la propreté, le respect de la nature, le respect des animaux, le respect de beaucoup de choses ne devient pas forcément une priorité pour certains de nos concitoyens. Je pense que quand les plus jeunes sensibilisent et font passer ces messages, cela a beaucoup d'impacts.

Je voulais très sincèrement vous remercier et souhaiter aussi que vous puissiez tirer des enseignements de tout ce que vous avez vécu et je suis persuadé que vous serez des citoyens avertis et éclairés et, qui sait, peut-être que dans quelques années, vous partagerez les bancs de ce Conseil Municipal. C'est en tout cas ce que je vous souhaite. Merci à vous toutes et à vous tous.

Nous allons vous libérer.

M. Daniel POIRIER :

Nous allons vous remettre quelques petits souvenirs et je vous accompagne.

M. le Maire :

Merci à tous.

Les conseillers municipaux juniors quittent la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire :

Encore une bonne session...J'ai eu beaucoup de retours et de compliments sur leurs comportements. C'est pour cela que j'ai insisté sur la citoyenneté et le civisme. Une nouvelle fois merci aux parents et à tous ceux qui les ont accompagnés. Merci à vous toutes et à vous tous.

Je propose que nous puissions poursuivre notre ordre du jour. Je ne suis pas certain que tout sera aussi consensuel que cette première délibération, mais ce qui est pris n'est plus à prendre.

1 - FINANCES - PERSONNEL

Si tu es d'accord Hervé, comme à l'issue du vote du compte administratif, je dois quitter la salle peut-être que nous regrouperons les délibérations. Je te laisse faire.

1.00 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Le compte administratif 2018 retrace l'exécution du budget 2018 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	36 640 709,06 €	42 349 656,71 €	5 708 947,65 €
	Section d'investissement	11 329 788,13 €	11 905 904,13 €	576 116,00 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	774 118,48 €	774 118,48 €
	Section d'investissement (001)	1 408 909,64 €	- €	- 1 408 909,64 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	36 640 709,06 €	43 123 775,19 €	6 483 066,13 €
	Section d'investissement	12 738 697,77 €	11 905 904,13 €	- 832 793,64 €
	TOTAL	49 379 406,83 €	55 029 679,32 €	5 650 272,49 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	3 809 853,84 €	15 842,68 €	- 3 794 011,16 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	36 640 709,06 €	43 123 775,19 €	6 483 066,13 €
	Section d'investissement	16 548 551,61 €	11 921 746,81 €	- 4 626 804,80 €
	TOTAL	53 189 260,67 €	55 045 522,00 €	1 856 261,33 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 832 793.64€

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 3 809 853.84 €

- Recettes : 15 842.68 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 3 794 011.16 € soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 4 626 804.80 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 6 483 066.13 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 4 626 804.80 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le reliquat sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement » reporté en fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2018 retrace l'exécution du budget annexe de l'eau 2018 (budget primitif, décisions modificatives).

Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de	Section de fonctionnement	963 787,26 €	1 393 476,68 €	429 689,42 €
	Section d'investissement	1 197 669,64 €	1 111 859,25 €	- 85 810,39 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	632 434,20 €	632 434,20 €
	Section d'investissement (001)		955 023,03 €	955 023,03 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	963 787,26 €	2 025 910,88 €	1 062 123,62 €
	Section d'investissement	1 197 669,64 €	2 066 882,28 €	869 212,64 €
	TOTAL	2 161 456,90 €	4 092 793,16 €	1 931 336,26 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	1 156 417,64 €	251 370,18 €	- 905 047,46 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	963 787,26 €	2 025 910,88 €	1 062 123,62 €
	Section d'investissement	2 354 087,28 €	2 318 252,46 €	- 35 834,82 €
	TOTAL	3 317 874,54 €	4 344 163,34 €	1 026 288,80 €

L'excédent de financement de la section d'investissement est de : 869 212.64 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses	:	1 156 417.64 €
- Recettes	:	251 370.18 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 905 047.46 € soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 35 834.82 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 062 123.62€, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 35 834.82€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le reliquat sera affecté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Le compte administratif 2018 retrace l'exécution du budget annexe du stationnement 2018 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 079 124,92 €	1 200 897,48 €	121 772,56 €
	Section d'investissement	470 557,98 €	454 721,68 €	- 15 836,30 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	49 773,78 €	49 773,78 €
	Section d'investissement (001)	141 219,89 €	- €	-141 219,89 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + résultats reportés N-1	Section de fonctionnement	1 079 124,92 €	1 250 671,26 €	171 546,34 €
	Section d'investissement	611 777,87 €	454 721,68 €	-157 056,19 €
	TOTAL	1 690 902,79 €	1 705 392,94 €	14 490,15 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	- €	- €	- €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	1 079 124,92 €	1 250 671,26 €	171 546,34 €
	Section d'investissement	611 777,87 €	454 721,68 €	-157 056,19 €
	TOTAL	1 690 902,79 €	1 705 392,94 €	14 490,15 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 157 056.19€

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'investissement qui correspondent, en M4, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 171 546.34€ il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 157 056.19€ au compte 1068 « autres réserves » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice et le reliquat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.03 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	6 483 066.13€
- Résultat d'investissement	:	- 832 793.64€
- Résultat	:	5 650 272.49€

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget général du receveur municipal,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.04 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	1 062 123.62€
- Résultat d'investissement	:	869 212.64€
- Résultat total	:	1 931 336.26€

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'eau du receveur municipal,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

1.05 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	171 546.34€
- Résultat d'investissement	:	- 157 056.19€
- Résultat total	:	14 490.15€

Le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget annexe du stationnement du receveur municipal,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire :

Avez-vous des remarques ? Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

Je vous remercie pour la présentation consolidée de la dette, comme quoi, en s'acharnant un peu, on finit par l'obtenir. On va commencer par dire que le Compte Administratif n'est pas le sujet de revenir aux orientations politiques du budget que nous discuterons à un autre moment et celles de ce budget, nous les avons déjà discutées en son temps. Nous avons marqué nos désaccords et ils n'ont pas changé.

Tant mieux si dans ce cadre, la Ville se désendette. Il faut dire qu'en 2014, elle était montée à des taux d'endettement tout à fait majeurs et tant mieux si vous êtes satisfaits de la gestion. D'un point de vue politique, cela étant, vous ne pouvez pas dire que ce désendettement se superpose à des services rendus correctement à la population, ni à des investissements soutenus, comme vous l'avez indiqué.

En effet, quand on prend les valeurs du Compte Administratif, les dépenses réelles de fonctionnement de la population sont de moitié inférieures à celles des moyennes nationales de la même strate, ce qui veut dire que nous dépensons par habitant la moitié moins. On ne peut pas imaginer que les services rendus soient à la hauteur nécessaire.

De même, pour les dépenses d'équipements bruts par rapport à la population nous sommes, alors là, presque à 1/3 des dépenses des autres communes de même strate, selon les chiffres que vous avez donnés en première page du Compte Administratif.

Par conséquent, certes, nous nous désendettions mais au prix d'un défaut d'investissement et d'un défaut de fonctionnement. Pour ne prendre que quelques exemples, en matière de fonctionnement, il manque bien des choses aux écoles à qui on tient la dragée haute et la ceinture serrée, à l'entretien de la voirie ou à l'aide sociale. Bref, pour ne citer que ces éléments-là et en matière d'investissement, j'en ai un peu parlé avec la voirie, nous en sommes à peu près au même stade. Par conséquent, certes, désendettement, dont acte mais au détriment de projets.

Nous ne reparlerons pas de l'argent gaspillé ici ou là avec des projets qui ne voient pas le jour comme cela a été le cas, certes, au niveau de l'Agglomération avec l'Envol mais cela a un impact pour Montélimar ; des projets qui se font trop tard et dans la précipitation comme la rénovation du centre-ville et toutes ces mauvaises décisions politiques ont des conséquences financières pour la Ville et pour les habitants. Par conséquent, le Compte Administratif représente vos choix. Vous avez bien raison de les porter puisque ce sont les vôtres mais vous ne pouvez pas soutenir que le niveau des investissements et de service est maintenu, même soutenu.

Cela étant, je suppose que vous pourriez nous proposer un budget pour l'année suivante, si les Montiliens vous font confiance, indiquant que vous poursuivez dans cet effort puisque maintenant Monsieur REYNIER soutient et souhaite que le Président de la République réussisse et donc il ne peut plus se plaindre de l'argent qui ne vient pas aux collectivités locales puisque cela fait partie des engagements du Président de la République extrêmement portés fort, la baisse de la dépense publique à laquelle les collectivités locales doivent prendre part.

Donc, on peut s'attendre, si les Montiliens vous faisaient de nouveau confiance, à ce que l'on se perpétue dans une politique où il y aura toujours moins de services, moins d'investissements...

C'est toujours pareil, quand on n'investit pas au fur et à mesure, en particulier dans l'entretien du patrimoine, on en paie le prix un jour, peut-être après votre départ, mais c'est comme ça que cela se passe. *Idem* pour le centre-ville, quand on le laisse sans soin pendant plus de 10 ans, effectivement, après il est bien difficile de rattraper à marche forcée les événements.

Nous voterons contre votre Compte Administratif, comme nous le faisons chaque année, même si nous ne contestons pas le reflet absolu de vos choix politiques, que nous contestons par contre.

M. le Maire :

D'autres interventions ? Madame ASTIER...

Mme Nicole ASTIER :

Je n'ai pas trouvé la ligne budgétaire concernant les indemnités de départ de certaines personnes qui travaillaient pour la Mairie ou pour l'Agglomération dans le Compte Administratif. Est-ce qu'elles ne doivent pas y paraître ? Qu'en est-il ?

M. le Maire :

Elles doivent bien être dans les comptes ?

Mme Nicole ASTIER :

Je pense, mais je ne les ai pas trouvées.

M. le Maire :

Elles sont dans le compte « masse salariale ». Cela fait partie du budget du personnel.

Mme Nicole ASTIER :

Ne sont-elles pas ventilées à part ?

Monsieur le Président :

Ce n'est pas individuel dans le compte, bien sûr que non. Vous avez l'ensemble des mouvements qui y figurent.

Mme Nicole ASTIER :

Merci.

M. le Maire :

Monsieur QUANQUIN...

M. Régis QUANQUIN :

Je voulais juste revenir au fait, certes, que la dette par habitant et la dette globale diminuent, ce qui est bien, mais cela se fait au prix d'une dette qui est très importante par rapport aux recettes de fonctionnements et les dépenses d'équipements qui restent assez limitées par rapport aux moyennes de la strate. Je crois que les choix des années précédentes pèsent encore lourd sur nos capacités de financement. La gestion reste toujours très tendue, d'autant que, je le rappelle tous les ans, la dette de la SPL n'est pas incluse dans ce Compte Administratif.

M. le Maire :

D'autres interventions ?

M. Salim BOUZIANE :

Bonsoir à toutes et à tous. Au sujet de ce Compte Administratif, je ne suis pas très étonné, car il fallait lire *La Tribune* ou *Le Dauphiné* sur le sondage auprès des Montiliens sur votre Compte Administratif. Ils ont tout dit du cadre de vie, de la circulation, des équipements sportifs et le gâchis au Nord et surtout le chèque qui sera fait à la SODEC. Je trouve que ce mandat est à l'image de ce sondage. Il va à contresens des attentes des Montiliens et j'espère qu'en 2020, cela va changer. Merci.

M. le Maire :

Ce n'est pas l'opinion de 61 % des Montiliens, qui ont été interrogés. J'espère que vous l'avez lu avec attention. Je n'ai pas l'impression que nous ayons lu le même.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

M. le Maire :

S'il n'y a pas d'autres remarques, un petit mot. Oui, et Madame COUTARD l'a rappelé, il est normal que nous portions notre projet politique, que nous le défendions et que vous soyez dans l'opposition ou dans une vision différente. Donc rien de nouveau sous le soleil.

En revanche, j'insisterai sur une chose par rapport aux points évoqués par Hervé LANDAIS. Vous avez, notamment Madame COUTARD, rappelé des baisses de dotation qui sont importantes et je veux insister sur le fait que nous avons continué à investir, à désendetter la Ville, à réaliser une augmentation de la qualité et du nombre de nos services. Il y aura une délibération qui parle notamment de sécurité. Vous verrez qu'une nouvelle équipe a été installée. Tout cela s'est fait avec la maîtrise de la fiscalité car en 2018, pour la dix-septième année consécutive, nous avons voté les taux 0 et c'est quelque chose qu'il faut que nous puissions rappeler. J'entends que vous ayez des désaccords avec nous mais c'est aussi notre rôle de rappeler les décisions et les orientations que nous prenons et qui sont les nôtres.

Hervé, tu vas me demander de quitter la salle.

M. Hervé LANDAIS :

Oui. Je propose de voter le Compte administratif : le budget général, le budget annexe de l'eau et le budget annexe du stationnement.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Karim OUMEDDOUR, M. Maurice SABAROT, Mme Nicole ASTIER, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

7 contre : M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Catherine COUTARD), M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Stéphane MORIN

Nous procédons au vote du Compte de gestion : le budget général, le budget annexe de l'eau et le budget annexe du stationnement.

➤ *Adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés*

10 abstentions : M. Maurice SABAROT, Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN (pouvoir Mme Catherine COUTARD), M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Stéphane MORIN, M. Raphaël ROSELLO

1.06 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif 2018 pour le budget général, il convient à présent, de délibérer pour intégrer la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 et d'ajuster les crédits de l'exercice comme suit :

- reprise des restes à réaliser pour un montant de 15 842.68€ en recettes et de 3 809 853.84€ en dépenses concernant notamment l'aménagement de la route de Châteauneuf et du centre-ville,

- reprise et affectation des résultats 2018 pour un montant global de 6.4M€

Il convient, également, de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2019, afin notamment :

- de réaffecter les crédits en fonction du programme contrat de ville 2019 (+9K€) ;
- de réajuster les crédits des impôts locaux (+145K€) et de la dotation globale de fonctionnement (-14.3K€) en fonction des notifications reçues des services de l'État ;
- de réajuster le montant de la participation 2019 à l'OGEC Chabrillan (+7.9K€) ;
- de modifier les inscriptions budgétaires pour imputer les travaux de création de l'arrosage du jardin public sur des comptes « travaux en régie » (44K€) ;
- de prévoir les crédits (+7.5K€) pour l'attribution de subventions à l'association « SOS quatre pattes en détresse » et à l'association « 30 Millions d'Amis » ;
- de prévoir des crédits pour l'installation en centre-ville d'un showroom automobile (75K€).

L'ensemble de ces modifications permettent de réduire le besoin d'emprunt 2019 de 3 581K€

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires, ci-annexées ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

M. Régis QUANQUIN :

Je voudrais savoir ce que représente l'installation en centre-ville d'un *show-room* automobile. Est-ce une décision municipale ?

M. le Maire :

Oui, nous avons décidé avec l'association Montélimar Plus de porter un projet à leur côté, pas une concession automobile siglée avec une marque mais un espace qui soit réparti entre les différents concessionnaires de la Ville qui souhaitent y participer. Ce sont les bâtiments de l'ancienne maroquinerie DELRIEU que nous avons préemptés. Dans des périodes et des cycles qui restent à définir, une marque automobile présentera un de ces modèles et des accessoires. Nous avons estimé que c'était novateur et innovant dans le centre-ville. C'est ce projet que nous finançons. La Commune réalise des investissements d'aménagement pour 75 000 €. Ensuite, pour le fonctionnement de l'utilisation nous aurons un seul interlocuteur : Montélimar Plus plutôt que d'avoir des conventions à signer régulièrement avec chacune des marques.

M. Salim BOUZIANE :

Rue Pierre Julien ?

M. le Maire :

Oui tout à fait. C'est le bâtiment que nous avons préempté, proche de la place des Halles, anciennement la maroquinerie DELRIEU.

M. Maurice SABAROT :

Une réflexion. Je ne suis pas contre que l'on installe des voitures en centre-ville mais je me pose la question parce que l'on voit beaucoup d'initiatives pour les cœurs de ville actuels et je reviens un peu à la charge sur les loyers perçus par les propriétaires. La Ville pourrait-elle faire un effort en participant un peu aux loyers surtout pour des jeunes qui veulent s'installer. Cela se fait dans beaucoup de villes.

M. le Maire :

Des actions sont menées. Je rappelle à chaque Conseil Municipal, et j'en profite puisque c'est la première intervention sur ce sujet, qu'« Action Cœur de Ville » est une opération très vaste qui balaie de très nombreux domaines : de l'activité économique, commerces, artisanat, le volet habitat avec des délibérations importantes lors de ce Conseil Municipal ; le volet mobilité, circulation, stationnement ; le volet patrimoine, la collégiale Sainte-Croix, le château des Adhémar et autres, et tout ce qui concerne également le développement durable, le respect de l'environnement. Tous ces sujets doivent être menés de concert dans la réflexion « Action Cœur de Ville ».

Après, concernant spécifiquement les coûts de loyers, des actions sont menées dans « Action Cœur de Ville » avec les Chambres de commerce. Si je comprends bien votre question pour ceux qui démarrent et qui peuvent avoir des difficultés d'installation, nous accompagnons des structures comme IPP (Initiative Porte de Provence), qui permet aux jeunes créateurs, aux entreprises, de bénéficier de discussions avec les partenaires financiers puisqu'ils sont à l'intérieur d'IPP. Il faut effectivement qu'il y ait des évolutions dans ce domaine.

Je rappellerai, malheureusement, et je vais démentir Madame COUTARD qui pense comme certains qui me qualifient, et je l'assume, de « Macron compatible », que je ne vais pas devenir béat devant toutes les propositions du Gouvernement. Dans les actions que nous menons à « Action Cœur de Ville », il existe un volet qui permettrait aux bailleurs sociaux d'avoir un abattement important sur la taxe foncière dans les zones urbaines sensibles. Vous vous souvenez que nous avons délibéré, Ville et Agglomération, pour que nous puissions le faire de la même manière et cela va dans le sens de ce qu'évoquait Monsieur SABAROT, les services de l'État, les services fiscaux particulièrement, ont refusé que nous puissions le faire.

Je ne suis pas d'accord sur tout et je souhaite que nous puissions aller de l'avant sur un certain nombre de projets.

Pour répondre à votre question de démarche politique, ce n'est pas sectaire d'être dans une vision de rassemblement mais au contraire c'est apporter à un moment donné des visions différentes, qui souhaitent aller dans des objectifs qui sont partagés par le Gouvernement et la réussite de notre pays. Alors, oui, je m'inscris dans cette dynamique, mais non, je ne suis pas d'accord avec tout.

M. Maurice SABAROT :

Je ne ferai pas une liste à la Prévert, mais j'aimerais bien vous interpellier sur une chose qui s'est faite à Saint-Vallier.

M. le Maire :

Le permis de louer...

M. Maurice SABAROT :

Depuis 2014, dans le cadre... C'est la Communauté des communes qui le porte et cela donne de très bons résultats.

M. le Maire :

J'entends mais je me permets de vous couper. On pourrait lister l'ensemble des dispositifs d'« Action Cœur de Ville » et la soirée n'y suffirait pas. Nous sommes très nombreux à y travailler et les sujets sont multiples. Après, il faut faire des choix et parmi ceux qui sont les nôtres, il faut essayer d'avoir une expression la plus simple et la plus synthétique possible. Nous étions dans une logique très libérale avec peu de réglementation et peu de contraintes. Nous sommes en train d'évoluer vers des dispositifs beaucoup plus réglementés et le dispositif que vous évoquez du *permis de louer*, on va dire que c'est l'étage le plus important de ce que concernent la réglementation et la contrainte posée par les collectivités.

Nous avons souhaité, et les dispositifs sont votés ce soir, aller dans une direction qui permet d'encadrer la qualité des loyers, la performance énergétique, enfin beaucoup de domaines... Nous ne sommes pas encore allés jusqu'à dire : si vous souhaitez louer quelque chose dans le centre-ville de Montélimar, vous devez avoir une autorisation municipale. Au stade où nous en sommes, nous avons trouvé que c'était un peu excessif. Il faut aussi que l'initiative privée puisse s'exprimer et qu'elle puisse se développer. Voilà la position qui est la nôtre.

Oui, des dispositifs existent. Nous pourrions les uns et les autres en décliner une dizaine à la Prévert, comme vous l'avez rappelé. Je vous propose en Conseil Municipal de nous consacrer qu'aux dispositifs que nous retenons et que nous allons mettre en œuvre et après...

Comme je l'ai dit depuis le départ, je souhaite que l'on puisse évaluer la mise en œuvre des dispositifs. La boîte à outils est tellement importante et il y a tellement de choses, concentrons-nous sur certains choix dans chacun des domaines...

Nous évaluerons au fur et à mesure chacun des dispositifs. Ils sont nombreux et nous en mettons en œuvre ce soir. Certains trouvent peut-être que cela ne va pas assez vite. Je vous rappelle qu'« Action Cœur de Ville » a été lancée depuis peu de temps et que nous avons mobilisé des moyens, de l'énergie. Les premières réalisations concrètes seront votées dès ce soir en Conseil Municipal. Si certains souhaitent que l'on aille plus loin, d'accord, mais essayons de le baser au moins sur une analyse des dispositifs que nous aurons mise en œuvre et qui, pour la plupart, sont plutôt dans la modération. Quand un curseur est très bas sur un dispositif et qu'un autre est très haut, on a plutôt essayé de retenir une solution médiane. Je suis centriste, je le reconnais.

M. Maurice SABAROT :

Une dernière chose Monsieur le Maire. Je vais rebondir sur ce que vous dites. Nous avons à Montélimar une entreprise privée qui veut faire un cinéma. Il se trouve dans les dispositifs Cœur de Ville dans la Ville de Cahors, que la Municipalité a mis en place un cinéma dans ce dispositif et en plus avec des subventions. Je me pose la question pourquoi *Le Palace* ne peut-il pas se réinstaller à Montélimar ? Il rentre dans le dispositif « Action Cœur de Ville ».

M. le Maire :

Non, il ne rentre pas dans le périmètre ORT. Excusez-nous, on est technique, mais... Le périmètre de l'ORT concerne ce que nous avons coutume d'appeler « l'Écusson », c'est-à-dire

l'intérieur des allées provençales, du boulevard Meynot etc. Si demain j'ai un projet d'un opérateur qui me propose d'installer un cinéma à l'intérieur de cet écusson, j'étudierai le dossier. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je n'ai pas de réponse à vous apporter parce qu'il n'y a pas de dossier dans le cadre d' « Action Cœur de Ville » pour un cinéma.

M. Hervé LANDAIS :

Il est demandé d'approuver la modification d'inscription budgétaire modificative numéro 1.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

10 abstentions : Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

1.07 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif 2018 pour le budget annexe de l'eau, il convient à présent, de délibérer pour effectuer la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 :

- reprise des restes à réaliser pour un montant de 251 370.18€ en recettes et de 1 156 417.64€ en dépenses concernant notamment les travaux du centre-ville,

- reprise et affectation des résultats 2018 pour un montant global de 1.93M€

Les inscriptions budgétaires sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

10 abstentions : Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

1.08 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif 2018 pour le budget annexe du stationnement, il convient à présent, de délibérer pour effectuer la reprise des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019, comme suit :

- affectation de l'excédent 2018 de fonctionnement à hauteur de 157 056.19€ en investissement pour financer le déficit d'investissement du même montant,
- reprise du solde de l'excédent en section de fonctionnement pour un montant de 14 490.15€

Les inscriptions budgétaires sont annexées à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires, ci-annexées ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? Je vous propose d'approuver les modifications des inscriptions budgétaires.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

10 abstentions : Mme Nicole ASTIER, M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

1.09 - POSTE DE DIRECTEUR-RICE DE PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE » - OUVERTURE AUX AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et lorsque aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu sur le poste ouvert.

La ville de Montélimar a souhaité s'inscrire dans le dispositif « Action Cœur de Ville » mis en place par le Gouvernement. A ce titre, elle a souhaité recruter un(e) directeur (-rice) de projet chargé(e) de coordonner et de mettre en œuvre le projet transversal de revitalisation du Centre-Ville en veillant à la cohérence des projets et à leur bonne articulation, dans le but de redonner attractivité et élan au Centre-Ville. Ce poste est rattaché directement à la Direction Générale des Services.

Le (la) directeur (-rice) de projet sera chargé(e) d'élaborer, de coordonner et de superviser un plan d'action opérationnel pour la revitalisation du Centre-ville (définition du cahier des charges, élaboration du plan de financement, gestion du calendrier...), de mettre en cohérence et synchroniser les actions habitat et économie, de conduire les projets et montages de dossiers de subvention et conventions. Il (elle) organise et pilote les travaux d'études nécessaires et la phase opérationnelle, en lien avec les directeurs de pôle de la Ville et de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération. Il (elle) développe et anime des partenariats (institutions, collectivités, acteurs locaux, commerçants, habitants), et notamment accompagne les porteurs de projets, investisseurs publics et privés. Il (elle) sera également en charge d'animer la concertation avec la population et les acteurs économiques locaux, et de promouvoir et communiquer sur le projet de revitalisation du Centre-Ville.

Un processus de recrutement a été mis en place en vue de pourvoir ce poste. Néanmoins, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 3-3,2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de pourvoir ce poste par un agent contractuel de catégorie A, à compter du 1^{er} août 2019, pour une durée de trois (03) ans, à temps complet.

Le (la) candidat(e) retenu (e) devra justifier d'une formation supérieure en aménagement, développement du territoire, urbanisme. Il (elle) devra être fort(e) d'une expérience significative et reconnue en matière d'aménagement et de l'habitat et sera rémunéré(e) sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, filière administrative. Cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur à la ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,2° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la création du poste contractuel de directeur(-rice) de projet action cœur de ville tel que défini ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Une remarque générale. Il y a presque 1 000 pages dans ce Conseil Municipal. Si on les lit toutes intégralement, on aura du mal mais comme vous voulez.

M. Hervé LANDAIS :

J'ai déjà fait court.

Mme Catherine COUTARD :

C'était résumé. Deuxièmement, il s'agit bien de la personne déjà embauchée ? Il n'y a pas un poste supplémentaire, on est bien d'accord. Sur quel poste est-elle jusqu'à maintenant ? Un poste à l'essai ?

M. le Maire :

Le même mais on ne pouvait faire qu'un contrat d'un an et comme on a refait appel parce qu'il n'y a pas de personne titulaire...

J'ajoute peut-être un commentaire global sur « Action Cœur de Ville ». Devant ce Conseil Municipal, j'ai souvent déploré le faible engagement de l'État sur le volet investissements. Nous le verrons dans les libérations, notamment sur la DSIL, où cette année on demande 200 000 € sachant que la Ville met 8 M€, etc. Nous pouvons, et j'en fais partie, trouver que c'est faible en termes d'investissement. Il faut aussi avoir la reconnaissance dans le cadre global. L'État nous accompagne beaucoup sur l'ingénierie par le biais des partenaires d' « Action Cœur de Ville ».

Quand je dis qu'il faut être reconnaissant, c'est que sur cette fiche de poste, 50 % du poste sont financés dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » par l'ANAH et par Action Logements. Nous avons beaucoup d'aides sur l'ingénierie, très peu sur l'investissement direct, et donc il faut que nous puissions essayer de faire levier avec ces partenaires pour bénéficier de financements. C'est la raison pour laquelle, par exemple pour l'ex-CMPP, nous avons répondu à un appel à projet, et été lauréats, ce qui va nous permettre de faire porter par Action Logements une opération qui sinon aurait été portée par la Ville.

Si on regarde brut de décoffrage, l'État investit très peu : 120 000 € l'année dernière sur un budget. Si on fait l'addition 2018-2019, nous avons mis 8 M€ et l'État a mis 320 000 €. C'est pour cela que je dis que le compte n'y est pas. Il faut aussi rappeler que sur le volet ingénierie, nous avons un vrai accompagnement et les collectivités de notre taille auraient beaucoup de mal à financer ces frais de fonctionnement et ces charges de personnels supplémentaires au moment où on a des baisses de dotation. J'insiste sur cette délibération. Oui, on renouvelle, mais 50 % du poste est financé pendant la période d' « Action Cœur de Ville » par l'État.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ? Je propose d'approuver la création du poste pour une durée de trois ans.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

1.10 - TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION AU 24 JUIN 2019

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il convient de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Le présent tableau des effectifs présente également les emplois vacants pourvus par des agents contractuels de droit public, afin de relater le plus fidèlement les emplois ouverts au sein de la ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

-D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous,

PARTIE 1
AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
A	Attaché hors classe	0	0	0	0	0
	Attaché principal	2	2	2	2	0
B	Attaché	5	6	4	4	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	9	7	8	7	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	2	2	2	0
	Rédacteur	2	3	2	2	1
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	27	27	26	27	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28	27	26	27	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TNC 27 h 00	1	1	1	1	0
	Adjoint administratif	9	10	9	8	1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		85	85	80	80	3

FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
A	Ingénieur principal	2	2	2	2	0
	Ingénieur	4	4	4	4	0
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	5	5	5	5	0
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	2	2	2	0
	Technicien	9	9	9	9	0
	Agent de maîtrise principal	28	28	28	28	0
	Agent de maîtrise	27	26	27	26	0
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	9	9	9	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	40	40	40	39	0
	Adjoint technique	40	34	28	23	7
	Adjoint technique Temps non complet					
	- 23.31 h	1	1	1	0	1
	- 29.4 h	1	1	1	0	1
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		168	161	156	147	9

FILIÈRE SOCIALE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
C	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	16	16	16	16	0
	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	11	11	11	11	0
	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe Temps non complet					
	- 26.13 h	2	2	2	0	2
	- 27.44 h	1	1	1	0	1
	- 27.65 h	1	1	1	0	1
	- 30.5 h	1	1	1	0	1
	- 31.58 h	1	1	1	0	1
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		33	33	33	27	6

		FILIÈRE ANIMATION				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	3	3	3	0
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Animateur	0	0	0	0	0
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	2	2	2	0
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	3	3	3	0
C	Adjoint d'animation Temps complet	18	18	17	17	1
	Adjoint d'animation Temps non complet					
	- 02 h 52	1	1	1	0	1
	- 07 h 22	1	1	1	0	1
	- 09 h 49	1	1	1	0	1
	- 10 h 38	1	1	1	0	1
	- 13 h 55	1	1	1	0	1
- 16 h 22	1	1	1	0	1	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		33	32	31	25	7

FILIÈRE SPORTIVE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
A	Conseiller principal des APS	1	1	1	1	0
	Conseiller des APS	0	0	0	0	0
	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe Temps non complet - 3.09 H	1	1	1	0	1
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Educateur des APS	0	0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		3	2	3	1	1

FILIÈRE CULTURELLE – PATRIMOINE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
A	Attaché de conservation (patrimoine)	1	1	1	1	0
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	0
C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE		2	2	2	2	0

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
A	Directeur de police municipale	1	1	1	1	0
	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0
B	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1	0
	Chef de service de police municipale	2	2	1	2	0
C	Chef de police municipale	2	2	2	2	0
	Brigadier-chef principal	17	17	16	16	0
	Gardien-Brigadier	4	7	1	5	0
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		27	30	22	27	0

TOTAL PARTIE 1	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
	10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019	
				Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
	351	345	327	309	26

PARTIE 2
EMPLOIS FONCTIONNELS, COLLABORATEURS DE CABINET
AGENTS CONTRACTUELS (hors articles 3, 3-1, et 3-2 de la loi n°84-53)

EMPLOIS FONCTIONNELS				
GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019
Directeur Général des Services des communes de 20000 à 40000 habitants	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20000 à 40000 habitants	1	1	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	2	2	2	2

EMPLOIS DE CABINET				
EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019
Collaborateur de cabinet Temps non complet 24 h 30	1	1	1	1
TOTAL EMPLOIS DE CABINET	1	1	1	1

AGENTS CONTRACTUELS – CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	MOTIF DU CONTRAT
			24/06/2019	24/06/2019	
Adjoint technique	C	Courrier Reprographie	1	1	Art.21 Loi n°2012-347
Adjoint technique	C	Education	1	1	Art.21 Loi n°2012-347
TOTAL CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE			2	2	

TOTAL PARTIE 2	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2019
	6	5	6	5

**PARTIE 3
BUDGET STATIONNEMENT**

FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
		10/12/2018	24/06/2019	10/12/2018	24/06/2018	
					Titulaire	Contractuel Art 3-2 Loi 84-53
	Technicien	0	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	4	4	4	4	0
	Agent de maîtrise	1	1	1	1	0
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		5	5	5	5	0

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Je vous propose d'adopter le tableau des emplois ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

La délibération qui vient derrière est-elle comprise dans celle-là ou vient-elle la modifier ? En fait, le tableau des effectifs n'est pas exactement celui-là, il faudrait le remettre à jour avec la délibération suivante.

La Directrice générale des services :

Oui, parce que la CAP va arriver. En fonction des propositions de la CAP, on ajustera le tableau des effectifs...

Mme Catherine COUTARD :

J'ai bien compris.

M. Hervé LANDAIS :

Il fallait les ouvrir pour que les personnes arrivent.

M. le Maire :

Ce sont les effets du choc de simplification.

(Rires.)

M. Hervé LANDAIS :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN)

1.11 - PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

En application de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet de prévoir l'ouverture des postes qui sera rendue nécessaire à l'issue de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme. Elle constitue la limite maximale des ouvertures et fermetures de postes à prévoir.

Les ajustements liés aux avancements de grade et promotions internes entérinés par l'autorité territoriale suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire seront portés au tableau des effectifs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'ADOPTER les propositions de modifications du tableau des effectifs ci-après :

AVANCEMENTS DE GRADES					
CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES À OUVRIR		POSTES À FERMER	
		Grade	Variation	Grade	Variation
A	Administrative	Attaché principal	+1	Attaché	-1
	Technique	Ingénieur principal	+1	Ingénieur	-1
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	+2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	-2
	Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	+1	Technicien	-1
	Police municipale	Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	+1	Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	-1
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	+2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	-2
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	+2	Adjoint administratif	-2
	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-5
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	+3	Adjoint technique	-3
		Agent de maîtrise principal	+7	Agent de maîtrise	-7
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	+3	Adjoint d'animation	-3
	Sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	+7	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	-7

PROMOTIONS INTERNES					
CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES À OUVRIR		POSTES À FERMER	
		Grade	Variation	Grade	Variation
A	Administrative	Attaché	+3	Nomination par voie de détachement	
	Technique	Ingénieur	+2		
B	Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	+3		
		Rédacteur	+5		
	Technique	Technicien	+4		
C	Technique	Agent de maîtrise	+3		
			+1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	-1
			+1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	-1

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux ajustements nécessaires après avis de la Commission Administrative Paritaires, dans la limite des propositions visées au tableau ci-dessus,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ?

Nous procédons au vote de ces propositions d'ajustement.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN)

1.12 - CONVENTION D'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Le Centre de Gestion de la Drôme, par délibération en date du 13 septembre 2006, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de la Drôme.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drome en date du 13 septembre 2006 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré,

- DE DEMANDER le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération, et de signer tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre,

- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Je n'ai pas compris qui payait parce que la mise à disposition normalement...

M. Hervé LANDAIS :

C'est facturé 294 € la journée, soit 1 617 € pour l'année 2019

Mme Catherine COUTARD :

L'agent est financé par le centre. Nous sommes bien d'accord ?

M. le Maire :

Oui. Il est salarié du centre de gestion.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

1.13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE « GRANDES VILLES » 2019

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

L'amélioration du cadre de vie des Montiliens fait partie des priorités de la Municipalité qui a choisi à ce titre de procéder à d'importants aménagements afin de renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien.

La ville de Montélimar sollicite, dans le cadre des opérations suivantes, une subvention au Département de la Drôme au titre de l'enveloppe « Grandes Villes » 2019, pour un montant de 510 000 € à concurrence de 20% maximum du coût total des travaux HT et prendra en charge les coûts directs et indirects liés à ces opérations :

Modernisation du parc de stationnement :

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour lequel la Ville a été retenue, plusieurs actions sont engagées afin de redonner un souffle au centre historique. Ainsi, en accompagnement notamment des travaux d'aménagement urbains, des politiques d'amélioration

de l'habitat et de dynamisation du tissu commercial, il est indispensable de prendre en compte les enjeux de mobilité et de stationnement.

Dans ce sens, la Ville s'engage dans la rénovation du matériel existant dans le parc de stationnement.

En complément de cette adaptation du parc aux besoins de mutation technologique des services, la Ville est accompagnée (prestataire extérieur) pour optimiser son offre de stationnement en réponse aux nouveaux usages.

Le montant de l'opération est de 1 000 000 €HT soit 1 200 000 €TTC.

Travaux de requalification urbaine du centre-ville « Action Cœur de Ville » :

Dans le cadre de ces aménagements, la Ville a sollicité le Département de la Drôme au titre de l'enveloppe « Grandes Villes » sur deux exercices budgétaires. En effet, il a été alloué une subvention de 164 666 € en 2018 et pour l'année 2019, la Ville sollicite :

- une aide complémentaire de 180 000 € correspondant à un montant éligible total de 1 725 426 €HT (tranche 1 Ilot Vert),

- une aide de 130 000 € pour le traitement des pénétrantes et autres places (tranche 2).

OPÉRATIONS	Dépenses (HT) prévisionnelles éligibles	SUBVENTIONS SOLLICITÉES AU CD26 (HT)
Modernisation du parc de stationnement	1 000 000 €	200 000 €
Travaux de requalification urbaine ACV :		
- Ilot Vert – Tranche 1	1 725 426 €	180 000 €
- Pénétrantes et autres places – Tranche 2	650 000 €	130 000 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 à 2331-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention départementale au titre de l'enveloppe « Grandes Villes » 2019 pour appuyer le financement des opérations citées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possibles,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

Une question... On est toujours pour les subventions, les plus hautes possibles, mais pouvez-vous nous en dire plus sur la modernisation du parc de stationnement ? 1 M€ pour moderniser un parc, je ne crois pas que l'on ait eu les projets en délibération.

M. le Maire :

Il y a un changement des normes bancaires avec obligation de changer le système dans son intégralité si on veut continuer à accepter les cartes bleues. C'est quelque chose d'important en termes de facilité d'accès et autres. Le matériel permettra, au-delà d'accepter les cartes bleues, de travailler... Je vous rappelle que nous avons lancé une étude sur le stationnement et que nous pourrions proposer, notamment par les membres de gestion et pour les résidents, des solutions alternatives qui seront supportées par ces nouveaux matériels. Voilà pourquoi 1 M€

Mme Catherine COUTARD :

Cela n'a rien à voir avec une décision que je ne retrouve plus à la minute, mais dans les décisions, il me semble que nous avons les travaux de paye... une aide à la maîtrise d'ouvrage pour repeindre les places de parking pour un certain nombre de place... Sur trois..., je vais vous la retrouver.

M. le Maire :

Là, ce n'est pas la même chose. On parle vraiment du matériel.

Mme Catherine COUTARD :

On parle vraiment du matériel. Ce ne sont pas les travaux ?

M. le Maire :

C'est cela. Sur les bornes, l'appel d'offres est en cours et j'espère que nous l'aurons rapidement puisqu'il faut que ce soit opérationnel avant la fin de l'année pour continuer à accepter les cartes bleues.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote et d'approuver le principe de solliciter une subvention départementale au titre de l'enveloppe « Grandes Villes » 2019.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

1.14.- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) – PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » - ANNÉE 2019

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Dès 2016, la ville de Montélimar réalisait une étude urbaine et était retenue au titre du dispositif gouvernemental « Action Cœur de ville », contractualisé le 25 septembre 2018.

Soucieuse d'agir dans les plus brefs délais, la Municipalité s'est engagée dans un projet ambitieux de requalification urbaine du centre-ville de Montélimar.

La redynamisation de l'îlot commercial principal, appelé îlot vert, est apparue prioritaire et fait l'objet de travaux conséquents d'aménagement urbain qui contribuent à la transformation du centre-ville en veillant à la pérennité et à la qualité des aménagements proposés.

Une première tranche de travaux a été programmée au 1^{er} semestre 2019, correspondant aux travaux de démolition et de comblement de la place des Halles, pour lesquels l'État a octroyé à la ville de Montélimar une subvention de 120 000 € au titre de la DSIL 2018.

Lors de sa séance du 4 mars 2019, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur une demande de subvention à hauteur de 100 000 € au titre de la DSIL 2019, pour une seconde tranche de travaux portant sur :

- Les prototypages
- Les revêtements de surface
- Les réseaux
- L'éclairage
- Les espaces verts, plantations, arrosage
- Et le mobilier urbain.

Or l'État a fait connaître à la collectivité ultérieurement que le montant sollicité pouvait être réévalué à hauteur de 200 000 € portant sur les postes suivants :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant éligible retenu HT
Terrassement, pierres naturelles, mobilier	607 190 €	607 190 €
Génie civil	134 055 €	134 055 €
Eclairage	261 390 €	261 390 €
Espaces verts, plantations	104 080 €	104 080 €
Voirie, réseaux	618 711 €	
TOTAL	1 725 426 €	1 106 715 €

Nature des recettes	Taux	Montant
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	26,90 %	464 060 €
Subvention Département	9,54 %	164 666 €
DSIL 2019	11,59 %	200 000 €
Autofinancement	51,97 %	896 700 €
TOTAL	100 %	1 725 426 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-1 à 2331-5,

Vu la délibération n° 1.18 du Conseil Municipal du 4 mars 2019 portant demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL (Dotation au Soutien de l'Investissement public Local) – Programme « Cœur de Ville » - Année 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE RAPPORTER** la délibération du 4 mars 2019 portant demande de subvention auprès de l'État au titre de la D.S.I.L. – programme « Action Cœur de Ville » - année 2019,

- **DE SOLLICITER** de l'État l'obtention de la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation au Soutien de l'investissement public local – Programme « Action Cœur de Ville » - Année 2019,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur QUANQUIN...

M. Régis QUANQUIN :

Je ne suis pas contre les subventions, cela ne fait aucun doute. Je voulais savoir si on avait plus d'informations sur la qualité du revêtement qui sera mis dans ces espaces, dans les rues et sur le devenir des arbres de la place des Halles. Des cyprès ont disparu. Il reste des tilleuls. Que vont-ils devenir ?

M. le Maire :

Sur le premier volet du revêtement, l'appel d'offres est en cours. Dans quelques semaines, voire quelques jours, nous aurons la possibilité de vous répondre.

Sur la végétalisation de la place des Halles, le choix a été fait par le maître d'œuvre effectivement de donner des essences plus proches de notre territoire, comme les amandiers, les oliviers, des végétaux de notre région, qui viendront remplacer...

Concernant les cyprès, même si on peut toujours déplorer d'enlever un arbre, cela donne vraiment plus de visibilité à la Collégiale qu'avec ces grands cyprès qui étaient contre cette façade. Dans le cadre d'« Action Cœur de Ville », nous pourrions aussi solliciter un accompagnement pour à l'avenir reprendre les façades de la Collégiale, ce que je souhaite.

M. Régis QUANQUIN :

Je crois qu'il y a neuf tilleuls actuellement, donc ils vont disparaître...

M. le Maire :

Peut-être quelques-uns, c'est probable.

Mme Catherine COUTARD :

Je croyais que l'on ne le savait pas. C'est ce que je demandais en début de Conseil.

M. le Maire :

C'est ce que je viens de dire à Monsieur QUANQUIN, ce n'est pas terminé. Le maître d'œuvre travaille encore là-dessus. Le choix de supprimer les cyprès me semble cohérent et *a priori* ils étaient malades. Le sujet a été vite tranché. Nous vous donnerons des éléments quand le choix sera fait mais l'orientation sera plus avec des essences de notre territoire.

M. Hervé LANDAIS :

Je vous propose de solliciter de l'État l'obtention d'une subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

1.15 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL « CENTRES VILLES ET VILLAGES »

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Hervé LANDAIS :

Forte d'une dynamique locale établie et d'un accroissement constant de sa population, la ville de Montélimar se trouve néanmoins confrontée à des problématiques de vacance commerciale et de logement dans son centre-ville.

Montélimar lançait en 2017 une étude urbaine et cette première étude a été complétée par différents travaux afin d'apporter des réponses adaptées au défi de redynamisation de son cœur de ville par le déploiement d'un projet global articulé autour de 5 thématiques structurantes :

- l'habitat
- le développement économique et commercial
- la mobilité
- les espaces publics et le patrimoine
- les équipements et services.

Dans un souci d'équité et d'équilibre territorial, le Département de la Drôme a engagé une réflexion avec les communes pour les accompagner dans la redynamisation de leur centre-ville. Il vient d'annoncer la mise en place d'un dispositif intitulé « Centres Villes et Villages », adopté en commission permanente le 6 mai dernier.

Dans le cadre de ce plan départemental, la Municipalité souhaite faire part de sa volonté d'inscrire la ville de Montélimar dans le dispositif « Centres Villes et Villages » afin de faire converger l'ensemble des dispositifs et articuler les différentes politiques publiques en faveur de la mise en œuvre de ce projet global de revitalisation du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la candidature de la ville de Montélimar au dispositif départemental « Centres Villes et Villages »,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur QUANQUIN...

M. Régis QUANQUIN :

L'objectif est d'obtenir des subventions du Département, je suppose ?

M. le Maire :

Il y a une nouvelle opération. Je vous propose d'y participer pour avoir accès à des subventions.

M. Hervé LANDAIS :

D'autres remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

1.16 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2018

Madame Madeleine MURAOUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Madeleine MURAOUR :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commune de Montélimar a créé une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

Ce même article du C.G.C.T. prévoit que le Président de la C.C.S.P.L. présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est donc informé qu'au cours de l'année 2018, la C.C.S.P.L. s'est réunie le 16 mai 2018, sous la présidence de Madame Madeleine MURAOUR.

Le quorum n'ayant pas été atteint, la commission n'a pu valablement se tenir.

Conformément aux dispositions des articles 2^o et 6^o du règlement intérieur, une nouvelle convocation a été adressée pour une deuxième réunion le 23 mai 2018.

Lors de cette réunion, ont été examinés :

- le rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable 2017,

- le rapport annuel du délégataire du service public de production et de distribution de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la zone d'habitat de Pracomtal 2017,
- le rapport annuel du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale 2017,
- le rapport de Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2017.

La C.C.S.P.L s'est également réunie le mercredi 3 octobre 2018, sous la présidence de Madame Madeleine MURAOUR.

Lors de cette réunion, ont été examinés :

- le rapport du délégataire de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire,
- l'approbation du principe de délégation de service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1413-1 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission consultative des services publics locaux des 16 mai, 23 mai et 3 octobre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir débattu ;

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année 2018 tels que présentés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire :

Vous avez tous lu le procès-verbal. Avez-vous des questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Ils ont bien travaillé.

M. Régis QUANQUIN :

Il y a des procès-verbaux. Il n'y a pas eu de remarque. On prend acte.

Mme Catherine COUTARD :

Vous l'avez bien fait..., vous l'avez fait.

M. le Maire :

Je vous propose de prendre acte.

- ***Les membres présents et représentés prennent acte.***

2 – URBANISME – TRAVAUX - PATRIMOINE

2.00 - ACTION CŒUR DE VILLE – APPROBATION D’UNE CHARTE QUALITÉ POUR LE BÂTI

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l’assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Bonsoir à tous, nous aurons trois délibérations concernant le bâti en centre-ville. La première concerne la charte qualité.

Le programme national « Action Cœur de Ville » a pour objectif la redynamisation et l’attractivité des centres-villes en répondant à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants et conforter le rôle de moteur de développement du territoire de villes moyennes.

Montélimar a été ainsi retenue dans le cadre de ce dispositif national et a signé une convention cadre, le 25 septembre 2018, définissant les engagements de la commune, de son intercommunalité et des partenaires du programme.

Le centre historique de Montélimar possède des atouts certains et la Ville a donc souhaité se saisir du dispositif national « Action Cœur de Ville » pour porter un projet ambitieux de reconquête du centre ancien et apporter des réponses aux défis suivants :

- conforter l’attractivité et le rayonnement de Montélimar,
- rendre enviable et habitable son centre-ville,
- réaffirmer son cœur commercial et accompagner la mutation de ce secteur économique,
- renforcer l’attractivité résidentielle, attirer de nouveaux revenus pour créer des activités à plus forte valeur ajoutée,
- penser la ville de demain et intégrer les enjeux de la transition numérique et d’un développement durable.

L’étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville, menée en 2016, a permis d’alimenter le projet pour le centre-ville qui traduit une vision à moyen et long terme du positionnement de la Ville et de ses fonctions de centralité dans les domaines du cadre de vie, du développement économique, de la qualité des aménagements urbains et de l’habitat, de la valorisation du patrimoine, ...

En parallèle une mission de maîtrise d’œuvre complète pour les travaux d’aménagement urbain des espaces publics de l’« îlot vert » a été confiée au cabinet l’Atelier des Paysages d’Alain MARGUERIT dans le but de contribuer à changer l’image du centre historique, et l’inscrire dans la modernité.

Parce que l’image et la dynamique du centre ancien, tout comme la valorisation du patrimoine, est l’affaire de tous et pas seulement des pouvoirs publics sur les espaces publics, la Ville a souhaité se doter d’un outil pour compléter les différentes actions menées en faveur de la redynamisation, de l’attractivité et de l’amélioration de l’image du centre ancien.

La sensibilisation des différents acteurs, notamment privés, aux enjeux architecturaux, patrimoniaux, urbains et paysagers du centre ancien est essentielle pour atteindre une qualité architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale des constructions à la hauteur de l’ambition communale et nationale inscrite dans le programme « Action Cœur de Ville ».

À ce titre, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » prévoit notamment les orientations suivantes :

- inciter les investisseurs privés à s'engager dans la rénovation du centre-ville - Etudier des actions sur les immeubles stratégiques (pour une offre locative à destination des actifs, étudiants, ...),
- mettre en place une stratégie foncière et innover dans la production de logements adaptés aux modes de vie contemporains et aux contraintes du centre-ville,
- redynamiser le « cœur commercial » de Montélimar par une offre renouvelée et attractive avec des travaux d'embellissement de l'espace public et la rénovation des devantures et enseignes commerciales,
- mettre en valeur le bâti par la rénovation des devantures commerciales et la restauration des façades : charte des devantures commerciales, actions et outils d'information et de sensibilisation.

Il est ainsi proposé la rédaction d'un document de référence « Charte de qualité », à destination des différents acteurs qui désirent construire ou réhabiliter, dans le centre historique, en leur donnant les informations et orientations propres à assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans leur site environnant.

Ce document sera d'autant plus efficace qu'il sera connu en amont de la conception des projets et son application sera contrôlée par un comité d'agrément.

Le respect des préconisations énoncées dans la charte permet de répondre aux objectifs suivants :

Proposer une offre attractive de l'habitat

Le cadre de vie des habitants commence par leur logement. Celui-ci doit être sûr et sécurisant, salubre, tranquille et serein, confortable, économe en énergie et suffisamment grand pour répondre aux besoins des habitants.

Préserver et valoriser un cadre de vie de qualité et le patrimoine

La préservation du patrimoine historique de la ville nécessite une exigence en matière d'aménagement urbain et architectural.

Les façades et devantures commerciales participent à l'harmonie des perspectives urbaines.

Cette charte permet d'affirmer l'identité patrimoniale, touristique, conviviale et culturelle de Montélimar, qui intéresse tous les usagers de la ville.

Renforcer le dynamisme commercial et touristique du centre-ville

La valorisation commerciale des établissements contribue au renforcement de la notoriété et de l'attraction du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la charte qualité ci-annexée et les modalités présentées,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ? Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

Effectivement, c'est une belle initiative d'avoir une charte. Cela me paraît une bonne idée et on passe d'une très grande liberté à des choses bien cadrées. J'ai plusieurs questions sur la façon dont on va s'y prendre. J'ai plusieurs points et j'aimerais bien avoir une réponse pour chacun d'entre eux.

Le premier point est la mise en place d'un comité d'agrément. Ce comité d'agrément décidera si oui ou non les projets respectent la charte. Cette décision peut être impactante pour des privés qui tiennent à leur projet. Par conséquent, avez-vous envisagé que l'investisseur privé puisse avoir un recours s'il se trouvait face à un avis très négatif du comité d'agrément, qui pourrait avoir de nombreuses raisons pour refuser de lui donner l'agrément. Ma première question : existe-il un recours ? Si c'est un avis sans appel possible, je trouve cela dommageable, en particulier compte tenu du fait que l'opposition n'est pas représentée, les motivations resteront très entre soi.

M. le Maire :

Si vous en êtes d'accord, Madame COUTARD, comme ce sont plusieurs points qui sont techniques, nous allons vous répondre au fur et à mesure. Deux réponses, la première, la délibération peut être attaquée au Tribunal administratif, donc opposable. Quand elle sera adoptée, si elle n'est pas dénoncée, elle est opposable aux tiers. Vous l'avez très bien compris, nous posons les premières bases. J'ai envie de vous dire, première tentative ! Et là il faudra travailler avec les services de l'État. Je l'ai dit tout à l'heure quand M. SABAROT posait la question. Je souhaite que l'on soit capable de réévaluer les dispositifs régulièrement.

J'aimerais que l'on se donne une année au bout de laquelle on fasse le point sur ce que cela a donné et voir si les objectifs qui étaient fixés en termes d'amélioration de la qualité de l'habitat, de la performance énergétique, tout un tas de paramètres, ont été atteints.

Là, on entre dans une phase plus restrictive et il faut démarrer. Il faut être modeste et humble. Nous ferons le point d'ici une année. Je souhaite que l'on puisse évaluer régulièrement ce dispositif mais première réponse : oui, c'est un acte administratif opposable.

Mme Catherine COUTARD :

La délibération est attaquable mais la question n'est pas là. Nous avons besoin de cet outil pour le centre-ville. En revanche, quel recours a celui qui dépose un permis de construire et veut améliorer son habitat si le comité d'agrément lui refuse ?

M. le Maire :

Les mêmes dispositions que si on lui refuse un permis. C'est pareil.

Mme Catherine COUTARD :

Un recours gracieux ? D'accord, très bien.

M. Régis QUANQUIN :

J'avais posé la question en Commission sur le caractère opposable de cette charte. J'avais cru comprendre que c'était incitatif et fortement incitatif parce qu'il y avait des subventions à la clé et que c'était plus par ce biais que les choses pouvaient s'imposer. Si d'aventure un investisseur se disait...

M. le Maire :

« *Je ne m'intéresse pas aux subventions et je peux faire ce que je veux...* ». On a cette délibération.

M. Régis QUANQUIN :

Cela peut-il contraindre ?

M. le Maire :

C'est-ce que l'on souhaite. On est aussi dans une politique contractuelle avec les services de l'État pour tout ce qui concerne « Action Cœur de Ville ». S'il devait y avoir une procédure menée, il y a un volet « Action Cœur de Ville » que j'ai peu vu être activé par l'État. Vous vous souvenez que nous vous avons parlé de simplification et d'accompagnement des collectivités. Voilà, nous prenons nos responsabilités et nous prenons une délibération mais nous serons certainement confrontés à un porteur de projets qui voudra installer quelque chose en centre-ville, qui ne correspondra pas à l'esprit de ce que l'on est en train de mettre, donc on va le refuser. Même s'il ne demande pas de subvention, il peut très bien déposer un recours, et là on verra quelle sera l'attitude du Préfet et des services de l'État puisqu'il nous a été annoncé que dans ce cadre de politique contractuelle, nous aurons un accompagnement sur mesure. Je partage vos inquiétudes mais à un moment donné il faut bien y aller. Voilà pour le premier point.

Mme Catherine COUTARD :

Deuxième point : les objectifs concernant le bâti. Le comité d'agrément est censé analyser la structure du bâti, enfin non, il projette d'analyser la structure du bâti pour que le comité d'agrément puisse se positionner là-dessus. Cela veut dire que vous demanderez à celui qui dépose un permis d'avoir une sorte de rapport d'un bureau d'études donnant un diagnostic qui confirme que son bâtiment tient debout. Financièrement... Je ne suis pas sûre que ce soit habituel dans les dépôts de permis de construire. De fait, y aura-t-il des experts proposés à leur côté pour des toutes petites sommes : quelle sera la prise en charge économiquement ?

M. le Maire :

J'entends. Nous avons tous été choqués par ce qui s'est passé à Marseille. La responsabilité collective est de dire : particulièrement dans les centres anciens, comment être les plus efficaces possibles par rapport à l'insalubrité, à la vétusté, etc. C'est ce que cela touche. Comment accompagner ? Un architecte conseil est désigné dans le dispositif.

Mme Catherine COUTARD :

Oui, mais un architecte conseil n'est pas forcément...

M. le Maire :

À un moment donné, il faut bien décider d'être plus restrictif que nous l'étions et c'est pour cela que je dis qu'il y aura peut-être des adaptations. Si dans un an, on s'aperçoit que cela freine des projets et que c'est compliqué, on regardera, mais par rapport à cette préoccupation de bâtiments délabrés de l'intérieur et qui s'effondrent sur des familles, on se doit d'agir et c'est important d'insister sur ce point dans la charte.

Mme Catherine COUTARD :

Effectivement, je pense que cela va poser quelques questions.

Dans les objectifs du projet résidentiel, il y a l'idée que les programmes de logement seront essentiellement à visée de résidence principale. Si quelqu'un ne rénove qu'un seul logement et si c'est à visée de location, est-ce que l'on ne l'accompagne pas ? Comment fait-on une synthèse ? Il ne pourrait y avoir que des bâtiments en occupation principale. Comment aide-t-on les futurs investisseurs dans leur choix pour qu'au final ce soit une majorité de propriétaires occupants ? Je suis aussi bien d'accord avec l'objectif.

M. le Maire :

C'est l'objectif prioritaire. Je rappelle que c'était l'objectif prioritaire de la précédente OPH mais cela n'a pas fonctionné comme on le souhaitait. Là, nous pensons toujours que c'est la cible prioritaire vers laquelle il faut tendre. Il faut tendre aussi, et vous l'avez bien noté, à ce qu'il y ait des opérations collectives parce que qui dit opération collective dit possibilité de répondre au stationnement, aux dépendances, etc. C'est la priorité. Après, on aura des dossiers individuels où M. Untel ou Mme Untel, qui veut rénover son logement et le comité d'agrément verra ce qu'il est possible de faire. C'est un acte politique que nous sommes en train de poser. Il faut que nous puissions rénover du bâtiment et que nous puissions inciter des opérations collectives, mais cela ne veut pas dire que ce sera interdit de faire autre chose.

Mme Catherine COUTARD :

La question suivante porte sur l'objectif énergétique. Il est suggéré qu'après travaux, il s'agira d'atteindre l'étiquette énergétique D. Cela ne me paraît pas très très ambitieux D...

M. le Maire :

On est passé à C.

Mme Catherine COUTARD :

Il faut corriger notre délibération. C'est déjà un peu mieux. Eu égard à ce qui nous attend, très bien.

Je finirai par deux remarques avec un petit clin d'œil. Le dernier paragraphe est celui des objectifs en termes de gestion du chantier. J'hésite à le prendre avec le sourire ou avec solennité mais nous incitons les investisseurs privés à bien organiser leur chantier ; à avoir un souci de coordination de plusieurs chantiers éventuels avec un projet de calendrier pour tous projets de réhabilitation et un planning prévisionnel, qui ira de l'acquisition du bien à la livraison des logements. Tout cela doit faire l'objet de beaucoup d'attention dès la conception du projet, l'organisation du chantier, l'implantation de la base-vie, la grue éventuelle, le stationnement... etc.

Que ne nous sommes nous appliqués à nous-mêmes cette belle volonté d'organisation de chantier avec un calendrier fait un amont, bien cordonné, en essayant de faire en sorte que lorsqu'il y a plusieurs entreprises qui interviennent au même endroit, qu'elles le fassent d'un

seul coup d'un seul et peut-être que nos rues du centre-ville ne seraient pas dans l'état où elles sont.

J'en profite pour dire que je ne peux pas imaginer laisser la Grand-rue dans l'état où elle est pendant des semaines et des mois. Il faut trouver une solution intermédiaire. Le jour après la pluie, non seulement il y avait des trous... Il n'y avait plus de poussière, formidable parce qu'il y avait eu la pluie enfin bon..., avant il y a eu la poussière avec le vent, après il n'y a pas eu la poussière mais des flaques d'eau, des trous... On va finir par avoir quelqu'un qui va tomber et qui se fera très mal. La Ville aura un procès à juste titre. Je sais bien que les travaux sont difficiles, mais là, j'ai quand même l'impression que nous y avons mis du nôtre pour que ce soit désordonné...

Ma dernière remarque est à la page 6. On voit bien vos préoccupations financières puisque le « parti pris » s'est orné d'un « x ». Il faudrait peut-être revenir au « s ». C'était une boutade.

M. le Maire :

Sur le point précédent, soyons conscients que les travaux que nous venons de réaliser sont les travaux les plus difficiles qu'il y ait à mener dans le cadre d'une réhabilitation puisque les réseaux, pour certains, étaient très anciens. Ce que l'on appelle techniquement les plans de recollement n'étaient pas toujours très bons. On vous dit que la canalisation est à cet endroit-là dans les plans et quand vous ouvrez elle est de l'autre côté de la rue. C'est très difficile, c'est en profondeur. Les normes en termes de sécurité de chantier, pour celles et ceux qui sont les ouvriers, sont drastiques et cela prend beaucoup de temps.

Je le redis une nouvelle fois. Je suis très reconnaissant de la patience des habitants, des acteurs économiques, notamment des commerçants du centre-ville, d'avoir accepté les contraintes supplémentaires que nous sommes en train de leur fixer. Sincèrement, il faut être honnête, il n'y a pas d'autres solutions pour réaliser des travaux de réseaux.

J'ai entendu des choses ahurissantes : « *Pourquoi ne fait-on pas les travaux la nuit ?* » Bien sûr, il n'y a pas de personnes qui habitent dans le centre-ville ; il n'y a pas d'enfants qui dorment... Oui, il y a des contraintes et des nuisances. Notre objectif est de le faire le plus rapidement possible. Les aléas sont nombreux et je veux remercier les entreprises qui jusqu'à présent ont tenu globalement tous les délais qui étaient fixés. Les délais suivants : et je ne maîtrise pas toutes les subtilités des procédures d'appels d'offres et des recours possibles. Nous devrions démarrer début août. C'est ce que je disais à Monsieur QUANQUIN tout à l'heure au sujet des revêtements choisis, nous allons attribuer les marchés très rapidement.

Les entreprises doivent être en capacité de démarrer début août la réalisation de tout cela ; de travailler tranche par tranche en partant de la Place du Marché pour aller vers la Place de la Mairie et de contacter, comme nous nous y sommes engagés et comme nous l'avons écrit dans *La Gazette* que nous distribuons à l'ensemble des usagers du centre-ville, pour donner plus de visibilité.

Après, je crains que l'installation d'un revêtement provisoire n'apporte pas grand-chose. On a actuellement le chantier... On ne pourrait pas en ce moment mettre un revêtement provisoire parce que l'on est sans cesse en train d'ouvrir, de changer, de bouger les choses. Si c'est pour mettre un revêtement pour l'enlever trois semaines après et en remettre un dans les 15 jours qui suivent, n'a aucun de sens. Donc les entreprises sont en train de terminer.

J'avais annoncé au 14 juillet mais je pense que nous aurons terminé les réseaux avant cette date. Je souhaite également pouvoir démarrer dans les délais prévus les revêtements de surface début août. Voilà le choix qui a été fait. Oui, il y a des contraintes et c'est difficile. Nous sommes en site occupé. C'est le terme...

Mme Catherine COUTARD :

Malgré tout, j'insiste pour dire que cela donne le sentiment de ne pas avoir été planifié et organisé. Je comprends les aléas et les difficultés mais certains endroits ont été ouverts, rebouchés, ouverts de nouveau, dans les...

M. le Maire :

Je ne peux pas vous affirmer, Madame COUTARD, que tout a été parfait, mais entre ce qui est prévu et ce que l'on se dit, il arrive que l'on soit obligé de revenir dans telle rue trois semaines après parce qu'il y a un problème de connexion...

Mme Catherine COUTARD :

J'en veux pour preuve la petite rue Raymond Daujat, entre la Grande Rue et la rue Sainte-Croix. C'est effrayant ce que les commerçants ont vécu. Ils découvraient le matin qu'ils ne pouvaient pas ouvrir leur boutique. Il y a un minimum : l'entreprise sait qu'elle va venir...

M. le Maire :

Non.

Mme Catherine COUTARD :

Comment ça non ! Elle envoie un ouvrier à 8 h du matin alors qu'elle ne sait pas si elle va y aller !

M. le Maire :

Si une canalisation a explosé... On ne peut pas tout planifier. Si on pouvait le faire, on l'aurait fait. C'est pour cela que je disais tout à l'heure que mettre un revêtement temporaire était peut-être une belle idée mais ce n'est pas possible parce que nous serions sans cesse obligés de l'enlever et de le remettre. Il faut donc encore un peu de patience pour que nous puissions mettre le revêtement de surface définitif...

Mme Catherine COUTARD :

Je n'ai pas dit qu'il fallait mettre un enrobé mais trouver une solution transitoire...

M. le Maire :

Des plaques sont mises. Je peux vous garantir que les entreprises ont mis tous les moyens nécessaires...

Mme Catherine COUTARD :

Non. Nous avons un désaccord là-dessus, sur l'organisation du chantier et sur la façon dont on informe les commerçants. Quand une entreprise vient faire des travaux, et non pour une fuite, devant un pas de porte, elle le sait au moins la veille au moins et c'est important d'informer les personnes individuellement...

M. le Maire :

C'est fait, c'est fait...

Mme Catherine COUTARD :

Non, ce n'est pas fait.

M. le Maire :

Cela a été fait. Que cela n'ait pas été fait quatre ou cinq fois sur un chantier d'une telle ampleur, bien sûr, il y a des dysfonctionnements et des montées en épingle, mais je veux saluer la qualité du travail des entreprises qui depuis des mois...

Mme Catherine COUTARD :

Très bien. Vous avez tout fait super bien et actuellement la Grande Rue...

M. le Maire :

Je vous l'ai dit, il faut preuve d'une grande humilité par rapport à cela et je fais...

Mme Catherine COUTARD :

Pour finir, si entre le 10 juillet et fin août, puisque vous avez commencé ce petit bout de rue dont on parlait depuis la Place du Marché, ou la Grande Rue, attendent 15 jours, voire quatre semaines, six semaines, huit semaines, leur enrobé final, je ne pense pas que ce soit possible de les laisser dans cet état-là pendant 8 semaines...

M. le Maire :

C'est comme cela route de Châteauneuf, pour les Allées provençales et pour tous les travaux qui sont faits.

Mme Catherine COUTARD :

Cela n'a rien à voir.

M. le Maire :

Mais si, des travaux ne peuvent pas se faire : on décide de les faire, endormez-vous braves gens, demain matin tout est terminé. Cela n'existe pas, Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

Bien sûr que non, mais là on peut pointer un certain degré de désorganisation et vous demander de mettre des moyens pour que ce soit mieux organisé et plus respectueux pour les commerces.

M. le Maire :

Les moyens sont mis, c'est 8 M€ par la Ville. Monsieur QUANQUIN...

M. Régis QUANQUIN :

J'ai bien compris vos préoccupations à propos de cette charte. Trois délibérations se superposent un peu. Je me permets de faire un petit commentaire pour exprimer une interrogation : la charte est assez normative, voire académique, et on a l'impression, notamment pour les façades, qu'il n'y ait pas de place pour l'imagination... Vous allez peut-être dissiper ma crainte.

M. le Maire :

Monsieur QUANQUIN, l'imagination est difficile au-delà d'un certain niveau parce que l'on a très souvent la norme imposée par l'architecte des Bâtiments de France. C'est pratiquement tout l'ORT qui est concerné. Cela demande, et c'est pour cela que la procédure est très intéressante, d'avoir en amont le porteur de projets, qui nous indique ce qu'il souhaite faire. Et là, le Comité d'agrément, à mon avis, devra régulièrement associer l'architecte des Bâtiments de France pour voir le bien fondé du projet et peut-être essayer de n'être pas trop classique. Je partage votre crainte.

M. Régis QUANQUIN :

J'avais une idée : simplement qu'une rue puisse être proposée à des artistes si les bailleurs sont d'accord, pour en faire un élément un point d'attraction. Ce n'est pas forcément incompatible avec le projet. J'avais l'impression que c'était un peu fermé ...

M. le Maire :

J'espère que ce ne sera pas le cas. En tout cas, pour l'expression artistique, vous savez que je suis très engagé et très ouvert à l'art contemporain, etc. Je souhaite que sur toute la partie du mobilier urbain et la signalétique, on soit vraiment dans la créativité parce que ce sont des choses assez faciles à moduler et à modifier. Le bâti, c'est plus difficile. On est en train de réfléchir pour que sur la signalétique, le cheminement, l'aménagement des places, nous soyons peut-être plus créatifs que nous ne le sommes sur le bâti où des contraintes importantes existent, notamment au niveau des bâtiments historiques, de leur visibilité, de leur proximité avec le Château, avec la Collégiale. Quand on regarde l'ORT, elle est entièrement dans un périmètre contraint.

Mme Catherine COUTARD :

Vous n'avez pas répondu à une question. Dans le Comité d'agrément, comme on le fait pour les jurys, il faut le considérer plutôt comme une commission administrative de permis de construire que comme un jury. C'est cela ?

M. le Maire :

Oui.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous passons au vote concernant cette charte.

➤ **Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés**

M. le Maire :

Je me permets de souligner que c'est important pour ce volet que nous votions à l'unanimité cette charte et je vous en remercie.

2.01 - ACTION CŒUR DE VILLE – « RÉINVENTONS NOS CŒURS DE VILLE » - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET SUR L'IMMEUBLE DE L'ANCIEN CMPP

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Le plan national « Action Cœur de Ville » a pour objectif la redynamisation et à l'attractivité des centres-villes en répondant à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants et conforter le rôle de moteur de développement du territoire de villes moyennes.

Il repose sur cinq axes structurants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Montélimar a été retenue dans le cadre de ce dispositif national et a signé une convention cadre, le 25 septembre 2018, définissant les engagements de la commune, de son intercommunalité et des partenaires du programme.

Dans le cadre du déploiement d' « Action Cœur de Ville », l'État et les partenaires financeurs du programme ont souhaité poursuivre l'accompagnement des collectivités retenues en facilitant l'émergence de projets urbains innovants en centre-ville.

Une consultation nationale à l'attention des 222 territoires du programme « Action Cœur de Ville », intitulée « *Réinventons nos cœurs de ville* » a été lancée.

La démarche a débuté par un appel à manifestation d'intérêt, adressé aux 222 villes du programme. Les collectivités intéressées ont été invitées à proposer un site s'inscrivant dans la stratégie globale de revitalisation du centre-ville.

Le site de l'ancien CMPP (centre médico-psycho-pédagogique), situé 11 boulevard du Fust, dans le centre ancien intra-muros a été pressenti et proposé par la Commune.

En effet, cette propriété communale permettait de répondre à la première condition : celle d'être assuré de la maîtrise foncière du site d'ici 2020.

De plus, le site a un fort potentiel lié à :

- sa surface : 1 500 m² de surface de plancher en R+2,
- sa configuration : bâtiment en U avec une cour intérieure arborée,
- son accessibilité depuis le boulevard du Fust et la rue Puyguiga,
- son positionnement : proche des axes de circulation, des parkings mais surtout du Roubion et de ses abords.

Montélimar a été ainsi sélectionnée dans le cadre du programme « Réinventons nos cœurs de ville » pour lancer son propre appel à projet et bénéficier à cette fin d'un accompagnement soutenu (technique, méthodologique et financier) de l'Etat et des partenaires nationaux du programme et d'une large communication nationale pour susciter l'intérêt des investisseurs privés et stimuler les réseaux professionnels de l'urbanisme et de l'architecture :

Le site du CMPP sera présenté dans le catalogue de sites des villes lauréates, élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et le Plan Urbanisme Construction

Architecture (PUCA) ainsi qu'à la prochaine édition des « Assises du Logement » au Conseil économique, social et environnemental (CESE) à Paris ;

Un stand « Action Cœur de Ville » sera installé dans l'enceinte du CESE afin qu'au cours de la journée les représentants des villes puissent rencontrer les investisseurs, les porteurs de projets potentiels et les partenaires du programme « Réinventons nos cœurs de Ville » ;

Une « boîte à outils » met à disposition de la commune une série de documents techniques pour faciliter les démarches de l'appel à projet.

En revanche, dans le respect du caractère décentralisé d'« Action Cœur de Ville », la collectivité conduit directement son appel à projets et sélectionne les offres d'opérateurs immobiliers.

L'appel à projet local a pour objectif de favoriser l'émergence de projets immobiliers opérationnels et innovants liés au logement, au développement économique et commercial, tout en accompagnant fortement les politiques liées aux transitions énergétique, climatique, numérique et sociale, et en accord avec les ambitions et la stratégie de la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

Le projet proposé doit viser à développer une opération exemplaire pour le centre ancien, à proximité d'un environnement naturel spécifique, à contribuer à changer l'image du quartier et à offrir un habitat et des services adaptés aux usages d'aujourd'hui et de demain.

L'appel à projet s'adresse à des équipes pluridisciplinaires composées d'opérateurs immobiliers, investisseurs, architectes, urbanistes, programmistes et designers...

Pour ce faire, en termes de communication, il est envisagé :

- De créer sur le site internet de la Ville dans la rubrique « Cœur de Ville » un espace dédié aux appels à projets
- De faire des publications dans des journaux professionnels et de s'adresser à des réseaux professionnels.

Un règlement de consultation, une fiche technique de présentation du site et un bilan d'opération « vierge » sont mis à disposition des candidats afin de leur permettre de connaître les conditions, modalités et objectifs de l'appel à projet et d'y répondre au mieux.

L'appel à projet sous le label « Réinventons nos cœurs de Ville » se déroulera en deux tours selon un calendrier prévisionnel :

Un premier tour dit « Manifestation d'intérêt des opérateurs » pour recueillir les candidatures de la part de groupements d'opérateurs et sélectionner les équipes autorisées à proposer une offre pour le second tour.

Le jury se réunira pour analyser les manifestations d'intérêt au regard des critères suivants : compréhension des enjeux du site et capacité de la programmation à répondre aux orientations / cohérence et adéquation avec la convention « Action Cœur de Ville » / références, robustesse et mixité de l'équipe / solidité juridique et financière de groupement.

Un second tour « Offres des opérateurs » à l'issue duquel les groupements finalistes devront remettre une offre détaillée. La Ville engagera librement une négociation avec un ou plusieurs groupements ayant remis une offre.

L'analyse des offres s'effectuera au regard de différents critères :

- le caractère innovant du projet (opportunité claire de passer un cap dans le développement d'une solution, d'une technologie, d'un modèle ou d'une pratique / apport indéniable d'une valeur ajoutée au projet et son environnement),
- les qualités urbaines, architecturales et insertion urbaine : lien avec l'espace public, traitement des RDC, insertion architecturale, articulation et fonctionnement des programmes...
- les qualités et ambitions environnementales : certifications recherchées, performances énergétiques...
- la crédibilité du montage juridico-financier et engagement des membres du groupement,
- le prix d'acquisition du bien.

L'équipe lauréate sera retenue sur la base d'un projet architectural, d'une offre financière et de garantie quant à l'intensité de l'engagement de l'équipe.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la consultation nationale « Réinventons nos Cœur de Ville »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le lancement d'un appel à projet sur le site de l'ancien CMPP, 11 boulevard du Fust selon les conditions, modalités et objectifs susmentionnés,

- D'APPROUVER les pièces du dossier de consultation ci-annexées,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

Là pour le coup, c'est un jury et je ne comprends pas pourquoi on ne s'appuie pas sur le jury qui existe déjà, qui a été sollicité pour le Théâtre, etc... Dans le cas de ce jury, l'opposition est présente alors que le nouveau jury que vous mettez en place, je n'y ai pas vu notre présence. Je ne comprends pas pourquoi il y a besoin d'un nouveau jury puisque nous en avons déjà un.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Le Théâtre est une compétence Agglomération et là, c'est une compétence Ville. Ce n'est pas le même jury.

Mme Catherine COUTARD :

Dans les deux cas, dans le jury, il y a l'opposition à plus forte raison à la Ville qu'à l'Agglo.

M. le Maire :

Loin de moi l'idée de polémiquer puisque je trouve que l'on arrive plutôt vers quelque chose de plus en plus consensuel sur le projet « Action Cœur de Ville » et je m'en réjouis. Je rappelle que nous n'avons pas démarré sur ces bases. Je me souviens du lancement d'« Action Cœur de Ville » où je vous ai dit que j'assumerai, et que si vous ne souhaitiez pas y participer, que nous le ferions sans vous.

Mme Catherine COUTARD :

C'est faux. Nous n'avons jamais dit cela, mais vous pouvez le répéter.

M. le Maire :

Vous vous souvenez de cette position qui a été la mienne. Je la mets en œuvre. Je suis en train de vous dire que si nous avons la possibilité et vu la manière dont cela se passe, que je suis plutôt disposé à ce que l'on puisse élargir et ouvrir dans la mesure où c'est possible et que l'on ne perd pas du temps. Au pire, si ce n'était pas prévu dans la délibération et dans les dispositifs, nous pouvons vous inviter à titre consultatif...

Mme Catherine COUTARD :

À titre consultatif...

M. le Maire :

On peut rajouter un membre ? Oui ? Et bien je vous propose que l'on rajoute un membre et que vous puissiez y participer.

Mme Catherine COUTARD :

Formidable ! Merci.

M. Maurice SABAROT :

Une petite question. Dans le dispositif « Action Cœur de Ville », le Gouvernement a prévu l'installation de 75 conservatoires arts et métiers : allons-nous postuler ou non ?

M. le Maire :

Oui, nous sommes en train de travailler sur l'appel à projets CNAM au niveau de l'Agglo et nous faisons partie des dossiers retenus en Auvergne-Rhône-Alpes. Je souhaite que nous puissions aller au bout de la procédure, mais oui on y est.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous passons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

2.02 - ACTION CŒUR DE VILLE – RENFORCEMENT DE L'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES EN CENTRE-VILLE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dès 2016, la ville de Montélimar a mené une étude urbaine pour la redynamisation de son centre-ville. Elle a été retenue dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » et a, par délibération de son Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, approuvé la convention cadre « Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar » s’appliquant sur le centre ancien de la commune.

L’opération « Action Cœur de Ville » vise à redynamiser les centres villes des villes moyennes en répondant à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants et conforter le rôle de moteur de développement du territoire de villes moyennes.

Parmi ses objectifs, la convention vise à :

- rénover le patrimoine public et privé,
- diversifier et rendre attractive l’offre en logements en centre-ancien,
- conforter les opérations mixtes sur certains secteurs cibles améliorer le cadre architectural et paysager du centre-ville (...),
- renforcer l’attractivité de l’offre commerciale et de services, générer du flux et améliorer la fréquentation du centre-ville,
- construire une image dynamique et valoriser le potentiel commercial du centre et de l’hyper centre ...

En parallèle une mission de maîtrise d’œuvre complète pour les travaux d’aménagement urbain des espaces publics de l’« îlot vert » a été confiée au cabinet l’Atelier des Paysages d’Alain MARGUERIT dans le but de contribuer à changer l’image du centre historique, et l’inscrire dans la modernité.

La première tranche des travaux concerne la partie la plus commerçante de l’îlot.

Pour poursuivre la requalification des espaces publics, une deuxième tranche a été ouverte et concerne les pénétrantes qui permettent de relier l’îlot vert commerçant avec les espaces emblématiques de Montélimar (jardin public, allées provençales) et les places qui présentent un cachet et un potentiel indéniables pour le bien être en cœur de ville.

La communauté d’Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a mis en œuvre un « Opération Façades » qui s’applique sur les 26 communes dans des périmètres prédéfinis. Sur la commune de Montélimar, le périmètre concerne sur le centre ancien ainsi que sur les voies pénétrantes.

L’opération prend la forme :

- d’un conseil architectural, technique, coloriste pour chaque demandeur, par un architecte conseil missionné et rémunéré directement par l’agglomération. Celui-ci devra s’adjoindre, le cas échéant, l’appui des services compétents de la communauté d’agglomération ainsi que des pétitionnaires extérieurs tels que l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine,
- d’une participation financière de la communauté d’agglomération au coût des travaux de ravalement des façades, sous réserve du respect des prescriptions établies par le règlement « Façades » et dans la limite des fonds votés à cet effet et chaque année.

Dans le cadre de l'étude urbaine pour la redynamisation du centre-ville et de la convention « Action Cœur de Ville », il est apparu que le centre historique de Montélimar possédait des atouts indéniables et un patrimoine qu'il fallait protéger et valoriser.

Pour concilier développement et patrimoine en préservant la qualité architecturale, une charte qualité a été élaborée. Document de référence à destination des porteurs de projets, elle tend à un ensemble de préconisations pour assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans leur site environnant.

Si l'embellissement des façades n'est qu'un volet de la démarche de requalification du centre ancien, il participe non seulement à la valorisation du patrimoine privé des constructions, tant pour l'habitat que pour le commerce, mais également à l'embellissement de l'espace public.

Ainsi cette seule action recouvre l'ensemble des thématiques et objectifs de l' « Action Cœur de Ville ».

C'est pourquoi, la Ville souhaite aujourd'hui renforcer, sur son centre ancien, l'aide au ravalement de façade apportée par MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION afin d'encourager les propriétaires privés à participer activement à la démarche entreprise.

PÉRIMÈTRE

Le dispositif se concentre, à l'intérieur du périmètre « Action Cœur de Ville ».

FACADES CONCERNÉES

Elle s'applique aux façades des immeubles visibles du domaine public ainsi qu'aux devantures commerciales.

En effet, les devantures commerciales, par leur diversité de formes et de couleurs, sont des composantes essentielles du paysage de la rue. À hauteur du piéton, elles contribuent à la qualité du cadre de vie.

À l'occasion de ces travaux, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes doivent être strictement respectées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET INSTRUCTIONS DES DEMANDES

La procédure est menée par MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, dans les conditions qu'elle a déterminées.

Les travaux doivent avoir pour objet d'une autorisation d'urbanisme et respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le règlement « Opération façades » de l'agglomération ainsi que la charte qualité élaborée par la ville de Montélimar.

Les travaux doivent en outre participer à la requalification du centre-ville et présenter un intérêt architectural et/ou patrimonial selon l'avis du comité d'agrément chargé d'assurer le respect de la charte qualité.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles du BTP.

FINANCEMENT ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est prélevé sur le budget de la commune. Elle est donc accordée dans la limite du budget voté par le Conseil Municipal à cette fin.

Dans le cadre des aides attribuées par la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, il est proposé que la Ville apporte une aide complémentaire :

- égale au montant d'aide accordé par l'Agglomération, dans la limite des montants et plafonds fixés par Montélimar Agglomération,
- pour les devantures commerciales

Le montant de l'aide communale s'élève à 20% des travaux éligibles dans la limite de 5 000 € et dans la mesure où les travaux concernent l'intégralité de la façade commerciale.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville,

Vu le règlement « Façades » de la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION,

Vu la charte qualité de la Ville approuvée le 24 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le renforcement de l'aide au ravalement de façades de la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION, dans les conditions susmentionnées,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ou remarques ?

M. le Maire :

Nous sommes sur la même aide que celle qui se fait au niveau de l'Agglomération. On abonde mais sur un périmètre resserré par rapport à ce que fait l'Agglomération, qui n'est que le périmètre de l'ORT, dans la mesure de non-dépassement des plafonds, etc. Monsieur ROSELLO...

M. Raphaël ROSELLO :

Bonsoir. Comment les propriétaires sont-ils prévenus au niveau de ces aides ? Ont-ils un soutien et un pilotage d'un bureau de la Mairie ou de l'Agglomération pour les tenir informés du pourcentage de la facture pris en charge par les aides ?

Je fais un écart sur le centre-ville, dont vous parliez tout à l'heure. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait par étape, par partie ? Dans les grandes villes comme Avignon, ils ont fait des zones mais ils n'ont pas attaqué les travaux dans toutes les rues. Ils ont fait une rue. Ils ont démonté. Ils ont fait le réseau. Ils ont remis la rue propre. Ils ont fait étape par étape. À Montélimar, vous attaquez de haut en bas et de bas en haut. Les appels d'offres ne sont pas encore bouclés que le chantier est prêt à être ravalé au sol. C'était un écart.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Concernant l'aide aux façades, il y aura deux portes d'entrée avec deux partenaires : URBANIS et notre architecte conseil, qui aideront à faciliter les dossiers pour les porteurs de projets.

M. Maurice SABAROT :

En clair, combien de façades seront-elles rénovées ?

M. le Maire :

Il y a un budget maximum. Une ligne est inscrite au budget de la Ville et de l'Agglomération et tant que le budget n'est pas consommé, on instruit et quand il est consommé, on le passe à l'année d'après. C'est ce que l'on a fait jusqu'à maintenant...

M. Maurice SABAROT :

Vous pensez que l'incitation est...

M. le Maire :

Pour l'instant, c'est suffisant.

M. Maurice SABAROT :

Suffisant ! Quand on voit les quartiers de la ville, ce n'est pas suffisant...

M. le Maire :

On ne peut pas le faire à la place des porteurs de projets. Il faut bien que les gens viennent nous déposer un dossier et sollicitent une subvention. On ne leur paie pas leur façade.

M. Maurice SABAROT :

Non, d'accord, mais peut-être que l'on peut discuter davantage avec eux et les sommer de faire les façades.

M. le Maire :

Quinze dossiers sont en cours d'instruction et les choses se font régulièrement. Ceux qui déposaient des dossiers n'avaient que l'aide de l'Agglomération et nous doublons dans la limite des plafonds l'aide et l'accompagnement. C'est hyper incitatif.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous avons eu 11 dossiers pour les ravalements de façades l'année dernière. Oui, nous allons inciter avec un budget complémentaire à favoriser cette aide.

Mme Catherine COUTARD :

Une remarque. J'ai bien vu que pour les devantures commerciales, il fallait qu'ils la rénovent entièrement pour bénéficier des aides. Ne pourrait-on pas ouvrir une possibilité d'aide à la rénovation des façades après les travaux car certains commerçants ont vu leur façade extrêmement abîmée suite aux travaux ? Cela ne peut-il pas être un moyen de les aider d'une manière ou d'une autre ?

M. le Maire :

Notre ambition n'est-elle pas d'avoir une vraie rénovation complète de leurs façades ?

Mme Catherine COUTARD :

S'il y a un besoin de la refaire entièrement, on est d'accord, mais parfois ce ne sera pas forcément nécessaire de tout refaire.

M. le Maire :

On fera au cas par cas...

Mme Catherine COUTARD :

Puisque vous avez un comité d'agrément à l'étude des dossiers, il me semble que l'on devrait ouvrir quelque chose qui reste un outil nous permettant d'aider au redémarrage du centre-ville après travaux.

M. Jean-Frédéric FABERT :

C'est le but.

Nous passons au vote de cette aide financière de la Ville.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés***

Je vous remercie.

2.03 - VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À MONSIEUR YANNICK JUNIQUE – QUARTIER MONOD

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La rue Louis Pergaud dessert un groupe d'habitation dénommé « Les Isles d'Or » quartier des Fourches. La rue a fait l'objet d'un classement dans le domaine public, en 1978, tout comme une emprise servant de piétonnier.

Ce piétonnier, partant de la rue Louis Pergaud, avait été aménagé dans le but de créer une liaison avec la rue Arthur Rimbaud. Mais ce cheminement entre les deux voies traverse la parcelle BR 144.

Cette dernière faisait partie en 1962 du lotissement « Flachaire » et constituait un espace vert. Depuis avec l'évolution de la réglementation, la parcelle est devenue un terrain à bâtir. En novembre 2018, un permis de construire pour une maison à usage d'habitation a d'ailleurs été accordé sur le terrain BR 144 et le propriétaire entend clôturer son terrain à la fin des travaux.

Ce piétonnier fait régulièrement l'objet de vandalisme (déchets, tags sur les murs du propriétaire contigu, destruction de la clôture contiguë appartenant à la copropriété « Le Vercors »).

Plusieurs riverains ont fait entendre leur mécontentement face aux dégradations qu'ils subissent par la présence de ce piétonnier et l'un d'entre eux a proposé de l'acquérir et de le rattacher à sa propriété.

Il apparaît donc que le piétonnier est devenu un passage sans issue et qu'il n'a pas vocation à être utilisé par le public ou à être affecté à un service public. Il ne présente aucun intérêt à être conservé par la Ville.

La vente à Monsieur Yannick JUNIQUE, propriétaire contigu, est envisageable d'autant que les autres voisins contigus ne sont pas intéressés par son acquisition.

En effet, le piétonnier est bordé :

- à l'Est par la copropriété « Le Vercors », dont la clôture (= grillage rigide) a fait l'objet de dégradation. Le syndic a déposé une déclaration de travaux pour remplacer la clôture existante par un mur plein,
- au Sud par l'habitation de Monsieur Mariano GALDON, qui n'est pas intéressé par cette acquisition,
- à l'Ouest, par l'habitation de Monsieur Yannick JUNIQUE, actuel acquéreur.

Le service France Domaine a estimé, par avis en date du 28 mars 2019, la valeur vénale du terrain à 15 €/m² auxquels s'ajoutent les honoraires du géomètre mandaté pour définir précisément la surface vendue.

A ce titre, le géomètre JG JOUANIQUE a défini la surface du piétonnier à 83 m².

Le prix de vente de l'emprise est de 1 845.00 €

La vente aura lieu de gré à gré, par acte administratif ou notarié avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les travaux liés à la fermeture du lieu sont à la charge de l'acquéreur qui est autorisé à y procéder préalablement à la signature de l'acte définitif afin de mettre fin, au plus tôt, aux désagréments subis par le voisinage du fait des actes de vandalisme.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE RECONNAITRE** la désaffectation de l'emprise susvisée,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ladite emprise,
- **DE DIRE** que l'emprise entre dans le domaine privé de la Ville,
- **D'APPROUVER** la vente au profit de Monsieur Yannick JUNIQUE de l'emprise de terrain ainsi déclassé, selon les conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

2.04 - VENTE DE LA PARCELLE ZT 528 AUX CONSORTS SALGADO ET KURZEJA – QUARTIER FORTUNEAU

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La Ville est propriétaire d'un terrain situé chemin de Fortuneau, quartier Daurelle. Il s'agit d'un terrain à bâtir, à destination d'activités, cadastré ZT 528 pour une superficie de 5 427 m².

Aujourd'hui, Monsieur Grégory SALGADO et Monsieur Pierre KURZEJA ont sollicité la possibilité d'acquérir ce bien en vue d'y installer une activité de location de conteneurs de stockage pour particuliers (type garde-meubles).

Par avis en date du 20 mai 2019, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 140 000 € soit 26 € le mètre carré laissant une marge de négociation de 15 %.

Cependant, les conditions de desserte de la parcelle, depuis le chemin de Fortuneau, sont difficiles. En effet, l'espace situé devant l'entrée du terrain est aujourd'hui utilisé par les employés des entreprises alentours comme parking. Pour accéder au terrain depuis la voie, un véhicule doit déporter sa trajectoire pour atteindre l'entrée de la parcelle, qui se poursuit sur une bande de terrain de 6 m de large et plus de 50 m de long.

De plus, le terrain est situé à l'intérieur de la zone et donc peu visible depuis la RN7/Avenue de Gournier. Ainsi il ne dispose pas d'une « vitrine commerciale » alors qu'elle peut jouer un rôle stratégique dans le dynamisme d'une activité, d'autant plus nouvelle, sur le territoire. En effet la « vitrine commerciale » permet au porteur de projet d'afficher son positionnement et de communiquer sur son activité.

Compte-tenu de ces éléments pénalisants, une moins-value est proposée d'être accordée sur le prix de vente afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité sur Montélimar et la vente d'un terrain laissé en friche, bien que constructible, depuis de nombreuses années.

Le prix de vente définitif est ainsi proposé à 20 €/m² soit compte tenu de la contenance cadastrale du terrain, un prix global de vente de 108 540.00 €

Une clause de substitution d'acquéreur est prévue pour permettre à Messieurs SALGADO et KURZEJA de substituer un autre acquéreur, personne morale ; mais dans ce cas, ils resteront solidairement obligés, avec la personne substituée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente. Il est toutefois précisé aux acquéreurs que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et qu'en totalité et en pleine propriété. Ils devront informer, dans les plus brefs délais, le vendeur de leur intention d'exercer la clause de substitution.

La vente aura lieu de gré à gré, avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis du service du Domaine du 20 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la vente au profit de Messieurs KURZEJA et SALGADO ou toute société dont ils sont les représentants, de la parcelle cadastrée ZT 528 au prix de 20.00 €/m² et selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

Deux choses. On avait une marge de manœuvre de moins 15 %, puis moins 22 %, pour moi ce n'est pas raisonnable. En plus, c'est la seule délibération où on n'a pas le courrier des Domaines. D'habitude, nous l'avons. Pour la précédente, nous l'avons eu.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Je vous le mettrais à disposition.

Mme Catherine COUTARD :

Je veux bien que vous me l'envoyiez par mail.

M. le Maire :

Je vous donne le mien.

Mme Catherine COUTARD :

Formidable ! Vous avez de la chance, vous...

M. Jean-Frédéric FABERT :

La marge de négociation est de 23 € mais il y a un chemin que le propriétaire doit réaménager. Cela lui fait des coûts supplémentaires.

M. Régis QUANQUIN :

Concernant la clause de substitution, y a-t-il quelque chose d'envisagé ou est-ce simplement...

M. le Maire :

C'est quasiment comme tous les actes.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

7 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), Mme Annette BIRET, M. Alain CSIKEL

1 contre : Mme Catherine COUTARD

Merci.

2.05 - CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE CO 82 – CHEMIN DES FOURCHES

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Dans le cadre des travaux de sécurisation des abords du collège Monod (réaménagement de l'espace devant le collège et amélioration de la circulation piétonne, automobile et des bus), il est nécessaire d'améliorer le réseau électrique existant.

Pour ce faire, ENEDIS doit notamment installer une canalisation souterraine sous la parcelle communale cadastrée CO 82 correspondant au parvis du collège.

Une convention de passage de réseau doit, par conséquent, être passée entre ENEDIS et la Commune. Cette convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionne les points suivants :

- la Ville autorise ENEDIS à laisser pénétrer ses agents, ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification des câbles et de leurs accessoires,
- la canalisation souterraine sera implantée sous la parcelle CO 82 dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; ENEDIS s'engageant à remettre en état le terrain après travaux,
- la Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée CO 82,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Y a-t-il des remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

2.06 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU PLUVIAL AVEC LES CONSORTS GRACIA – RUE BELA BARTOK

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Lors de fortes pluies, le quartier de la Manche connaît une problématique de résorption des eaux pluviales.

Une analyse du réseau a mis en exergue certains dysfonctionnements et a recherché des solutions pour remédier aux difficultés d'évacuation des eaux. Une première servitude de réseau a été constituée avec la résidence Moncalm pour créer une liaison entre les réseaux et faciliter ainsi l'évacuation des eaux.

Plus au Nord, un canal couvert traverse des propriétés privées et assure l'écoulement Nord/Sud des eaux pluviales pour l'ensemble du secteur.

Afin d'acter l'existence de cet ouvrage sous domaine privé et d'assurer sa pérennité, il convient de signer une servitude de passage de réseau au profit de la Commune sur le fonds servant appartenant à Monsieur et Madame André GRACIA et cadastré AC 75 à 79.

La convention reprendra les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionnera notamment les points suivants :

- si lors des travaux d'entretien, de maintenance, de remplacement du réseau, des dommages venaient à être causés sur le fonds servant, le bénéficiaire, sa société fermière et les entrepreneurs mandatés par eux s'engagent à prendre en charge toutes les réparations nécessaires,

- le propriétaire autorise le bénéficiaire à laisser pénétrer son délégataire, ses agents et ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification du réseau,

- l'établissement de la servitude ne donnera pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; la Commune s'engageant à remettre en état les terrains après travaux,

- le propriétaire et ses ayants droits s'interdisent, sur l'emprise de l'ouvrage (plus ou moins 1 mètre), de faire des plantations, des modifications du profil du terrain et toute construction et fondation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de réseau pluvial au profit de la COMMUNE sur les parcelles appartenant à Monsieur et Madame André GRACIA cadastrées AC 75 à 79 selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

2.07 - ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRAND

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du Contrat de Ville. Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les bailleurs sociaux pour maintenir et améliorer le niveau de service pour l'entretien et la gestion de proximité des logements.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet à ces organismes de traiter les besoins spécifiques des quartiers Politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscrivent dans le pilier cadre de vie du Contrat de Ville.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville. Il précise que la convention doit être signée avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de la première application de l'abattement.

Le bailleur social GRAND DELTA HABITAT disposant de patrimoine éligible au dispositif, a souhaité s'inscrire dans cette démarche. La convention s'appliquera en 2020.

Identification du patrimoine concerné -quartier Ouest	Nombre de logements concernés
Fauvettes	84
Goélands	77

La convention ci-annexée définit la liste des actions à mettre en place par le bailleur ainsi que les modalités de suivi de celles-ci au travers du contrat de Ville auquel elle sera annexée.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 dite loi de finances pour l'année 2015,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la signature de la convention annexée avec le bailleur social GRAND DELTA HABITAT,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Lors du dernier Conseil d'Agglomération, nous avons déjà approuvé cet abattement et je vous demande de le valider à ce Conseil Municipal.

Avez-vous des remarques ?

Mme Catherine COUTARD :

Une remarque. Les contreparties ne me m'apparaissent pas très précises. Autant la charte de centre-ville est très normative, autant là cela paraît un vœu pieux dans beaucoup de domaines. Je suis assez d'accord avec la démarche. Les bailleurs sociaux ont subi certaines choses assez dramatiques, dont la baisse des APL qu'ils ont été amenés à compenser. Là, c'est un plus pour les aider mais en contrepartie on peut peut-être aller au-delà de... J'ai trouvé que ce n'était pas très normatif... pas très attendu. Si j'ai bien compris, un comité de pilotage du contrat de ville va vérifier mais voilà...

M. le Maire :

Ce sont des documents types qui ont été fournis par l'État et ce sont les mêmes que pour les autres bailleurs sociaux. On ne l'a pas imposé à Montélimar Habitat ni à...

Mme Catherine COUTARD :

Je comprends mais y a-t-il un autre moment où on discute de ce qu'ils font ou est-ce juste *a posteriori* que l'on vérifie que...

M. le Maire :

La convention est la même que pour les autres bailleurs. Je ne vois pas pourquoi pour GRAND DELTA HABITAT, on leur dirait : « *Attendez, pour vous, on fera une autre convention d'utilisation.* » C'est la même et ce sont les services de l'État qui nous fournissent les trames et c'est eux qui la rédige...

Mme Catherine COUTARD :

C'est peut-être plus facile de discuter avec Montélimar Habitat...

M. le Maire :

C'est assez logique de faire la même chose pour tous.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Vous avez le montant des travaux en page 3 et 5 de la convention.

Nous procédons au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés***

2.08 - ZAC DE MAUBEC – PRÉSENTATION DU CRAC 2018

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

L'aménagement de la ZAC « LES TERRASSES DE MAUBEC » a été concédée à la SARL PRODEVAR en Juillet 2007.

La concession a fait l'objet d'un avenant en juin 2010, suite à l'approbation du dossier de réalisation.

Deux autres avenants ont ensuite été proposés à l'assemblée délibérante en date du 19 septembre 2016, à savoir :

- Avenant n°2 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,
- Avenant n°3 approuvant la substitution de la SARL PRODEVAR par GGL GROUPE et GGL AMÉNAGEMENT.

La concession prévoit la présentation par l'aménageur d'un compte-rendu d'activités permettant de suivre l'aménagement et la commercialisation de la ZAC.

Le document ci-annexé retrace l'historique de l'opération, fait le bilan des aménagements et des concessions réalisés au 31 décembre 2018, et actualise le bilan prévisionnel à cette date.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 3.13 du 2 Juillet 2007, n° 2.14 du 14 Juin 2010 approuvant le traité de concession de la ZAC « LES TERRASSES DE MAUBEC » et son avenant n°1, n° 1.02 du 19 septembre 2016 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics et n° 1.03 du 19 septembre 2016 approuvant la substitution de concessionnaires,

Vu le compte-rendu d'activités et le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 ci-annexés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le CRAC au 31 décembre 2018 de la ZAC « LES TERRASSES DE MAUBEC »,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Avez-vous des remarques ? Madame COUTARD...

Mme Catherine COUTARD :

Oui. La première étant qu'un CRAC est annuel et annuel, donc c'est tous les ans. C'est annuel.

On n'avait déjà pas eu de CRAC dans toute la période du début. En 2014, enfin on a eu des CRAC. Cela a duré jusqu'en 2015. En 2015, le compte rendu en fera preuve, je vous demandais deux choses : pourquoi n'a-t-on pas eu les CRAC depuis le début de l'opération et peut-on les avoir ? Deuxièmement, je vous demandais d'avoir les comptes rendus du comité de pilotage de la ZAC puisque dans le contrat de convention, il y a un comité de pilotage.

Trois ans plus tard, nous n'avons pas eu les comptes rendus du comité du pilotage. Je finirai par me demander s'il existe vraiment. Nous n'avons pas eu les premiers CRAC mais mieux encore, tout d'un coup, il n'y a plus de CRAC. Franchement, donnez-vous le sentiment que ce partenariat avec l'aménageur privé est tenu et suivi ? Il peut s'abstraire de ce qu'est la règle : un CRAC annuel, c'est-à-dire un CRAC tous les ans. Il me semble que c'est ce que l'on a pour les autres.

Je suis stupéfaite que l'on gère le chantier de Maubec avec autant de légèreté. C'est ma remarque essentielle. Et là, tout à coup, on nous fait une synthèse de 2018 sans faire de rattrapage. On n'a pas un CRAC 2016, un CRAC 2017, un CRAC 2018. Tout est globalisé, ce qui ne permet pas non plus de comprendre ce qui se passe.

Sur le fond, il y a toujours manière de présenter les choses. On nous dit, et c'est répété depuis le début, que les frais d'études archéologiques n'avaient pas été prévus et pensés. Il faut dire qu'à Montélimar, personne ne savait que la colline de Maubec était un lieu sensible en matière

d'archéologie. On est tombé dessus par hasard, personne ne savait que c'était un lieu sensible en matière d'archéologie.

Ils ont donc payé la première tranche qu'ils n'avaient pas prévue et ils avaient anticipé une deuxième tranche, dans la tranche 2, qui a fait l'objet de gros travaux d'études. Ils avaient anticipé, dans les dépenses actualisées de 2015, 660 000 €. La Ville, enfin nos contribuables, ont donc décidé que la moitié de cette somme serait sans doute prise par elle puisque comme vous vous en souvenez sans doute dans l'avenant à la convention qui autorisait le changement d'aménageur on leur a laissé les 360 000 € qu'ils avaient déjà dépensés et la Ville s'est engagée à payer l'étude archéologie sur les terrains qui lui appartenaient dans la tranche 2. Cela a permis à l'aménageur de faire une économie de 300 000 €.

Et sur l'école, il nous dit avec beaucoup de générosité que cela a dépassé la somme prévue. Il faudra quand même m'expliquer, puisqu'il ne l'avait pas prévu, pourquoi les frais d'archéologie ne sont pas rentrés dans son enveloppe « imprévis » car dans le bilan prévisionnel, il y avait une enveloppe « imprévis » pour couvrir les frais d'archéologie non prévus. C'est à cela que sert une enveloppe « imprévis ». En matière d'imprévis, depuis le début de l'aménagement, zéro euro a été dépensé. C'est formidable. Il pouvait aussi mettre le surplus dans l'école parce qu'au final, je suppose que si ce million pour les imprévus n'est pas dépensé, il viendra abonder la marge, si je sais faire des additions et des soustractions.

Comme nous avons eu très peu de CRAC, il faudra que vous m'expliquiez une ligne. Comment peut-on passer entre 2010 et 2015 d'une fiscalité évaluée à 17 M€ à une fiscalité à 3 441 K€? Ce sont les deux premières colonnes. J'ai cherché si on avait posé la question en 2015 mais non et je n'ai pas vu de réponse dans le compte rendu. Si vous avez une réponse pour m'expliquer comment dans le plan prévisionnel initial il peut y avoir 17 M€ C'est peut-être une ventilation différente mais c'est pour comprendre comment on peut perdre 14 M€ dans la ligne fiscalité TVA et taxe foncière.

La remarque essentielle, c'est qu'il serait temps de nous donner l'ensemble des CRAC, le CRAC annuel exigé, et les comptes rendus du comité de suivi.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Concernant les fouilles archéologiques, les 300 000 € sont à la charge de l'aménageur et non à celle de la commune.

Mme Catherine COUTARD :

Je leur ai dit...

M. le Maire :

Non, non, attendez. Il y a des règles et des lois. Si vous vendez un terrain et qu'il est pollué, c'est au propriétaire de gérer la dépollution. Si vous vendez un terrain qui a des clauses archéologiques, cela fait partie des obligations du vendeur. C'est ce que me confirme ma Directrice Générale des Services. Nous avons appliqué ce que l'on doit faire. On ne peut pas vendre le terrain et encaisser. On a fait ce qui était de notre responsabilité.

Mme Catherine COUTARD :

Je veux bien vous croire mais je suis un peu stupéfaite. En général, c'est le constructeur ou l'aménageur qui découvre et qui paye. D'ailleurs, c'est ce qu'il a fait dans la première partie. Il a payé. Il ne s'est pas retourné contre le propriétaire privé qui lui avait vendu le terrain. Si vous dites que c'est à la charge du vendeur, c'est le vendeur privé qui aurait dû payer pour la tranche 1.

M. le Maire :

Pour la tranche 2, nous étions propriétaire. Ce n'est pas nous qui avons payé sur la tranche 1.

Mme Catherine COUTARD :

Visiblement, il avait anticipé que ce ne serait pas comme cela puisqu'il avait provisionné 600 000 € qui sont descendus à 300 000 €. Lui-même n'avait pas anticipé que ce serait comme cela. C'est cela que je voulais dire. Dans le bilan actualisé 2015, il y a 660 000 € et dans le bilan actualisé 2018 il y a 300 000 €

M. le Maire :

C'était prévisionnel, il s'était trompé. Un prévisionnel sert à cela. D'autres remarques ? Monsieur CHASTAN...

M. Serge CHASTAN :

Une remarque et une question. Vous nous annoncez une résidence senior supplémentaire dans un secteur où il y en a déjà deux. C'est peut-être la deuxième. En tout cas, à Montélimar, on a un certain nombre de résidences senior et j'aimerais que nous nous interroguions pour savoir si regrouper forcément les personnes âgées dans des « enclos fermés »... Je dis cela entre guillemets bien évidemment, mais n'y a-t-il pas mieux à faire en termes de mixité ou de liens inter générationnels, ouvrir et faire tomber les murs plutôt que systématiquement... ?

Madame CAPMAL si vous avez quelque chose à me répondre, je peux m'exprimer ? Cela m'interpelle d'autant plus que c'est le choix fait par d'autres villes ou d'autres départements justement de ne plus aller dans le sens de ce type de résidences bien focalisées sur un public, qui a certainement envie de venir à Montélimar, mais on peut peut-être réfléchir à une autre manière de partager l'habitat et de ne pas mettre les étudiants avec les étudiants, les seniors avec les seniors, etc. Merci.

M. le Maire :

Il n'y a pas que des opérations de ce type-là. Il faut une grande diversité d'opérations et des places d'EPAHD. On a des personnes dépendantes ou touchées par des pathologies comme Alzheimer ou autres. Ce sont les EPAHD. J'aimerais avoir des autorisations d'ouvertures supplémentaires. Aujourd'hui, la réglementation et les ARS ne sont pas disposées sur notre secteur à en ouvrir plus. Premier sujet.

Deuxième sujet, je le mets dans l'ordre de nos priorités : le maintien à domicile. On mène énormément d'actions, dans le centre-ville et ailleurs, pour l'adaptation des logements et le maintien à domicile. Et là on fait de la mixité.

Mais il y a aussi une demande pour des raisons de confort, de sécurité, d'investissement car aujourd'hui ce sont des produits qui permettent à des personnes dans le cadre d'une succession de régler cela. Ce sont aussi des produits qui sont proposés.

Il y a de la demande et des besoins. C'est la raison pour laquelle régulièrement quand une opération est finie et qu'il y a encore de la demande que l'on en fait une autre. Cette semaine nous allons poser la première pierre de la résidence Domitis sur l'ancien collège des Alexis. Puisque les Séniories à Maubec sont aujourd'hui complètes, il faut aussi que nous puissions réfléchir à disposer d'une nouvelle offre pour les seniors. Ce n'est pas uniquement ce type de produits qui est proposé, c'est de l'EPAHD, du maintien à domicile et des résidences spécialisées.

M. Serge CHASTAN :

Je suis d'accord avec vous pour ces dispositifs. Je soulève le fait que l'on peut réfléchir à un autre mode d'habitat dans lequel les seniors peuvent s'intégrer avec d'autres types de résidents. Cela se fait et d'autres collectivités font ce choix...

M. le Maire :

Nous ne sommes pas fermés à d'autres types d'habitat.

M. Serge CHASTAN :

Parfait ! Ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Je vous ferai des propositions.

M. le Maire :

Monsieur MORIN...

M. Stéphane MORIN :

Bonsoir. Vous faites mention dans cette délibération d'un dossier de la création de la ZAC. J'ai eu la curiosité d'aller le lire. Je suis tombé sur une curiosité, une surprise. On parle donc des équipements publics comme l'école, par exemple, et il est écrit dans ce document : « *Ils seront répartis sur l'ensemble des tranches sur environ 20 000 m² de terrain, qui seront cédés à la commune.* » C'est là un peu ma surprise. Il y a quelques conseils, ce doit être le pénultième ou l'ante pénultième, je ne sais pas, vous m'aviez répondu qu'effectivement c'était cédé par la Ville. Entre « à la Ville » et « par la Ville », il me semble que c'est un modèle d'aporie. Je n'arriverai pas à le résoudre.

La deuxième remarque : on parle de la création de bassins de rétention mais on ne le dit pas ici. On parle de faits marquants et cela en était un puisqu'il a fallu en agrandir un peut-être les deux, je ne sais pas, ce qui aurait justifié de donner des terrains à l'aménageur pour le dédommager.

M. le Maire :

La question sur le terrain cédé à la Ville ou par la Ville, je rappelle concernant l'école que l'emprise foncière sur laquelle l'école a été réalisée était un terrain de ville. Donc, si nous avions eu à réaliser l'école sur un terrain qui n'appartenait pas à la collectivité, nous aurions dû acheter à l'aménageur du terrain pour qu'il puisse réaliser cette école, ce qui était dans le traité de concession, puisque vous l'avez lu. Là, on a fait une exception, et j'ai le souvenir d'avoir eu un débat au Conseil pour faire ce choix où, comme nous étions propriétaire du terrain, nous mettions à disposition le terrain, ce qui nous est revenu moins cher que d'acheter du terrain aménagé à la société PRODEVAR et c'est sur ce terrain, mis à disposition par la Ville sans frais d'aménagement, que l'aménageur a réalisé cette école.

Oui, dans le traité de concession, il est indiqué que, quand la Ville se voit dotée d'équipements payés par l'aménageur, elle contribue et elle participe à due concurrence de la surface. C'est ce qui est écrit dans le traité de concession et ce qui se fait traditionnellement dans les concessions d'aménagements. Pour l'école, nous avons fait une exception.

Après, pour les équipements qui seront dans les tranches ultérieures, la collectivité aura à discuter en fonction des besoins. Dans les besoins écrits dans la signature du traité, il y avait l'école mais de mémoire il y avait une crèche et des équipements publics. Cela fera aussi partie des discussions et des négociations. 10 ou 15 ans après la signature d'un acte, il y a peut-être des besoins qui ont évolué et des choses nouvelles à inscrire. Dans ce cadre-là, à mon avis, en tout cas je le souhaite, il y aura un avenant pour réajuster et réévaluer les équipements publics

nécessaires parce qu'au bout de 15 ans, les besoins et les expressions ont nécessairement changé. Ya-t-il d'autres questions ?

Mme Catherine COUTARD :

Je n'ai pas eu les réponses à deux questions. La première sur la ligne qui passe de 17 M€ à 3 M€ Si vous ne pouvez pas me répondre aujourd'hui, vous regarderez et vous me direz. En revanche, puis-je avoir un engagement du fait que l'on ait des CRAC annuels pour rattraper tous les retards avant et pendant et si on peut avoir le comité de suivi ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

Ce n'est pas force d'insister, mais oui, on va s'engager pour être là l'année prochaine...

(Rires.)

Mme Catherine COUTARD :

Ma demande n'est pas celle-là. Il s'agit d'avoir ceux d'avant 2014 et ceux entre 2015 et 2018, mais je comprends que vous ayez envie de vous engager pour l'année prochaine.

M. le Maire :

Nous avons entendu vos demandes et nous allons regarder.

J'ajouterai quelques petits éléments importants pour notre collectivité et pour la Ville. Dans le CRAC présenté, ce sont 53,8 M€ d'investissements qui sont venus sur notre territoire alimenter notre économie locale, permettre aussi de nombreux habitants supplémentaires puisque 850 logements ont été réalisés, donc cet aménagement porte ces fruits.

Il est aussi assez innovant, il faut le rappeler, ce mode de financement des équipements publics puisque c'est l'aménageur qui a payé l'école, il ne faut pas oublier cela et les contribuables montiliens y sont sensibles. Et j'ai entendu à des moments des chiffres assez farfelus sur le pourcentage de logements sociaux qui existaient à Maubec. Les chiffres sont fournis dans le CRAC. Ce sont 22,12 % de logements sociaux qui sont présents dans la ZAC de Maubec.

Voilà pour apporter quelques chiffres et quelques précisions de ce qui a été présenté par Jean-Frédéric FABERT.

Mme Catherine COUTARD :

Comme nous n'avons pas eu le CRAC pendant deux ans, nous n'avons pas pu vérifier l'évolution du pourcentage de logements sociaux. Dans le CRAC 2015, ce sont 41 % de logements sociaux et c'est ce qui nous a valu des discussions...

M. le Maire :

Sur une année. Vous l'avez sur l'opération : 850 logements, dont 22,12 % de logements sociaux...

Mme Catherine COUTARD :

On est bien d'accord, il ne peut pas y avoir eu des propos farfelus puisque pendant deux ans nous n'avons pas discuté de l'évolution des projets... Il y a eu des propos en 2015 sur des chiffres...

M. le Maire :

Dites-le autrement. Dites : vous avez tenu des propos farfelus parce que vous n'aviez pas l'information. Les propos farfelus existaient.

Mme Catherine COUTARD :

On a pu en discuter qu'en septembre 2016 et, à cette occasion, les propos tenus concernaient l'année 2015. Il y a eu plus de logements sociaux construits que de lots privés vendus. Et on est bien d'accord, au bout de trois ans, il y a un rattrapage qui doit correspondre à la dynamique dont nous parle Monsieur FABERT, mais non il n'y a pas eu de propos farfelus. Il y a eu des propos qui tenaient compte des chiffres à l'époque et l'évolution sur trois ans montre effectivement qu'ils se sont bien rattrapés en matière de logements privés.

M. le Maire :

Il faut attendre un peu pour que vous ayez tort.

Mme Catherine COUTARD :

Monsieur est un expert, c'est un expert, pour quelqu'un qui n'est pas capable de reconnaître qu'il a échoué avec l'Envol, oui, vous êtes un expert pour reprocher à d'autres mais il faut parler des choses...

M. le Maire :

De vous, il y a peu de projets engagés que vous pouvez avoir ratés, puisque vous n'en avez jamais engagés...

Mme Catherine COUTARD :

Oui, pas énormément, c'est clair je n'ai pas l'habitude d'utiliser...

M. le Maire :

Vous n'en avez jamais eu de mandat en main.

Mme Catherine COUTARD :

J'en ai eu.

M. le Maire :

En responsabilité, jamais, Madame COUTARD.

Mme Catherine COUTARD :

Bien sûr que si mais ce n'est pas grave. Il y a longtemps. Je n'en disconviens pas. Très bien et voilà. Je propose que l'on reste précis sur les choses.

M. Maurice SABAROT :

Sur les 136 M€, je regrette de vous le dire mais cela aurait pu être beaucoup plus.

M. le Maire :

53,8 M€ investis.

M. Maurice SABAROT :

J'ai mal compris...Malheureusement, il y a des gens qui peuvent investir et d'autres non parce que c'est vous qui décidez. Parfois, c'est un peu arbitraire et je suis gentil. Beaucoup plus d'investissements auraient pu être réalisés... C'est déjà bien 53 M€

M. Jean-Frédéric FABERT :

Il n'y a pas vote. Il suffit de prendre acte du rapport...

M. le Maire :

On approuve le CRAC ?

Mme Catherine COUTARD :

Non, on n'a pas à approuver. On prend acte.

M. le Maire :

C'est marqué après en avoir délibéré, approuver le CRAC.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

10 contre : M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Stéphane MORIN, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

Je regroupe les délibérations 2.09 et 2.10. Ce sont les deux rapports de la SAUR, que je vais résumer.

2.09 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2018

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Aux termes d'un contrat d'affermage, signé le 1^{er} septembre 2011, la ville de Montélimar a confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), pour une durée de 8 ans, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable.

Un avenant n°2 au contrat a été notifié en date du 24 avril 2018 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Cet avenant, en plus des adaptations des services du contrat initial, prolonge de 4 (quatre) années et 4 (quatre) mois la durée du contrat. Le contrat de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, un rapport du délégataire est présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce rapport est annexé à la présente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la commission consultative des services publics du 23 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2.10 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2018

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport du Maire annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau est présenté chaque année en Conseil Municipal.

Les faits marquants de l'exercice 2018 sont les suivants :

- Un avenant n°2 au contrat a été notifié en date du 24 avril 2018 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Cet avenant, en plus des adaptations des services du contrat initial, prolonge de 4 (quatre) années et 4 (quatre) mois la durée du contrat. Le contrat de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2023 ;

- Un nombre total d'abonnés de 15 223, en hausse de +1,65 % par rapport à 2017 ;

- Un rendement hydraulique de 85,25 %, en hausse (83,03 % en 2017) ;

- Les principaux travaux réalisés en direct par la ville de Montélimar en 2018 (renforcements et extensions de réseaux, remplacement de réseaux anciens) représentent un montant de 347 550,09 €TTC ;

- L'évolution du prix du m³ d'eau potable de -1,06 % entre 2017 et 2018. Cela s'explique par la baisse de la taxe sur la préservation de la ressource en eau et la redevance pollution.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics en date du 23 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des remarques ?

M. Régis QUANQUIN :

À propos de la qualité de l'eau, où en est l'étude du branchement de la tour à la Bâtie-Rolland où la nappe phréatique avait des critères pas très recommandés ?

M. Jean-Frédéric FABERT :

L'étude est toujours en cours et nous sommes avec la Chambre d'Agriculture en lien pour travailler sur cette étude. D'ailleurs, il y a eu une embauche avec l'Agglomération d'une personne qui suit...

M. le Maire :

Vous parlez du captage de La Laupie ?

M. Régis QUANQUIN :

Je me suis trompé. J'ai cru que c'était La Bâtie-Rolland.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Non, c'est celui de La Laupie où les agriculteurs ont... On est en lien avec la Chambre d'Agriculture pour travailler encore à ce projet.

M. Salim BOUZIANE :

Un indicateur m'a un peu inquiété : les 20 % du taux de rendement de la production. Cela fait beaucoup. J'avais posé la question il y a deux ans et on m'a dit qu'il fallait faire un effort mais je trouve qu'il n'est pas assez soutenu pour... Je ne sais pas à quel poste vous jouiez au rugby, Monsieur FABERT, mais...

M. Jean-Frédéric FABERT :

Je jouais 3^e ligne mais ce sont 85,25 % de rendement sur le réseau pour une moyenne nationale de 70 %, je trouve que l'on n'est pas trop mal.

M. Salim BOUZIANE :

20 %, je parle pour le primaire, pas pour le secondaire. Cela fait 400 000 mètres cubes d'eau, pratiquement 140 piscines olympiques. En termes de sobriété, on pourrait faire un effort. C'est un bien public, un bien commun...

M. le Maire :

On peut essayer de donner des leçons sur tout et tout le temps ...

M. Salim BOUZIANE :

Je fais un constat. Désolé si cela vous chagrine. Je n'avais pas terminé Monsieur le Maire...

M. le Maire :

Si regardez... Le taux de rendement est de 70 % au national. On est près de 85 %. C'est moins pire qu'ailleurs...

M. Salim BOUZIANE :

Désolé, si j'ai une autre vision que vous du gaspillage, mais 20 % c'est énorme vu la difficulté que certains ont à s'alimenter en eau sur la planète et même à Montélimar.

Pour terminer, Monsieur FABERT, j'espère que vous serez autour de cette table l'année prochaine mais pas forcément dans la majorité.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Cela c'est vous qui le dites. Il suffit de prendre acte du rapport. Avez-vous d'autres interventions

Je vous propose de prendre acte.

➤ *Les membres présents et représentés prennent acte.*

2.11 - QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2018

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Jean-Frédéric FABERT :

Aux termes d'un contrat de concession, signé le 8 janvier 2002, déposé en Préfecture le 22 janvier 2002, la ville de Montélimar a confié à la Société DALKIA France, pour une durée de 24 ans à partir du 1^{er} janvier 2002, l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés dans le périmètre de la zone d'habitat dénommée "Pracomtal".

Le rapport comprend :

- Un relevé des principaux événements survenus pendant l'exercice,
- Une partie technique,
- Une partie financière,
- Un état des travaux effectués,
- Un compte de résultat.

Le fonctionnement des installations

La chaufferie fonctionne au gaz depuis le 1er juillet 2002.

La première centrale de cogénération a démarré le 5 décembre 2003 et a été arrêtée le 29 février 2016.

Une nouvelle centrale de cogénération a été installée pendant l'été 2016 et a démarré le 1^{er} novembre 2016. Elle bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite jusqu'en 2027.

Déroulement de l'exercice 2018

La période 2018 a représenté **209 jours** de chauffage et **1748 DJU**, contre **208 jours** de chauffage et **1791 DJU** en 2017. Soit une « rigueur climatique » en baisse de 2,4% par rapport à l'année précédente.

Les produits réalisés

Cette ligne reprend les recettes HT de la période :

	2017	2018
Recettes chauffage :	466 936,41 €	483 649,22 €
Recettes électriques :	551 640,61 €	624 840,80€
Total :	1 018 577,02 €	1 108 490,02€

On enregistre au global une hausse des ventes de 3,58 %.

Les ventes d'électricité sont en hausse de 13,27 % en raison de la performance de la nouvelle cogénération et de l'évolution du prix de revente de l'électricité.

Les perspectives

Dans le cadre des travaux de rénovation de la chaufferie, il était prévu le remplacement de la pompe 1 sur l'année 2019. En raison de son bon état de fonctionnement et d'un usage peu fréquent, cette pompe sera conservée.

Le remplacement de l'armoire électrique chaufferie initialement prévu en 2016 a été reporté en 2021 en raison de son bon état suite aux travaux effectués sur la régulation.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 de la société DALKIA,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Frédéric FABERT :

Je vous remercie de prendre acte de ce compte rendu annuel. Merci.

➤ *Les membres présents et représentés prennent acte.*

3 - AFFAIRES GÉNÉRALES

3.00 - CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE À DISPOSITION, L'IMPLANTATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

L'actuel contrat de mise à disposition, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'information, conclu pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} août 2012 avec la société CLEAR CHANNEL France prenant fin le 1^{er} août 2019, la ville de Montélimar doit procéder à son renouvellement.

Le montant des recettes générées par l'exploitation des faces dédiées à la publicité des mobiliers urbains d'information ayant été estimé à 4 000 000,00 euros sur la durée de dix (10) ans prévue pour ce contrat, une procédure de concession de service simple a donc été engagée en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession.

Au terme de cette procédure de concession, le représentant légal du pouvoir adjudicateur doit, conformément aux dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. À cette occasion, est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente, dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur CLEAR CHANNEL FRANCE dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et qui présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire, CLEAR CHANNEL FRANCE, sera chargée notamment de mettre à disposition, d'implanter, d'entretenir et d'exploiter sur le domaine public communal :

- Soixante-cinq (65) planimètres fixes et déroulants d'une surface utile de 2m² environ ;
- Trois (3) planimètres muraux déroulants d'une surface utile de 2m² ;
- Six (6) planimètres lumineux numériques simples faces ;
- Neuf (9) panneaux d'affichage publicitaire déroulant d'une surface utile de 8m² ;
- Trois (3) systèmes de guidage innovant en cœur de ville ;
- Deux (2) panneaux d'affichages électroniques full color dédiés uniquement à de l'information municipale ;
- Quinze (15) panneaux d'affichages libres ;

étant précisé que 50% des espaces d'affichages des planimètres fixes et déroulants (y compris les planimètres muraux) d'une surface utile de 2m² et 8m² ainsi que 50% du temps d'affichage sur les planimètres lumineux numériques et les espaces publicitaires non commercialisés sur ces derniers sont réservées à de l'information municipale.

Il se charge en outre de l'affichage des informations municipales sur les espaces réservés à cet effet et fournit gratuitement un minimum de 52 campagnes d'affichage par an.

Par ailleurs, le contrat prévoit que, en contrepartie de ses obligations contractuelles, le concessionnaire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes publicitaires issues de la commercialisation des espaces qui lui sont réservés sur les mobiliers urbains d'information. L'autorisation donnée au concessionnaire d'exploiter à titre exclusif les surfaces offertes par les mobiliers urbains d'information constitue ainsi le prix acquitté par la ville de Montélimar en contrepartie des prestations exécutées. Le prestataire assume donc entièrement le risque financier lié à l'exploitation du service.

Enfin, au titre de l'occupation du domaine public communal par les mobiliers urbains d'information, le concessionnaire versera à la ville de Montélimar une redevance annuelle de :

- 450 €par planimètre de 2m²
- 1650 €par planimètre déroulant de 8m²
- 2160 €par planimètre lumineux numérique
- soit 58 410 €de redevance annuelle totale versée par le concessionnaire à la ville de Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1410-3 et L.1411-5 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 et le décret n°2016-86 relatifs aux concessions ;

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment l'ouverture des candidatures et des offres et l'analyse des offres des entreprises ;

Vu le projet de contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'implantation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains d'information ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** le choix de CLEAR CHANNEL FRANCE comme concessionnaire du service de mise à disposition, d'implantation, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'information,

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concessions de services et notamment les montants des redevances d'occupation du domaine public,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ? Oui...

M. Maurice SABAROT :

Une précision : les planimètres, c'est ce que l'on appelle les sucettes... ? Oui. J'ai une interrogation. Nous avons beaucoup d'associations et de festivités à Montélimar. Je suis moi-même président d'association. Il y en a beaucoup autour de la table. On s'aperçoit qu'il n'y a pas assez de planimètres. Cela permet aux associations de faire connaître leurs manifestations. Ne faudrait-il pas en rajouter car souvent certains sont cassés ou en panne.

Mme Chantal SALVADOR :

Le nouveau marché est relancé. C'est sur du mobilier neuf, des nouveaux panneaux. Ils ne seront pas cassés.

M. Maurice SABAROT :

Il n'y aura pas de rajout, c'est 65 ?

Mme Chantal SALVADOR :

Oui.

M. Maurice SABAROT :

C'est dommage.

Mme Chantal SALVADOR :

J'entends bien mais il y a un coût.

D'autres questions ? Monsieur QUANQUIN...

M. Régis QUANQUIN :

La négociation avec l'entreprise GIROD qui avait une proposition financière plus intéressante n'a pas abouti ?

Mme Chantal SALVADOR :

Non. Ils se sont retirés suite aux précisions qui avaient été demandées et ils n'ont pas donné suite.

M. Régis QUANQUIN :

C'est difficile de sortir de certains opérateurs. Là, on n'a qu'un candidat...

Mme Chantal SALVADOR :

Oui. On en avait trois au départ. Un dont l'offre n'était pas conforme ; pour le deuxième, certains chiffres paraissaient surprenants. On a demandé des explications. Ils ont préféré se retirer de l'offre et il ne restait que CLEAR CHANNEL.

M. Régis QUANQUIN :

Ont-ils fait évoluer leur participation ou leurs contributions ?

Mme Chantal SALVADOR :

Oui.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

6 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN)

3.01 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE RÈGLEMENT D'UN DIFFÉREND CONSÉCUTIF À DES DOMMAGES OCCASIONNÉS À UN VÉHICULE

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

Le 03 février 2019, à la suite de vents violents, un arbre situé sur le domaine public communal s'est abattu sur la propriété de Monsieur Hubert GUALANO, sis allée G. Verdi à Montélimar (26200), endommageant la clôture et le garage de ladite propriété.

La SMACL, entreprise d'assurances titulaire du contrat « responsabilité civile communale et risques annexes » de la Ville a considéré que la responsabilité de cette dernière était engagée et a indemnisé la victime à hauteur de 2 440,46 € au titre de son assurance « Responsabilité civile Habitation », somme correspondante à l'estimation des dommages.

Pour autant, un différend est apparu entre la personne sinistrée et la Ville sur des frais non pris en compte par l'assurance de celle-ci dans l'indemnisation qui lui a été versée.

En effet, l'assurance de la Ville n'a pris en charge de façon indemnitaire que les dommages subis sur la propriété de Monsieur Hubert GUALANO et non sur le véhicule de ce dernier dont le rétroviseur gauche a été endommagé lors de la chute de l'arbre.

Au regard de ce différend les opposant et en considération du contentieux susceptible de survenir, les parties ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts de chacun et après concessions réciproques, il a été décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, ce différend afin d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse ou non relative audit différend.

Dans ce cadre transactionnel qui doit faire l'objet d'un protocole tel que joint à la présente délibération, la ville de Montélimar s'engage à régler à Monsieur Hubert GUALANO la somme de 412,15 € toutes taxes comprises.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Monsieur Hubert GUALANO,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Hubert GUALANO,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6718-01,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Avez-vous des questions ?

M. Alain CSIKEL :

Si je comprends bien l'assurance ne rembourse pas car la voiture était dans le garage, donc le garage ne sert à rien.

Mme Chantal SALVADOR :

Est-ce une omission des assurances ? En tout cas, cela n'avait pas été pris en charge et un protocole a été mis en place à hauteur de 412 €

M. Alain CSIKEL :

Personne n'a fait opposition ? On accepte comme ça sans discuter !

Mme Chantal SALVADOR :

C'est-à-dire ?

M. Alain CSIKEL :

Cela m'est arrivé, c'est pour cela que j'en parle. Si le véhicule est dans le garage et que l'arbre tombe sur le garage, la voiture est en dessous. C'est normal puisque c'est un garage...

M. le Maire :

L'arbre appartenait à la Ville. Je pense que sur l'assurance de la personne, il devait y avoir une franchise et un reste à charge de 412 € pour la personne. Nous estimons, nous collectivité, l'arbre nous appartenant, que nous sommes responsables de ce que nous avons occasionné à cette personne. Donc on fait un protocole transactionnel et il vous est proposé en Conseil Municipal, vous avez le droit de ne pas être d'accord, de dédommager cette personne à hauteur de sa franchise parce qu'elle a eu des dédommagements. Tout le monde n'a pas la possibilité de régler cela...

Mme Catherine COUTARD :

Son assurance peut se retourner contre la Ville... pour ce qu'il a à payer.

M. le Maire :

Il doit avoir une franchise.

M. Hervé LANDAIS :

La réponse est dans la délibération : « L'assurance de la Ville n'a pris en charge de façon indemnitaire que les dommages subis sur la propriété de Monsieur Hubert GUALANO et non

sur le véhicule de ce dernier dont le rétroviseur gauche a été endommagé ... » On fait le complément d'indemnité, c'est tout.

Mme Catherine COUTARD :

Je veux dire qu'il n'est pas impossible à l'assurance de considérer que c'est la Ville qui est responsable et de se retourner contre la Ville pour ce qu'elle a déboursé.

Mme Chantal SALVADOR :

C'est pour l'éviter. Le protocole se fait entre la Ville et le propriétaire du véhicule.

Mme Catherine COUTARD :

Le propriétaire du véhicule ne dira pas à l'assurance contre qui elle se retourne. Ce n'est pas grave...

M. le Maire :

Cette personne a subi un préjudice du fait d'un arbre qui appartenait à la Ville et qui s'est abattu sur le garage. Cette personne a mis de sa poche 412,15 € Je pense qu'il s'agit de la franchise. Il se retourne vers nous et nous proposons que la Ville puisse indemniser cette personne de ce préjudice. Après, vous avez le droit de ne pas être d'accord. Nous, nous voterons pour...

Mme Catherine COUTARD :

Pour cette partie-là, il n'y a pas de problème, mais je veux dire que toute assurance fonctionne en essayant de ne pas rester à payer...

M. le Maire :

Madame COUTARD, ce n'est pas la question.

Mme Catherine COUTARD :

On est bien d'accord que ce n'est pas la question mais vous n'en serez pas quitte pour autant, c'est ce que je veux dire.

Mme Chantal SALVADOR :

D'autres questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

3.02 – SUBVENTION ARTS ET LOISIRS – EXERCICE 2019.

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

A ce titre, le Conseil Municipal propose d'attribuer à l'association ARTS ET LOISIRS, une subvention pour le fonctionnement courant.

Le montant de la subvention proposée au titre de l'exercice 2019 est de 200 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention 2019 pour l'association ARTS ET LOISIRS,

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires seront disponibles sur le compte 6574-30-5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

J'avais demandé que l'on m'envoie les informations pour savoir qui avait déposé à temps, qui n'avait pas déposé à temps, pourquoi on ne subventionnait pas. Ils sont mentionnés comme déposés *a posteriori*, ce qui ne me gêne pas mais ne nous dites pas qu'ils avaient été envoyés dans les temps. C'était aussi une erreur dans la réponse qui m'a été faite ?

Mme Chantal SALVADOR :

C'est une erreur de notre part par rapport au tableau.

M. le Maire :

On avait considéré qu'ils étaient hors délai. Ils nous ont démontré que non et ils ont bien envoyé dans les délais. Donc on corrige, c'est normal.

Mme Catherine COUTARD :

Bien sûr.

Mme Chantal SALVADOR :

D'autres questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

3 abstentions : Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

3.03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE - EXERCICE 2019

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation de la cité.

La ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche de gestion et de maîtrise de la population de chats errants. Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code rural, il peut être procédé à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. Ceux-ci ont ensuite vocation à être relâchés dans les mêmes lieux.

Comme le permet le même code, l'association SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE, association de protection des animaux, s'est engagée dans cette démarche et ainsi, a été autorisée par la Ville à mener une campagne de gestion des chats errants.

Afin de permettre à l'association SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE, de poursuivre à bien cette action, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉCIDER** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€ à l'association SOS QUATRE PATTES EN DÉTRESSE,

- **D'AUTORISER** son versement, les crédits nécessaires étant prévus au budget sur le compte 6574.0250.5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ?

M. le Maire :

J'en profite pour remercier Mireille PATEL-DUBOURG pour son action dans ce dossier et je pense qu'elle ne prendra pas part au vote, c'est cela ?

Mme Mireille PATEL-DUBOURG :

Oui.

M. le Maire :

Merci pour ton implication Mireille.

Mme Chantal SALVADOR :

Nous procédons au vote.

➤ **Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés**

3.04 - CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE, DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Madame Chantal SALVADOR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Chantal SALVADOR :

Comme beaucoup de communes, Montélimar est confrontée à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers concernés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des habitants.

Si la réglementation dispose que le maire est responsable des animaux divagants ou errants sur le territoire de sa commune, celui-ci ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Ainsi, afin de limiter leur prolifération, les chats errants peuvent être capturés et stérilisés puis remis dans leur milieu naturel.

Aussi, il apparaît souhaitable de mettre en œuvre, dans ce cadre légal, des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

Il s'avère toutefois que ces campagnes, bien qu'efficaces à moyen et long terme, sont assez onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires engendrés.

Par délibération 3.09 validée en séance du conseil municipal du 10 décembre 2018, la commune avait conclu un accord de partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Du fait d'une forte sollicitation, la fondation a modifié ses modalités d'intervention en demandant désormais une participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, sans dépasser les tarifs suivants :

- 80€ pour une ovariectomie + tatouage I-CAD,
- 60€ pour une castration + tatouage I-CAD.

La fondation prendrait donc en charge ensuite, la totalité des frais vétérinaires des chats qui seraient capturés.

Dans le cadre de la poursuite de la campagne de gestion des chats errants, il est proposé de participer au financement de la stérilisation de 100 chats, à hauteur de 3 500€

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la fondation « 30 Millions d'Amis »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE DÉCIDER** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500€ à la fondation « 30 Millions d'Amis »,

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires prévus au budget sur le compte 6574.0250.5300,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Chantal SALVADOR :

Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

Merci.

4 – EMPLOI, ÉCONOMIE ET TOURISME

4.00 - PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS AU CONCÉDANT (CRAC) DES OPÉRATIONS CONFIEES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR – AGGLO DÉVELOPPEMENT ET DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIONNAIRES

Monsieur Joël DUC, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Joël DUC :

L'opération d'aménagement de la ZAC St Martin a été confiée par la ville à la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Conformément à la réglementation, il convient de présenter au Conseil Municipal le CRAC de l'année 2018, correspondant à l'opération.

Il a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT le 28 mai 2019 et par l'Assemblée générale des Actionnaires le 21 juin 2019.

Chaque CRAC est retracé financièrement dans le rapport joint à la présente délibération tel qu'il a été présenté au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales et à l'article 28 des statuts de la SPL MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT, le rapport des actionnaires de l'exercice 2018 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Agglomération Développement,

Vu le rapport exposant les Comptes Rendus Annuels au Concédant au 31 décembre 2018,

Vu le rapport annuel des actionnaires de l'exercice 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les CRAC présentés,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Joël DUC :

Y a-t-il de remarque sur ce CRAC ?

Mme Catherine COUTARD :

De fait, là il est présenté chaque année et il est vraiment annuel mais on a l'impression malgré tout de se répéter. Le rapport annuel des actionnaires est squelettique. Il comprend vraiment le strict minimum.

J'ai une question à laquelle vous pouvez sans doute répondre puisque vous avez indiqué les dates des commissions Foncier et Finances mais peut-on avoir la date des réunions du Conseil d'administration dans l'année 2018 ?

M. Joël DUC :

Là, vous m'en demandez trop. La mémoire flanche un peu. Je ne connais pas les dates exactes mais je pourrai vous les communiquer.

Mme Catherine COUTARD :

Combien de fois à peu près vous êtes-vous réunis dans l'année ?

M. Joël DUC :

Trois fois..., au moins deux fois dans l'année.

Mme Catherine COUTARD :

De fait, je reprendrai les recommandations de la Caisse régionale des comptes qui indiquait que ce serait bien qu'il y ait un Schéma directeur du développement économique, qui ferait partie du compte rendu d'activité, et qui nous permettrait d'avoir un suivi politique au sens noble du terme des travaux de la SPL et pas seulement chiffré. C'est très bien de pouvoir suivre vos chiffres. D'ailleurs, c'est assez facile à suivre puisqu'il n'y a eu aucune vente ni aucun développement depuis 2013. En même temps...

Avez-vous des perspectives pour 2019 ou allons-nous passer comme cela d'année en année sans perspective de développement ? Pourquoi n'avons-nous pas encore le Schéma directeur de développement économique ?

Pour ce qui est du Conseil d'administration, je vous lis ce qui était écrit par la Cour régionale des comptes : « *Le Conseil d'administration s'est réuni en moyenne deux fois par an ce qui est assez faible et tient au fait que des attributions sans limitation de pouvoir ont été consenties au*

directeur général (...). Une réunion du Conseil d'administration une fois par trimestre est recommandée », si je compte bien cela fait quatre fois par an minimum. « Afin que les orientations stratégiques de la SPL, sa vie sociale et ses activités opérationnelles et que la directrice générale puisse rendre compte, bref... Cette périodicité resserrée est d'autant plus indispensable que l'objet social de la SPL est très étendu... » Donc là, nous n'arrivons pas sur ces deux aspects, le Schéma directeur du développement économique (à moins que vous ne le gardiez pour vous) et la régularité du Conseil d'administration, à répondre aux remarques de la Cour régionale des comptes.

Cela me paraît relativement important de pouvoir... Il y a une petite progression, me semble-t-il, effectivement il y a maintenant deux directeurs généraux. Bon d'accord, cela reste quand même avec Monsieur Hervé ANDEOL et Monsieur Hervé LANDAIS dans l'entre soi, mais au moins vous êtes plusieurs, vous n'êtes plus tout seul, Monsieur DUC, c'est bien...

On progresse mais c'est lent puisque cela fait deux ans et demi que la Cour régionale des comptes a fait des remarques sur le fonctionnement. Quand on connaît la pudeur sur les termes des commissions administratives et qu'elle indique : bon, peut-être, quand même, ce n'est pas tout à fait suffisant. Cela veut dire que c'est nettement insuffisant. La formulation par écrit est en général aseptisée. Donc, il me paraîtrait important que l'on puisse avancer là-dessus.

Pour finir, me semble-t-il, cette année nous avons juste récupéré les infrastructures. Je suppose qu'il s'agit des rues et des voiries que l'on a récupérées. Pouvez-vous nous indiquer lesquelles ?

Il reste, dans le bilan et le CRAC, plus de 2 M€ prévus pour les participations ville. Je suppose que ce sont encore d'autres acquisitions. Si vous pouviez nous éclairer et nous dire à quoi cela correspondra...

M. Joël DUC :

La phase 4 est le parvis sur le long de l'avenue Saint-Martin.

Mme Catherine COUTARD :

On a récupéré ce que l'on n'avait pas...

M. le Maire :

Les rétrocessions ont été lissées dans le temps.

Mme Catherine COUTARD :

Savez-vous à quoi correspondent les 2 M€ pour les années suivantes ?

M. Joël DUC :

Ils doivent correspondre à la vente de deux terrains qui nous restent.

Mme Catherine COUTARD :

Ce sont 2 M€ de participation de la Ville.

M. Joël DUC :

Exactement, je ne sais pas ce qui nous reste sur la Ville mais il faut que je vous fasse passer les éléments.

Mme Catherine COUTARD :

Ecoutez, merci. Avec une réunion par trimestre, peut-être pourriez-vous me répondre...

M. Joël DUC :

Après, ce sont des recommandations. Allez-y...

M. Régis QUANQUIN :

Oui, peut-on savoir combien il y a de surface encore disponible dans cette ZAC Saint-Martin ? Je ne l'ai pas vu mais bon...

M. Joël DUC :

En gros, il doit y avoir pas loin de 15 000 m².

M. Régis QUANQUIN :

D'accord. Je suis toujours assez surpris par cette présentation que vous nous faites, Monsieur DUC, qui est quand même très partielle. Elle ne concerne que la ZAC Saint-Martin et ne constitue pas un rapport annuel aux actionnaires. La Ville est actionnaire à 40 % de la SPL, ce n'est pas que la ZAC Saint-Martin. Nous n'avons aucun renseignement sur la situation financière de la SPL, notamment de sa dette, dont nous sommes solidaires à 40 %. Pour le savoir il faut aller chercher dans les comptes administratifs et les budgets primitifs et on arrive à une somme rondelette de 7,2 M€ et qui augmente encore.

M. Joël DUC :

Non, ce n'est pas 7,2 M€ c'est 600 000 €

M. Régis QUANQUIN :

Non non, ça c'est la Ville mais si vous cumulez avec les emprunts couverts par l'Agglomération...

M. le Maire :

La part de dette de la Ville, c'est 600 000 €

M. Régis QUANQUIN :

Non. On est actionnaire à 40 % de la société SPL. Donc on est solidaire de la totalité de sa dette. On n'est pas solidaire que... Quand on est actionnaire d'une société, vous n'allez pas me dire qu'on est actionnaire que sur l'emprunt que l'on a couvert.

M. le Maire :

Le principe d'une société SPL, c'est par opération. C'est pour cela que je vous dis la participation et la dette de la Ville est de 600 000 €

M. Régis QUANQUIN :

Alors à quoi cela sert-il d'avoir réparti l'actionnariat à 40 % sur la Ville et à 60 % sur l'Agglomération ? Quelque chose ne va pas...

M. Joël DUC :

Entre-temps, les compétences économiques des ZAC sont passées de la Ville à l'Agglomération. Si vous vous rappelez il y a quelques années, je vous présentais la ZAC de Fortuneau, la ZAC de Léonard, la ZAC des Portes de Provence, qui sont passées Agglomération.

M. Régis QUANQUIN :

D'accord. Vous nous présentez des rapports d'activité, mais quand on parle du rapport annuel des actionnaires, cela doit porter sur la totalité des activités de la SPL et pas seulement sur la ZAC de Saint-Martin. Ce n'est pas par opération. Quand on est actionnaire d'une société, on est actionnaire de la totalité de l'actif comme du passif. Il y a quand même une dette cumulée Agglomération/Ville qui se monte à 7,2 M€ Et je dois avouer que ce manque de transparence est troublant sur la qualité de votre gestion d'autant que vous répondez modestement aux questions et cela met en doute la confiance que nous pouvons vous accorder.

M. Joël DUC :

Non, mais j'en doute. Chaque année, il y a une Assemblée Générale avec les principaux actionnaires que sont la Ville et l'Agglomération où sont discutés les résultats financiers de la SPL.

M. Régis QUANQUIN :

Combien y a-t-il de présents à l'Assemblée Générale ? Combien de personnes ?

M. le Maire :

Vous avez la liste du Conseil d'administration et des dirigeants.

M. Régis QUANQUIN :

Dans le rapport de la Cour des Comptes en 2015, il y avait deux représentants. Sommes-nous passés à cinq ?

M. Joël DUC :

La dernière Assemblée Générale s'est déroulée vendredi matin et on était une dizaine autour de la table.

Mme Catherine COUTARD :

Avec des techniciens.

M. Joël DUC :

Non, des élus. Il y avait Monsieur LHUILLIER.... On était six ou sept élus.

Mme Catherine COUTARD :

Mais qui sait, si vous, Monsieur le Directeur Général vous ne savez pas ? Qui est-ce qui gère si vous ne savez pas répondre ? Quels sont les élus qui sont membres ? Combien de fois vous êtes-vous réunis dans l'année ? À quoi correspond la dette et qui en a la responsabilité ? À un moment donné..., je veux bien que vous fassiez semblant d'avoir des problèmes de mémoire, mais il y a un problème de gestion et nous avons été pointés là-dessus. Et il a même été dit que l'absence de données, l'absence de ces rapports un peu plus charnus, en particulier le compte rendu d'administration et l'ensemble de ces documents, parce qu'ils n'étaient pas présentés aux

assemblées délibérantes étaient un problème dans la gestion. C'est écrit noir sur blanc dans la mise en cause de la Cour des Comptes Régionale.

À un moment donné, arrêtez de nous la jouer : je ne sais pas, je ne peux pas vous répondre, je ne me souviens de rien. C'est exaspérant. Vous nous faites cela chaque année. Vous ne pouvez pas préparer d'une année sur l'autre puisque vous savez que nous allons vous poser des questions ? Deuxièmement, on voudrait les documents !!

M. le Maire :

Madame COUTARD, changez de ton. On n'est pas obligé de s'agresser.

Mme Catherine COUTARD :

C'est chaque année pareil et à chaque question c'est : je ne sais pas, enfin..., on a l'impression que vous nous prenez pour des imbéciles, oui, cela finit par exaspérer.

M. Joël DUC :

Vous vous prenez pour qui ! Modérez vos propos. Je gère la SPL comme je gère d'autres sociétés et ce n'est pas vous qui allez m'apprendre à gérer les sociétés. La SPL, évidemment vendredi c'était l'Assemblée Générale, je ne me souviens pas exactement, je peux vous redonner les noms : la Ville était représentée par Hervé LANDAIS, Chantal SALVADOR, Jean-Frédéric FABERT était excusé, après pour l'Agglomération, il y avait M. Hervé ICARD, Monsieur LHUILLIER, la CCI était représentée par Daniel MAIMONE. Il y avait l'expert-comptable, le commissaire aux comptes, la Directrice générale des services de la Ville de Montélimar, la Directrice générale des services de l'Agglomération et la Directrice de la SPL. Voilà.

Après, je gère la société SPL comme une société de commerce.

Y a-t-il d'autres remarques?

Mme Catherine COUTARD :

Je vote contre.

M. Joël DUC :

Merci.

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

5 abstentions : M. Maurice SABAROT, Mme Nicole ASTIER, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL

7 contre : M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE), Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN), M. Stéphane MORIN

M. le Maire :

Je me suis permis, comme je pensais que la question serait posée et comme on parle d'économie et de sujets qui sont conjointement Ville/Agglomération, je ne doute pas que vous ayez le souhait d'avoir quelques éléments par rapport au dossier de la SODEC. C'est un dossier qui sera traité à l'Agglomération mais les élus de la Ville siègent aussi pour la plupart à

l'Agglomération. Comme vous l'avez évoqué et abordé tout à l'heure, je vous propose d'apporter quelques éléments sur ce dossier.

D'abord des éléments de contexte, car certains n'étaient peut-être pas encore élus à cette époque. En 2010, la ville de Montélimar a porté un projet qui était ludo-commercial et qui avait surtout comme origine le fait qu'à Donzère, plus au sud de Montélimar, un projet important porté par Auchan inquiétait le monde économique montilien et à juste titre.

Donc, les commerçants de l'époque, vous reprendrez les comptes rendus de presse, l'Association 600 Commerces est venue me voir en indiquant : « *Monsieur le Maire, un projet risque de porter atteinte au bassin économique et particulièrement à l'activité commerciale de Montélimar et nous souhaiterions que vous puissiez présenter un projet qui vienne équilibrer et compenser ce qui pourrait être à Donzère.* » Et comme deuxième argument qui était défendu par 600 Commerces : « *Montélimar a vocation à être la destination commerciale d'un bassin de vie bien plus large que son territoire et ce n'est pas à Donzère de le faire mais à nous.* »

Suite à cela, le Conseil Municipal de Montélimar, en décembre 2010, a délibéré pour que nous puissions mettre en œuvre une zone ludo-commerciale au nord de la ville. Modalités qui ont été établies, réalisation d'une ZAC et qu'elle serait confiée à un prestataire externe et que nous ne ferions pas nous-mêmes.

La compétence économique, comme l'a rappelé Joël DUC, a été transférée à l'Agglomération. Le projet qui a été voté en 2010 par le Conseil Municipal de Montélimar, je l'ai assumé, je m'en suis saisi et je l'ai mis dans mon programme de campagne de 2014 avec lequel un grand nombre autour de cette table ont été élus et nous avons confié au niveau de l'Agglomération à SODEC, par le biais d'un traité de concession, la réalisation de cette zone ludo-commerciale.

On peut constater qu'entre 2010 et aujourd'hui, c'est assez long pour concrétiser des projets surtout quand ils sont économiques et que l'expression des besoins n'est souvent plus adaptée entre le moment où on décide d'un projet et le moment où il peut se réaliser et se concrétiser.

Ce dossier a connu aussi des péripéties. Il a notamment reçu un avis négatif du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et nous avons, au niveau de l'Agglomération, décidé que nous allions réorienter nos projets sur le volet commercial particulièrement mais ludo-commercial en général et le bureau de l'Agglomération m'a mandaté pour entamer des discussions avec l'aménageur SODEC pour mettre fin au traité de concession.

Par voie d'un protocole transactionnel, dit autrement, pour éviter la voie du procès qui avait une double incertitude, celle du planning et du timing mais aussi celle de l'impact financier que pourraient décider des juges, et le risque ou l'incertitude pouvant peser tant côté aménageur que côté collectivité. Donc le bureau de l'Agglomération m'a mandaté pour discuter et essayer de trouver une solution amiable, qui n'est peut-être pas le mot le plus adapté, c'est pour cela que je dis transactionnel, qui soit acceptée par les deux parties.

Les bases de discussions étaient les informations que nous avions à notre disposition, c'est-à-dire l'engagement que la société avait déjà réalisé pour notre compte depuis le début de traité de concession et les chiffres publiés et votés par notre Conseil Communautaire étaient à hauteur de 1,3 M€ J'ai entrepris et entamer les discussions avec la société SODEC, qui était plutôt dans un état d'esprit de ne pas renoncer à réaliser une opération au nord de la Ville mais peut-être plus à proposer une nouvelle offre moins importante.

J'ai été très clair en rappelant, et en disant au Conseil Communautaire et devant ce Conseil Municipal également, que le fait que la collectivité étant engagée dans le dispositif « Action Cœur de Ville » nous conduisait à faire le choix de nous mobiliser pleinement sur la réhabilitation et la redynamisation du centre-ville et que nous décidions sur toute la durée de

l'opération « Action Cœur de Ville » de n'autoriser aucune nouvelle installation, ni aucune extension de moyennes et de grandes surfaces.

Donc, sur ces bases-là nous avons discuté, vous l'avez vu, pendant de longs mois, SODEC n'étant pas disposée à renoncer à nous présenter un projet. Ma position a été constante et ferme, en disant qu'il n'y aura pas de nouveaux projets qui remplaceront celui de l'Envol, pas de projets de substitution et les bases de négociation pour nous sont à hauteur de 1,3 M€

Après de multiples et multiples échanges, nos conseils respectifs, le nôtre : le cabinet GIDE et le cabinet conseils de SODEC, ont proposé un accord transactionnel à hauteur d'1,1 M€ pour le dire de manière simple, pour solde de tout compte avec l'engagement écrit de la SODEC de ne pas poursuivre, ferme et définitif : fin du sujet de l'Envol.

Je suis revenu la semaine dernière ou il y a deux semaines devant le bureau (de l'Agglomération) pour leur exposer ce sujet en rappelant que le bureau m'avait mandaté mais que nous nous étions engagés, si le bureau était d'accord par rapport aux dispositions qui seraient revenues, de le présenter au Conseil Communautaire, qui est souverain du vote pour la poursuite d'une opération sur la zone du Plateau ou pour l'abandon tel que le bureau le propose.

Il y a eu un très large consensus de la part du bureau pour accepter cette transaction qui permet à l'Agglomération de reprendre sa pleine liberté sur cette réserve foncière qui se situe au nord, de mettre fin à toutes procédures contentieuses qui puissent exister et d'avoir une somme qui, dans la négociation, est inférieure à ce qui était présenté dans les CRAC.

Donc, nous aurons, les Conseillers communautaires de Montélimar comme les autres, à nous exprimer à ce sujet : souhaitons-nous mettre fin au projet de l'Envol, qui avait été initié et qui était parti du Conseil Municipal de Montélimar en 2010 pour arriver à cet accord transactionnel, qui est proposé et signé par SODEC aujourd'hui.

Voilà l'information que je voulais vous donner puisque vous l'aviez abordée. Je me permets de le faire. J'espère que les collègues de l'Agglomération et les conseillers communautaires n'en prendront pas ombrage puisque ce sera lundi prochain que nous traiterons ce sujet. En tout cas, la position de la majorité de la ville de Montélimar par le biais de ses Conseillers Communautaires soutiendra cette position et de nombreux maires et vice-présidents de l'Agglomération ont indiqué qu'ils le soutiendraient aussi. Je voulais vous faire part de cette position qui va dans le sens des engagements que j'avais pris devant le Conseil Communautaire.

Mme Catherine COUTARD :

Merci Monsieur le Maire de ces précisions bien utiles pour comprendre. Est-ce que nous pourrions obtenir, pour que le vote soit totalement éclairé, le détail des opérations qui nous ont amenés, année après année, enfin qui vous ont amenés, car je ne crois pas avoir voté un seul des bilans de la société SODEC, à valider des dépenses à hauteur de 1,3 M€ au total pour que l'on sache ce que cela recouvre ?

Pourrait-on avoir le détail de ces 1,3 M€ pour mieux comprendre et peut-être pouvez-vous éclairer parce que vous dites qu'ils ne voulaient pas partir..., ils avaient droit à 1,3 M€ et finalement ils partent avec moins : qu'est-ce qui peut justifier qu'ils soient partis avec moins que ce qu'ils ont dépensé ?

M. le Maire :

Je n'ai pas dit qu'ils avaient droit à 1,3 M€, jamais, c'est vous qui venez de dire cela. Ils ont justifié de dépenses... Ce qu'il faut bien comprendre c'est qu'un protocole transactionnel ce n'est pas le règlement de factures, qui auraient été engagées par la société. On aurait pu choisir

d'aller dans une voie conflictuelle, de défendre nos arguments, de les présenter devant un tribunal et SODEC aurait fait la même chose.

Nous avons décidé, et c'est ce qui a été choisi par le bureau de l'Agglomération, de faire valoir une rupture pour cause d'intérêt général, assumée par notre collectivité. J'ai rappelé les motivations qui étaient les nôtres et la procédure transactionnelle, on va dire, est une indemnité définie ensemble sur un montant qui n'a pas besoin de s'appuyer sur une justification comptable.

Certains m'ont demandé, et j'ai lu dans la presse, qui d'ailleurs ne sont pas conseillers municipaux, chacun a sa responsabilité, je ne crois pas qu'une députée ait vocation à gérer ce qui se passe au sein d'un Conseil Municipal, ni d'un Conseil Communautaire... Il reviendra aux Conseillers communautaires de le faire et c'est leur responsabilité. J'ai été député pendant 10 ans et je me souviens que le rôle principal, quelles que soient les sensibilités que l'on puisse avoir, est de venir accompagner les collectivités locales dans leurs actions. J'ai toujours suivi ce que décidaient les collectivités et je ne suis jamais allé me mettre en censeur ou en arbitre sur ces dossiers. Ce n'est pas le rôle d'un parlementaire.

Nous, Conseillers municipaux et Conseillers communautaires, nous aurons à nous exprimer à ce sujet mais il ne me paraît pas, ni indispensable, ni judicieux, de laisser penser que nous verserons le règlement des factures qui auraient été établies par SODEC. Nous rentrerions là dans une logique, elle, conflictuelle. Ce qui est proposé, comme on a eu à d'autres échelles une procédure transactionnelle pour un sinistre avec un de nos concitoyens, là l'Agglomération dira, pour solde de tout compte nous proposons 1,1 M€ puisque nous pensons que c'est ce que vaut la prestation et ce qui a été réalisé. Cet accord transactionnel remplit toutes les obligations qui étaient celles de l'aménageur et d'un autre côté, l'aménageur s'engage à n'avoir aucun recours auprès de la collectivité.

Voilà l'esprit dans lequel cela est fait et donc il ne me semble pas utile, pour étayer ce sujet, d'aller demander des précisions et des vérifications. Je pense qu'il faut que nous nous tenions au compte rendu d'activité qui a été présenté devant le Conseil Communautaire. J'ai souhaité d'ailleurs que ce compte rendu d'activité soit annexé au protocole transactionnel qui sera présenté en Conseil Communautaire et que ce soit les bases des discussions sur lesquelles nous convenons de cet accord transactionnel.

Mme Catherine COUTARD :

Je vous entends bien, j'ai bien compris le sens de votre démarche, et c'est pour cela que je ne vais pas demander la justification comptable des 1,1 M€ auquel vous avez abouti, mais les éléments concrets qui vous ont amenés à accepter les CRAC successifs de la ZAC du Nord à une hauteur de dépenses de 1,3 M€ C'est tout.

M. le Maire :

Ce sont les comptes qui ont été présentés par l'aménageur dans le cadre du traité de concession tout au long de cette période où nous l'avons signé.

Mme Catherine COUTARD :

Chaque fois que vous avez validé les études, les travaux, vous avez vérifié que cela correspondait bien...

M. le Maire :

Les services l'ont fait, bien sûr.

Mme Catherine COUTARD :

Si on pouvait avoir accès à cela, sans avoir une copie, mais une consultation du dossier éclairerait notre décision.

M. le Maire :

De toute manière, il a été voté et adopté par le Conseil Communautaire. Aujourd'hui, il est opposable et il existe. C'est sur cette base que nous entamerons les discussions comme je l'ai rappelé tout à l'heure. Monsieur SABAROT...

M. Maurice SABAROT :

Je rejoins Madame COUTARD pour cette demande. On aimerait bien avoir les éléments...

M. le Maire :

J'ai déjà répondu et ma réponse ne variera pas entre Madame COUTARD et vous.

M. Maurice SABAROT :

Tout à fait, vous n'allez pas répondre deux fois. On aimerait bien que vous nous communiquiez également les investissements réalisés sur le projet de la zone Nord, en incluant les aménagements routiers, la déviation nord, qui est, sauf erreur de notre part, d'un montant de 12 M€

M. le Maire :

Ils ne sont pas inclus dans l'opération ludo-commerciale. Ils ont été réalisés, pour le rond-point qui se trouve sur la RN7, pour sécuriser un lieu très accidentogène. La collectivité a contribué et a cofinancé avec des partenaires dont l'État et le Département et sur le contournement nord-est, il est la première phase d'un projet bien plus global, qui devra reconnecter au-delà de l'hôpital, la RD540 à hauteur de Montboucher-sur-Jabron, et j'ai toujours tenu cette position et je continue à le dire. Ce n'est pas lié aux investissements qui seront faits, peut-être ultérieurement, par la collectivité, non pas sur des équipements commerciaux mais sur des entreprises puisqu'avec une réserve foncière disponible d'une vingtaine d'hectares, nous aurons la possibilité de bâtir des projets économiques sur cette zone.

M. Salim BOUZIANE :

Je peux dire deux mots...

M. le Maire :

Oui bien sûr. Comme on le disait, que chacun le comprenne bien, le débat aura lieu au Conseil Communautaire mais comme vous aviez abordé le sujet et que le dossier était parti du Conseil Municipal de Montélimar, j'ai trouvé légitime de l'aborder.

M. Salim BOUZIANE :

Sur l'historique effectivement, vous oubliez quelques étapes, c'est normal. Pourquoi ce projet a-t-il capoté au départ ? Parce qu'à travers la campagne municipale, vous avez proposé et affirmé que la galerie marchande était le centre-ville. On s'est aperçu, et vous avez menti à la collectivité, que dans le projet, il y avait une galerie au nord qui a donné la situation aujourd'hui au centre-ville. C'est une première erreur politique, on va dire une faute, parce qu'une erreur peut arriver, mais c'est une faute politique.

Deuxièmement, c'est l'enquête qui a donné raison aux Montiliens qui ne voulaient pas de ce projet au nord. Vous avez choisi une voie binaire. Il suffisait de suivre la réponse du Préfet qui faisait effectivement capoter le projet. Vous avez choisi un projet 2 validé par votre bureau de l'Agglomération et aujourd'hui vous nous demandez...

M. le Maire :

Quel projet 2 ?

M. Salim BOUZIANE :

Oui le projet 2. Sur le projet 1 au nord, l'enquête publique avait dit non. Vous avez proposé un projet 2...

M. le Maire :

Non, c'est faux, où est-il ce projet 2 ? Présentez-le moi, il n'y a pas eu de projet 2.

M. Salim BOUZIANE :

C'est vous qui l'avez proposé et c'est pour cela que l'on arrive à cette situation...

M. le Maire :

C'est faux Monsieur BOUZIANE, il n'y a pas eu de projet 2. Lisez la délibération. Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi. Effectivement, on avait la possibilité de le faire. Nous avons souhaité ne pas mener à bien une nouvelle opération. Vous avez bien entendu. J'ai été clair.

M. Salim BOUZIANE :

Je termine. Après, vous n'avez pas écouté les Montiliens. Premièrement, aux législatives où ils vous ont sanctionné parce qu'effectivement vous avez trahi la parole d'un élu...

M. le Maire :

Ils n'ont pas voté pour Emmanuel Macron et la vague qu'il y avait, non bien sûr.

M. Salim BOUZIANE :

Deuxièmement, vous avez aussi des élus qui ont démissionné de votre majorité, cela prouve que vous n'avez pas su écouter...

M. le Maire :

Chacun est libre de renoncer aux engagements qui avaient été les nôtres. En 2014, nous avons pris des engagements et la majorité qui est là a tenu ces engagements et je les remercie pour la loyauté qui a été la leur dans leur engagement.

M. Salim BOUZIANE :

C'est votre position, moi je fais le constat. Le projet où on en arrive aujourd'hui, c'est de votre faute. Il y avait d'autres possibilités que de passer à la caisse et de leur donner 1 M€ alors qu'aujourd'hui les deniers publics se font rares et que l'on nous demande de nous serrer la ceinture. Je trouve que c'est fort de café de nous faire ce petit récit en nous expliquant que c'est de la faute des autres et qu'aujourd'hui on s'en sort avec un petit chèque. Je trouve que votre position est une faute politique parce qu'il y avait d'autres possibilités pour éviter de passer à la caisse.

M. le Maire :

Je pense, Monsieur BOUZIANE, qu'à un moment donné, on n'est pas obligé d'être un « roquet » et que l'on peut prendre ses responsabilités et assumer des changements d'orientations. Le contexte économique et particulièrement sur les modes de distribution a complètement évolué en plus de 10 ans, donc nous assumons nos choix. Je l'ai expliqué. Vous avez le droit de ne pas être d'accord. Cela ne pose aucun problème, mais le Conseil Communautaire aura à se prononcer comme il s'est prononcé régulièrement favorablement aux projets que nous avons portés, n'oubliez pas ce petit détail, et nous allons proposer de nous consacrer au dispositif « Action Cœur de Ville », de lever toute incertitude possible sur le projet qui existait et de reprendre notre pleine et entière liberté. Chacun aura le choix de voter pour cela ou non mais il me semble important que nous soyons clairs sur les orientations que nous donnons à notre Agglomération sur son volet de développement commercial.

Voilà les informations que je tenais à fournir devant ce Conseil Municipal et que je présenterai lundi prochain lors du Conseil Communautaire devant notre Assemblée délibérante. Désolé d'avoir allongé ce Conseil Municipal. Monsieur ROSELLO...

M. Raphaël ROSELLO :

La SODEC est restée cinq ou six ans jusqu'à 2013, jusqu'à ce qu'elle signe le contrat. Comment a-t-elle survécu si elle n'a pas pris des acomptes chaque année ?

M. le Maire :

Elle a dû avoir recours à l'emprunt. On n'est pas là pour gérer la SODEC.

M. Raphaël ROSELLO :

Cela ressemble plus à un parachute de licenciement que...

M. le Maire :

C'est un accord transactionnel. Si vous pensez qu'il était préférable d'aller au procès et de mettre des incertitudes pour la collectivité...

Mme Catherine COUTARD :

On pensait qu'il ne fallait pas signer la convention.

M. le Maire :

Il y a une majorité, respectons aussi la démocratie.

Mme Catherine COUTARD :

Qui s'est plantée.

M. le Maire :

Le projet a été soutenu et aujourd'hui comme je le disais à Monsieur BOUZIANE en responsabilité, nous choisissons d'en sortir. En prenant cette solution, nous levons toutes les incertitudes possibles. Vous avez été nombreux à annoncer des chiffres, que cela allait coûter une fortune à la collectivité...

M. le Maire :

Quand je vous disais 1,3 M€ Madame COUTARD, vous étiez beaucoup à me dire que ce serait beaucoup plus que cela. Oui. On arrive aujourd'hui..., de toute façon, on n'est pas là pour en débattre ce soir.

M. Régis QUANQUIN :

Merci, Monsieur REYNIER...

Mme Catherine COUTARD :

Merci de nous avoir sauvés en dépensant 1 M€..

M. le Maire :

Vous savez, Monsieur QUANQUIN, ce n'est pas facile de porter les projets quels qu'ils soient pour une collectivité, comme pour un chef d'entreprise, et il me semble que quand il y a des changements, des retournements de marché, il faut s'adapter et nous faisons preuve de responsabilité...

M. Régis QUANQUIN :

Vous ne pouvez pas dire que nous n'avons pas essayé de vous alerter sur certains sujets...

M. le Maire :

Monsieur QUANQUIN, si je vous avais écouté sur tous les sujets, il n'y aurait pas la zone sud...

M. Régis QUANQUIN :

Ce n'est pas vrai car je n'étais pas au Conseil Municipal.

M. le Maire :

Madame COUTARD et le groupe d'opposition de l'époque étaient défavorables à la réalisation de la zone sud ; vous étiez défavorables à la ZAC de Maubec. On vient de parler de 53 M€ d'investissements. Sur la zone sud, 500 emplois sont annoncés et vont être créés avec un nouvel acteur du E.commerce. AMAZON est aujourd'hui le premier employeur privé de la Ville avec en pic d'activité près de 2 000 salariés. Tout cela parce qu'à des moments, nous avons su prendre des initiatives qui ont abouti, cela ne peut pas toujours aboutir et quand des projets ne sont plus adaptés à la situation, la responsabilité des élus, comme des chefs d'entreprise, est de réajuster des projets. C'est ce que nous faisons et chacun votera en conscience.

Nous n'allons pas faire le Conseil Communautaire mais voilà...

M. Maurice SABAROT :

J'ai une chose à vous dire Monsieur le Maire. Si vous n'aviez pas pris la SODEC, ce que je vous ai dit plusieurs fois, vous aviez tous les entrepreneurs qui étaient prêts à faire la zone nord et cela n'aurait rien coûté. Vous auriez simplement pris le ruban et vous l'auriez coupé. Ce sont des deniers publics.

M. le Maire :

Nous avons bien fait de ne pas signer avec d'autres car aujourd'hui il y aurait une zone au nord qui poserait problème au vu des analyses de développement de notre centre-ville. Voyons le verre à moitié plein et consacrons-nous au développement du centre-ville.

M. Maurice SABAROT :

N'importe comment, ça allait en parallèle, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Je veux être clair par rapport à ce que vous laissez sous-entendre : il n'y aura pas d'autres projets de zones commerciales à Montélimar. Je veux être clair. Je voulais donner cette information.

M. Régis QUANQUIN :

C'est dans le contrat d' « Action Cœur de Ville ». Il ne peut pas y en avoir.

M. le Maire :

On s'est engagé pleinement dans « Action Cœur de Ville » et je l'assume pleinement.

5 - AFFAIRES SOCIALES

5.0 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Daniel POIRIER :

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le rapport annuel du délégataire du service de restauration scolaire et de portage de repas aux personnes âgées de la ville de Montélimar a été présenté à la Commission des Services Publics le 23 mai 2019, au titre de l'année 2017-2018.

Le rapport comprend :

- Un compte rendu qualité/développement durable,
- Un compte rendu technique,
- Un compte rendu financier.

Travaux réalisés sur la période considérée :

- Travaux de maintenance sur la cuisine centrale et sur les offices : 64 653 € l'exercice précédent, le coût s'était élevé à : 65 672 €
- Dans le cadre de la maintenance, 41 004 € ont été consacré à l'entretien du matériel d'exploitation de réfrigération.
- Renouvellement effectué sur la cuisine centrale et sur les offices : 18 439 € l'exercice précédent, le coût s'était élevé à : 16 618 €

Ces travaux concernent notamment le réaménagement de l'office et du restaurant de l'école de Saint James pour un montant de 12 008 €

Effectifs sur la période de septembre 2017 à juin 2018 :

- Maternelles : 66 331 contre 65 609, l'année précédente,
- Élémentaires : 139 954 contre 141 970, l'année précédente,
- CLSH : 11 779 contre 12 195, l'année précédente,
- Personnes âgées : 37 208 contre 41 008, l'année précédente.

Faits marquants de l'exercice 2017-2018 :

- maintien de 28 % de produits bio dans les assiettes,
- mise en place d'ateliers autour des repas sur le thème de la convivialité et du goût : « C'est la fête », pour fêter la rentrée autour d'un cocktail de fruits frais, les grandes fêtes calendaires ou encore les Jeux Olympiques en Corée du Sud avec un menu coréen.
- thématique ludo-pédagogique de cette année scolaire : « l'odyssée du goût » avec la mise en place de menus typiques ou exotiques selon le pays ou le continent visité en saveur et un dépliant éducatif, ludique et informatif fourni à tous les convives. Les enfants ont pu ainsi découvrir les saveurs de l'Europe, du Maroc, de l'Inde et du Mexique.
- nouvelles recettes avec environnement ludique : 20 recettes dans l'année,
- animations de sensibilisation à la protection de la nature :
 - « A l'écoute de ma planète » avec 2 jours de sensibilisation aux produits locaux et 1 journée, sur la protection de la nature, avec des gazettes colorées et ludiques remises aux enfants,
 - « Mission anti-gaspi » 3 journées interactives conçues comme des enquêtes avec brochure,
 - « Joue les détectives », recettes anti gaspi et un quiz à l'attention des parents.
- ateliers « Cuisinier rigolo » avec des thématiques telles que : « Ton alimentation, c'est ta santé », « Les secrets de l'eau », « La seconde vie des déchets », « Les atouts du petit-déjeuner » et « Les 5 sens »,
- animations tout au long de l'année notamment sur le thème des fruits et légumes, en association avec le programme européen « Un fruit à la récré » mis en place par la Ville depuis quelques années,
- participation à la « Fête de la Nature » avec présentation du véhicule électrique, du cycle de recyclage des barquettes et fabrication de jus de fruits offerts au public ; c'est encore 2 000 jus de fruits qui ont été distribués à cette occasion,
- sensibilisation des parents via les commissions restaurants par des interventions de nutritionnistes présentant les risques liés à la consommation, mais aussi les solutions pour y remédier au quotidien, lors de la confection des repas.

Cette année, en plus des enquêtes traditionnelles et quotidiennes « C'Mon Goût » dans tous les restaurants scolaires, un questionnaire de satisfaction a été mis en place dans 3 restaurants scolaires avec les résultats suivants :

- restaurant de Sarda avec 83 % de satisfaction
- restaurant du Bouquet avec 88 % de satisfaction
- restaurant de la Gondole avec 84 % de satisfaction

Le rapport du prestataire est annexé à cette présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29 , L. 2122-21,

Vu l’avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 mai 2019,

Après avoir entendu l’exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu de ce rapport annuel de la société SODEXO, délégataire du service public de restauration scolaire et du portage de repas aux personnes âgées, établi en exécution des dispositions visées ci-dessus au titre de l’année scolaire 2017-2018,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération qui peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l’État dans le département et de sa publication.

M. Daniel POIRIER :

Avez-vous des commentaires, des questions ?

M. Salim BOUZIANE :

J’avais posé une question par rapport aux jeunes qui partent à l’école sans petit-déjeuner. On m’avait répondu l’année dernière qu’on allait réfléchir à comment essayer de cibler ces enfants. Une enquête, au niveau national, nous montre qu’effectivement les petits jeunes partent à l’école le ventre vide. Si vous y avez réfléchi, la SODEXO a peut-être les outils pour mettre en place...

M. Daniel POIRIER :

Il y a eu une annonce en ce sens, et une réflexion est engagée...

M. Salim BOUZIANE :

Deuxièmement, une question pour Monsieur FABERT. Je crois qu’il y avait une section mission anti-gaspi parce que par rapport à l’eau, vous auriez pu la fréquenter parce que 20 % de rendement, je trouve que...

M. le Maire :

Cela s’appelle le comique de répétition.

M. Salim BOUZIANE :

Il y a ceux qui confirment aussi.

M. Daniel POIRIER :

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Régis QUANQUIN :

Concernant la cuisine centrale, je ne l'ai pas retrouvée dans le rapport. Il n'y a pas eu un souci d'hygiène à un moment donné ou une inspection qui est passée ?

M. Daniel POIRIER :

Des contrôles ont eu lieu, qui se sont révélés positifs. Il n'y a eu aucun souci particulier. Il y a eu quelques recommandations comme cela se fait.

M. Régis QUANQUIN :

Quelques recommandations au niveau de la peinture... Je ne sais plus...

M. Daniel POIRIER :

Oui et des travaux ont été entrepris en fonction des demandes.

M. Régis QUANQUIN :

La cuisine centrale pourra-t-elle être réanimée parce que je crois qu'elle commence à donner des signes de faiblesse ?

M. Daniel POIRIER :

Des réflexions sont engagées. Pour le moment, la cuisine centrale donne toute satisfaction. Nous n'avons pas de problème. Les services vétérinaires ont donné leur accord. Il n'y a pas de souci.

M. Stéphane MORIN :

Une question sur le bio. Il y a un repas bio tous les 15 jours. On est bien d'accord. Après, il y a une proportion du bio qui a augmenté. J'aimerais savoir ce qui a motivé ce choix de faire un repas tous les 15 jours et augmenter la part du bio. À mon sens, mettre du bio et du non bio, cela ne fait pas du bio. Pourquoi ce choix plutôt que de faire un repas complètement bio par semaine au lieu de tous les 15 jours ?

M. Daniel POIRIER :

D'abord, il faut assurer le ravitaillement car pour trouver du bio il faut aussi l'étaler sur le temps. Pour le moment, c'était une politique de 2017-2018 et je vous en annoncerai une autre tout à l'heure. Pour le bio on continue à progresser. Il faut savoir que la moyenne nationale dans les restaurants scolaires est de 18 % et nous sommes à 28 %. Je crois que nous faisons déjà un bel effort.

M. Stéphane MORIN :

Je crois que nous sommes le premier département bio, donc au niveau approvisionnement...

M. Daniel POIRIER :

Attendez la suite.

M. Régis QUANQUIN :

Quand on regarde les menus, il y a beaucoup de bio lié au riz, à la semoule... Ce ne sont pas des circuits très courts.

(Brouhaha).

M. Daniel POIRIER :

Ah bon ! Je vous invite un jour à aller voir ce qui est servi dans les restaurants scolaires. Il n'y a pas que du riz et des pâtes.

(Brouhaha).

Je vous propose de prendre acte.

➤ *Les membres présents et représentés prennent acte à l'unanimité.*

5.1 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE ET DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DU PROJET DE CONTRAT

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

M. Daniel POIRIER :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 5.00 du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal de la ville de Montélimar a approuvé le principe de délégation du service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile suivant le mode de gestion de l'affermage et a chargé Monsieur le Maire, ou son représentant, d'engager la procédure conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisit cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. À cette occasion est également transmis au Conseil Municipal le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 7 juin 2019 et dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise qui a été jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, à savoir la société SFRS.

Le contrat à intervenir a donc pour objet l'exploitation du service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile de la ville de Montélimar et doit être conclu pour une durée de cinq (5) ans avec une date de prise d'effet au 1^{er} juillet 2019.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- élaboration des menus pour l'ensemble des usagers concernés avec une attention particulière à la fréquence d'apparition des mêmes plats, les produits utilisés devant être sans OGM. Pour les scolaires, un repas cent pour cent (100 %) Bio tous les quinze (15) jours, la présence dans tous

les repas au quotidien de deux (2) composantes Bio ce qui permet d'aboutir à un pourcentage de ces produits Bio dans la confection des repas de quarante-deux cent (42 %),

- création et aménagement d'une légumerie sur la cuisine centrale pour permettre le traitement de légumes et crudités frais (bruts/terreux) issus de circuits courts locaux en saison, bio et conventionnels,

- mise en œuvre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) ainsi que des programmes « fruits et légumes à l'école » et « lait et produits laitiers à l'école » qui ont pour objectif d'améliorer l'état de la population et dressent une liste des objectifs prioritaires (plus de légumes et de fruits, plus de calcium et de fibres et moins de lipides) ainsi que des recommandations nutrition du GEMRCN,

- fourniture et livraison une (1) fois par semaine, sur le site de chaque école, de fruits (ou jus de fruit) destinés à être distribués aux enfants au moment de leur sortie en fin de journée scolaire,

- obtention de la certification Ecocert de niveau 2 (Bio, local, sain et durable confirmé),

- fabrication, à partir de la cuisine centrale existante mise à disposition du délégataire par la commune, et de la livraison des repas selon le procédé « liaison froide » destinés à l'ensemble des points de restauration scolaire et au portage à domicile,

- livraison à domicile des repas aux usagers du service portage de repas à domicile,

- distribution et service des repas sur les sites de consommation des scolaires, entretien et nettoyage des locaux, offices et salles à manger et contrôle des opérations,

- respect de la réglementation relative à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et du portage à domicile,

- mise en œuvre et contrôle de l'ensemble des procédures visant à assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la qualité du service,

- prise en compte de l'ensemble des frais d'exploitation de la cuisine centrale à l'exception toutefois des charges de gros entretien et de réparation de la structure du bâtiment,

- prise en compte de l'ensemble des frais d'exploitation des sites de restauration à l'exception toutefois des fluides,

- réfection des sols, murs et plafonds des locaux de la cuisine centrale, réalisation d'un abri palettes, mise en place d'un auvent ainsi que divers travaux pour améliorer la sécurité (pente d'accès au quai d'expédition, mise en place de garde-corps...),

- réaménagement de l'office du restaurant scolaire des Champs,

- mise en place, gestion maintenance d'un logiciel informatique hébergé permettant d'accéder à une fenêtre sur le site du « guichet unique virtuel » de la Commune et permettant notamment les inscriptions, la facturation et le paiement en ligne,

et ce pour un prix unitaire des repas de :

- . 8,266 €HT pour les repas portés à domicile,

- . 7,662 €HT pour les repas des maternelles,

- . 7,966 €HT pour les repas des élémentaires,

- . 8,434 €HT pour les repas adulte scolaire,

- . 5,647 €HT pour les repas pique-nique,
- . 0,414 €HT pour les goûters,
- . 0,327 €HT pour le fruit hebdomadaire.

À ces prix, il faut également ajouter ceux prévus pour les repas spécifiques (repas à fournir en période de crise suite à des inondations ou de fortes chutes de neige par exemple) et ceux des repas spéciaux (plateaux repas, buffet, apéritif...) dont le détail figure en annexe n°7 du contrat.

Ces prix, qui seront révisés annuellement, doivent permettre au délégataire d'assurer sa rémunération qui est la contrepartie des investissements et des services réalisés et assurés par ce dernier au titre du contrat considéré.

Dans le cadre de ce contrat, la ville aura donc à supporter la charge de la contribution financière de compensation qui correspond à la différence entre les prix de production des repas de restauration scolaire et de ceux portés à domicile et les tarifs de vente desdits repas par le délégataire décidés par le Conseil municipal.

À noter également qu'en contrepartie de l'autorisation donnée au délégataire de pouvoir produire des repas pour l'extérieur (dans le respect de la capacité de production de la cuisine centrale et de la priorité donnée aux repas scolaires et aux repas portés à domicile), ce dernier versera à la ville de Montélimar une redevance de 0,25 €H.T. par repas.

Enfin, par rapport au contrat de délégation en cours, le nouveau contrat se traduira notamment par :

- Une offre alimentaire améliorée qualitativement et quantitativement et un service plus performant développés au travers, de la création de la légumerie qui va permettre de traiter à la cuisine centrale des légumes et crudités frais, d'un accroissement de la part des produits Bio dans la composition des repas pour les scolaires notamment (+ 15%), des possibilités de choix plus importantes, des actions plus nombreuses en matière de promotion et de prévention des problématiques de santé publique (sensibilisation aux bonnes pratiques alimentaires préservant le « capital santé » des usagers, et de la valorisation des produits alimentaires issus d'une agriculture locale et régionale favorisant le développement durable, le Bio et les circuits courts).
- Un coût du service maîtrisé pour la commune qui bénéficie encore d'investissements intéressants.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics incluant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile et ses annexes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise SFRS comme délégataire du service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile de Montélimar,
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation du service public de restauration scolaire et de portage de repas à domicile et de ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général comptes 611-251 et 611-520,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Daniel POIRIER :

Avez-vous des questions ?

Nous procédons au vote.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés*

5 abstentions : M. Régis QUANQUIN, M. Salim BOUZIANE, Madame Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI (pouvoir M. Régis QUANQUIN)

1 contre : Mme Annie MAZET (pouvoir M. Salim BOUZIANE)

6 - AFFAIRES SOCIALES

6.01 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE DÉFENSE DES ANIMAUX, LA SOCIÉTÉ AM SERVICES ET LA VILLE DE MONTÉLIMAR RELATIVE AU PROJET « ACCUEIL D'UN ANIMAL DE COMPAGNIE À DOMICILE »

Madame Françoise CAPMAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Françoise CAPMAL :

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé (CLS), signé en juillet 2018, la ville de Montélimar souhaite développer des actions qui permettent de lutter contre l'isolement des seniors. La perte du conjoint, l'éloignement des enfants, la maladie ou le décès de son animal contribuent au sentiment de solitude et au repli sur soi.

Cette solitude, cet isolement sont des facteurs aggravants de la perte progressive d'autonomie entraînant une détresse psychique.

L'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux, (ASDA) a pour mission principale l'accueil des chats et des chiens abandonnés. Elle leur prodigue les soins nécessaires et cherche à leur offrir, à travers l'adoption ou la pension, de meilleures conditions de vie.

La présence d'un animal de compagnie, au domicile d'une personne âgée, apporte un sentiment d'utilité, du fait des soins prodigués.

L'animal sécurise, aide à préserver une certaine autonomie et à rester actif. Toutefois des problèmes de santé et d'absence en cas d'hospitalisation ou de coût de l'alimentation et des soins peuvent représenter un frein.

L'action a pour but de proposer une solution alternative à l'adoption d'un animal de compagnie par des personnes de plus de 60 ans qui en manifestent l'envie mais qui ne peuvent pas, ou ne peuvent plus, pour quelque raison que ce soit, en assumer toutes les contraintes (santé, coûts). L'animal issu du refuge de l'ASDA est en pension chez la personne aussi longtemps que possible.

Le pôle des Solidarités de la ville de Montélimar et AM SERVICES sont les intermédiaires entre la personne et l'ASDA. Ils assurent les besoins et le suivi de l'animal.

C'est dans cette perspective d'un partenariat renforcé, qu'une convention avec l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux et la société AM SERVICES doit être établie pour un an à compter de sa signature.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux, la société AM SERVICES et la ville de Montélimar relative au projet d'accueil d'un animal de compagnie à domicile,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Y a-t-il des questions ? Je vous propose d'approuver cette convention.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

7 - ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

7.00 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉS DE L'ÉTAT CONCLUE LE 15 JANVIER 2019 – CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DE SOIRÉE

Madame Catherine AUTAJON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Catherine AUTAJON :

La ville de Montélimar et la Préfecture de la Drôme ont signé le 15 janvier 2019 une Convention de Coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État pour une durée de trois ans, en conformité avec l'article 29 de ladite convention.

La création d'une équipe de soirée de police municipale, ayant pour vocation principale de mettre en œuvre les pouvoirs de police du Maire sur un créneau horaire plus étendu que celui existant actuellement, c'est à dire, participer au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique jusqu'à 02h, doit être inscrite aux articles 9 et 23 de la convention de coordination.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État,

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine AUTAJON :

Y a-t-il des questions ?

M. Régis QUANQUIN :

C'est une permanence et une présence de la police municipale la nuit du mardi au vendredi ?

Mme Catherine AUTAJON :

Non, le week-end compris. La nuit, ils pourront intervenir...

M. Régis QUANQUIN :

De 8 heures à 2 heures du mardi au samedi.

M. le Maire :

Oui, le samedi compris. On finit le dimanche à 2 heures du matin.

Mme Catherine AUTAJON :

C'était vraiment important qu'ils puissent intervenir par rapport à toute la fréquentation nocturne dans la Ville.

M. le Maire :

Engagement pris lors de nos vœux et mise en application maintenant.

Mme Catherine COUTARD :

Je suis très favorable à cette délibération, compte tenu de l'horaire, des nécessités, du souci de la sécurité de nos concitoyens, surtout dans le centre-ville ancien où beaucoup d'habitants sont modestes et sur lesquels ces questions étaient vraiment une plaie. Je suis d'autant plus favorable que je continue de penser que la sécurité est d'abord une question de présence humaine et que là, on répond parfaitement à cet objectif.

M. le Maire :

Permettez-moi de rajouter qu'une présence humaine renforcée, nous le faisons, mais que celle-ci n'aurait pas l'efficacité qu'elle connaît s'il n'y avait pas les outils qui sont mis à disposition : l'armement pour le personnel, les véhicules, la vidéo protection. Notre pays a été une nouvelle fois confronté à des attentats terroristes et sans la vidéo protection, la personne qui a commis cet acte n'aurait pas été identifiée et interpellée. Donc, je redis ma détermination à avoir la vidéo protection qui continue à se développer dans notre territoire.

M. Salim BOUZIANE :

Au sujet de la rémunération, il y a eu un conflit qui a secoué les agents. Ils prennent les mêmes risques que les nationaux et je trouvais juste que l'on puisse les rémunérer à la hauteur de... Savoir où ça en était. C'est le Conseil Municipal... ?

Mme Catherine AUTAJON :

Ecoutez, il est 21 h 30. Vous êtes au courant de tout ce qui se passe dans la ville. Vous y portez un grand intérêt depuis quelque temps. Vous allez entendre ce que vous avez envie d'entendre. C'est que tout s'est très bien passé sans cela la brigade ne serait pas en place. On est bien d'accord et cette délibération n'aurait pas lieu d'être si cela n'avait pas été le cas. Il n'y aurait pas de brigades de nuit à l'heure actuelle. Sachons user un peu de réflexion même à 21 h 30.

M. Salim BOUZIANE :

Je peux rester jusqu'à minuit pour les Montiliens.

Mme Catherine COUTARD :

44 délibérations et presque 1 000 pages, vous ne vous attendiez pas à ce que cela se passe en deux heures.

Mme Catherine AUTAJON :

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

7.01 - DÉPÔTS SAUVAGES – CRÉATION D'UNE PROCÉDURE – SANCTION ET TARIFICATION

Madame Catherine AUTAJON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Catherine AUTAJON :

Considérant qu'il est fréquemment constaté ou dénoncé par la population des dépôts sauvages de déchets ou d'immondices sur la voie publique ou aux pieds des colonnes d'apports volontaires, portant ainsi atteinte à la santé, à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées et que l'accès aux cinq déchèteries de Montélimar Agglomération est gratuit pour les particuliers,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police Municipale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et l'hygiène publique en complétant, au plan local, les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Il est envisagé de faire supporter le coût de l'enlèvement du dépôt sauvage au contrevenant sur la base d'un tarif forfaitaire de 150 € correspondant au coût moyen des frais payés par la Collectivité pour l'enlèvement et le traitement des déchets (temps consacré par la police municipale sur le site pour la recherche de l'auteur des faits et la rédaction d'un rapport de constatation, temps consacré par le service propreté pour l'enlèvement des déchets, leur transport en déchèterie et le nettoyage des lieux).

Cette facturation est susceptible de se cumuler avec des poursuites pénales.

Il appartient au Maire d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets, aux frais de leurs auteurs et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances, toujours, aux frais des auteurs des dépôts.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-2-2, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de procédure pénale, et notamment l'article R.15-33-29-3 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Drôme résultant de l'arrêté n°5808 du 11 septembre 1979 modifié par l'arrêté n°8538 du 06 décembre 1979,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le principe de création d'une tarification concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères (ou assimilés) ou des dépôts sauvages d'encombrants sur le territoire communal et de fixer le tarif forfaitairement à 150 €. Les dépôts nécessitant un traitement industriel spécifique seront alignés sur la facture de la déchèterie ou de l'entreprise spécialisés en charge de son traitement,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine AUTAJON :

Oui...

M. Serge CHASTAN :

Nous avons eu droit, il y a quelques mois, à une forte campagne de communication sur les dépôts sauvages. Avez-vous des retours et avez-vous verbalisé parce que nous en trouvons encore malheureusement régulièrement en ville ?

M. le Maire :

Je crains malheureusement Monsieur CHASTAN...

M. Serge CHASTAN :

Avons-nous des moyens pour que cela fonctionne ou finalement sommes-nous devant le fait accompli et on n'arrive à rien ?

M. le Maire :

Oui, il y a des améliorations mais nous sommes convaincus que sans le couple prévention/répression, cela ne fonctionne pas. Notre rôle est d'abord de sensibiliser. Nous l'avons fait. Le SYPP le fait également. Ce n'est pas normal que vous puissiez balancer vos poubelles dans la rue et laisser vos encombrants. On a essayé de faire comprendre aux gens et il faut continuer. Mais malheureusement, certains n'entendent que lorsqu'il y a une bonne sanction. Ce qui a été mis à disposition a porté ses fruits mais pas suffisamment. Donc on gradue de manière supplémentaire le volet répressif. Il y aura une amende, comme l'a rappelé Catherine, mais on envoie aussi nos équipes et on fait passer des prestataires. C'est un coût pour la collectivité. Celui qui sera identifié aura un forfait de 150 €

M. Serge CHASTAN :

Avez-vous pensé à une personne qui serait habilitée et qui passerait en faisant du porte à porte pour sensibiliser ? Là aussi, l'humain est important et je pense aussi que c'est en discutant avec les gens...

M. le Maire :

On a des ambassadeurs du tri, mais vous pensez réellement que celui qui met sa poubelle au pied d'un container, il ne sait pas qu'il ne peut pas le faire ? Il faut être sérieux, Monsieur CHASTAN, donc à un moment donné il faut aussi la sanction...

M. Serge CHASTAN :

Je crois en l'échange et à la persuasion par l'échange.

M. le Maire :

Ne soyons pas naïfs non plus. Monsieur QUANQUIN...

M. Régis QUANQUIN :

Si je comprends bien ce n'est pas une amende, c'est une sorte de note de frais...

M. le Maire :

En plus. C'est cela.

Mme Catherine AUTAJON :

C'est un forfait, par le biais duquel cela nous permet aussi de mettre en valeur le travail effectué par les services, ce qui n'est pas anodin. Ils vont chercher dans les poubelles pour trouver des identités pour les verbaliser. J'en profite pour saluer les services.

M. Régis QUANQUIN :

La vidéo surveillance servira-t-elle à verbaliser comme pour le stationnement, par exemple ?

Mme Catherine AUTAJON :

Elle le peut si il y a une voiture...

M. Régis QUANQUIN :

On peut faire de la vidéo verbalisation à ce sujet.

Mme Catherine AUTAJON :

Oui.

M. Régis QUANQUIN :

Ce n'est pas limitatif ?

Mme Catherine AUTAJON :

Pas du tout. Pas d'autres questions.

Nous procédons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés*

7.02 - DÉNOMINATION DE VOIES

Madame Catherine AUTAJON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Catherine AUTAJON :

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics et des voies nouvellement créés ou pas encore nommés.

Dans le cadre de la tranche 2 de la ZAC « Les Terrasses de Maubec », un nouvel îlot a été ouvert à l'urbanisation sous l'appellation « À la Claire Fontaine ». La voie intérieure, desservant les lots doit ainsi être dénommée.

La thématique retenue pour la dénomination des voies dans la ZAC « Les Terrasses de Maubec » est « les élus montiliens et drômois ».

La Commission d'attribution des noms de rues propose donc la dénomination suivante :

Allée Joseph POUZIN 1880 – 1964

Joseph POUZIN était un homme politique français né le 9 décembre 1880 à Saint-Paul-lès-Romans (Drôme) et décédé le 29 juillet 1964 à Saint-Paul-lès-Romans. Agriculteur, il a été conseiller municipal de Saint-Paul-lès-Romans en 1919 et Député de la Drôme de 1919 à 1924.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DENOMMER** la voie susmentionnée Allée Paul POUZIN,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine AUTAJON :

Nous en profitons pour saluer les agriculteurs de cette région du département qui ont subi d'horribles dégâts le week-end passé et que nous soutenons, la Commune comme le Département l'a fait ce matin. Je vous propose de dénommer cette allée, allée Joseph POUZIN. Monsieur QUANQUIN...

M. Régis QUANQUIN :

En lisant la délibération j'ai constaté qu'il y avait une allée Joseph POUZIN et plus bas une allée Paul POUZIN... C'est le même ?

Mme Catherine AUTAJON :

Ce doit être une coquille sinon je plaint les facteurs. Oui, Monsieur CHASTAN...

M. Serge CHASTAN :

Je ne suis pas convaincu par le fait que l'on ait choisi ce monsieur qui n'est pas de Montélimar. Certes, il a été député de la Drôme. Avez-vous pensé à notre collègue, Monsieur SAUVINET, qui nous a quitté cette année ? On pourrait y penser.

Mme Catherine AUTAJON :

Vous avez complètement raison. Bien sûr.

M. le Maire :

De la même manière, je souhaite que l'on puisse honorer la mémoire de Gisèle DIDIER.

Mme Catherine COUTARD :

J'ai déjà mis plus que ma réserve là-dessus. Je vais voter contre. Je ne vois pas très bien pourquoi on donnerait une allée à Monsieur POUZIN, que nous ne connaissons pas très bien. Il a été élu mais pas chez nous et nous avons des personnes à honorer, outre les deux que vous avez nommées, ce qui me paraît logique...

M. le Maire :

J'entends Madame COUTARD. Je respecte le travail de ceux qui prennent du temps dans le cadre de la Commission des noms de rues. Je pense qu'une raison a été abordée par respect de leur travail, on le votera, mais cela n'empêche pas qu'il y aura d'autres nominations de voies qui seront proposées. Il y a des élus Montiliens auxquels on pensera la prochaine fois.

Mme Catherine AUTAJON :

Nous procédons au vote.

➤ ***Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés***

2 abstentions : Mme Annette BIRET, M. Alain CSIKEL

1 contre : Mme Catherine COUTARD

Merci.

7.03 - DÉNOMINATION DE VOIES – HOMMAGE AU COMMANDO DE MARINE, MAÎTRE ALAIN BERTONCELLO

Madame Catherine AUTAJON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Mme Catherine AUTAJON :

Pour finir un moment bien émouvant, il s'agit d'un hommage que j'ai à vous présenter. Il s'agit d'un hommage au commando de Marine, maître Alain BERTONCELLO qui a de la famille à Montélimar et qui a été très honorée pour l'avoir rencontrée personnellement de proposer le giratoire de la route de Valence comme moindre hommage que l'on puisse faire à une personne morte en héros pour avoir sauvé des otages.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la dénomination des espaces publics et des voies nouvellement créés ou pas encore nommés.

Hommage au Commando de Marine, le Maître Alain BERTONCELLO

Dans la nuit du 9 au 10 mai, deux Commandos de Marines, les maîtres Cédric DE PIERREPONT et Alain BERTONCELLO ont trouvé la mort au Burkina Faso, lors d'une mission de libération de quatre otages.

Les deux hommes ont reçu un hommage national aux Invalides et ont été faits, à titre posthume, chevaliers de la Légion d'Honneur par le Président de la République Emmanuel Macron.

La France entière a été touchée par le courage de ces deux soldats, et émue par leur sacrifice au service de la Nation.

Au-delà cette tragédie qui aurait en soi justifié à elle seule la dénomination d'un espace public particulier, il se trouve que la famille de Alain BERTONCELLO, et plus particulièrement ses grands-parents, habite MONTELMAR.

La Ville souhaite donc témoigner son soutien à la famille et rendre surtout un hommage appuyé et témoigner de la reconnaissance de l'ensemble de la population à l'engagement de ce héros mort pour la France avec son collègue, Cédric de PIERREPONT.

Il est ainsi proposé de dénommer le rond-point situé au carrefour de l'avenue Saint Lazare, de l'avenue des Catalins et de la rue Léon Blum :

Rond-point Maître Alain BERTONCELLO 1991 - 2019

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- DE DÉNOMMER le Rond-point Maître Alain BERTONCELLO,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire :

Je veux transmettre devant le Conseil Municipal un courrier que j'ai reçu des grands-parents d'Alain BERTONCELLO, qui vivent à Montélimar, pour nous remercier de l'initiative qui était celle de Catherine et de moi-même. Je vous lis le message de Madame et Monsieur BERTONCELLO, ses grands-parents : « *Merci de prendre part à notre chagrin pour la perte de notre cher petit fils Alain et l'honneur que vous lui faite en nous proposant de dénommer un espace public à son nom. Avec toute notre reconnaissance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations. Monsieur et Madame BERTONCELLO.* »

Mme Catherine AUTAJON :

Chers collègues, je vous propose de faire une minute de silence en l'honneur d'Alain BERTONCELLO.

(Une minute de silence est observée).

Je vous remercie.

Mme Catherine COUTARD :

Juste pour dire que là, je sais pourquoi je voterai pour. Ce marin est mort pour la France, pour sauver des vies. Je pense qu'il mérite bien au moins cela et cette minute de silence également.

M. le Maire :

Merci.

Mme Catherine AUTAJON :

Nous procédons au vote.

➤ ***Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés***

M. le Maire :

Il nous reste deux points à l'ordre de jour. Le premier si vous avez des questions sur les décisions municipales qui sont annexées, nous sommes bien naturellement disposés à y répondre.

Et j'ai reçu des questions diverses. Je vais rapidement apporter des éléments de réponse.

Je suis désolé, Monsieur QUANQUIN, mais vous le savez, on n'avait pas reçu la dernière fois, et vous l'avez bien compris, tous les éléments de réponse. Si vous en êtes d'accord, je vous les fournis.

Monsieur QUANQUIN nous avait posé deux questions concernant une action en justice. Il voulait savoir combien la Ville avait mandaté pour sa défense. Il y a eu six mandatements, un en janvier 2014 ; un en janvier 2016 ; un autre en mars 2016 ; un en novembre 2016 ; en juin 2018 et en décembre 2018 pour un montant total de 12 646 €. Ce sont les pièces comptables et elles sont publiques.

Et sur l'accès aux documents relatifs à la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'Ilot vert, les documents sont très volumineux, ils sont disponibles à Gournier. Ils étaient disponibles lors de la Commission lorsque le dossier a été traité et si vous souhaitez les consulter, c'est vraiment compliqué de les dupliquer, mais vous pouvez aller les consulter à Gournier Il n'y a aucun problème.

Cela répond-t-il à vos questions ?

M. Régis QUANQUIN :

Oui.

M. le Maire :

Madame MAZET m'a posé deux questions. Même si elle est absente ce soir je propose que l'on puisse les régler rapidement.

La première question posée par Annie MAZET concerne le bureau de poste de Pracomtal. Madame MAZET m'écrit : « *Plusieurs habitants de ce quartier m'ont alertée, et je pense vous-même Monsieur le Maire, que la Poste de Pracomtal est fermée. Pouvez-vous m'indiquer pourquoi ? Pouvez-vous intervenir auprès de la direction pour sa réouverture prochaine ?* »

La Poste nous a indiqué que les bureaux de poste de Saint-James et Pracomtal sont fermés pour trois semaines pendant la période estivale. Je pense que c'est une organisation interne de leur part et le bureau sera fermé à Pracomtal du 5 août 2019 au 24 août 2019. Les bureaux reprendront leurs horaires habituels le 26 août 2019.

Voilà les éléments que j'ai de la part de La Poste. Je pense que c'est une période avec une faible activité pour les vacances ou autres. C'est le premier élément de réponse.

M. Salim BOUZIANE :

Je voudrais rajouter par rapport à la question écrite sur la Poste de Pracomtal qu'il y a aussi un grief selon lequel la variable d'ajustement est la Poste de Pracomtal quand il y a un effectif réduit...

M. le Maire :

C'est pour cela que j'ai bien dit que Saint-James et Pracomtal étaient concernés. Cela doit être les ressources. Les gens partent en vacances aussi au mois d'août et donc le bureau principal, c'est celui de la Poste place de l'Europe. Celui-là est maintenu et il y a aussi des Postes à...

La deuxième question posée par Madame MAZET concerne les bus pour la base de loisirs. Elle m'écrit : « *Il est urgent de prévoir que les bus de Montélimar puissent desservir la base de loisirs. De nombreuses familles et parents isolés ne peuvent s'y rendre.* » Comme nous l'avons indiqué, nous avons modernisé et vraiment transformé pour redonner son aspect naturel à la base de loisirs et nous nous sommes donnés une saison pour voir les effets et les impacts de ce nouveau fonctionnement. À l'issue de cette saison, nous prendrons des décisions.

On a déjà apporté une mesure corrective avec une voiturette pour les personnes qui ont du mal à se déplacer, qui ne sont pas forcément à mobilité réduite, qui permet aux agents tous les après-midis de pouvoir véhiculer des personnes. Je voudrais que l'on puisse en faisant de la dentelle accompagner et aider. Les lignes de bus sont réévaluées régulièrement chaque année. Quand on aura les chiffres de la fréquentation de cette saison, on pourra essayer de regarder ce que l'on pourra faire pour l'année prochaine, sachant que cela a un coût important de faire tourner les bus vers un site éloigné comme celui-là...

Et Madame MAZET me pose également la question : « *De même la zone commerciale sud ne cesse de s'agrandir mais tous les secteurs ne sont pas desservis par les bus montiliens comme la route de Châteauneuf. Pouvez-vous m'indiquer si des bus sont prévus pour desservir ?* » C'est la même réponse. On fait des analyses annuelles par rapport à l'usage et, pour l'instant, ce n'est pas prévu même si des demandes sont formulées, le réseau est quelque chose qui vit et qui évolue chaque année.

Voilà les éléments que je pouvais vous donner.

M. Salim BOUZIANE :

Sur la base de loisirs, c'est bien de rajouter des navettes sauf que l'on a augmenté la distance entre la baignade et le parking : comment voulez-vous accéder ?

M. le Maire :

C'est un choix qu'il n'y ait pas de voiture à côté de l'endroit de baignade...

M. Salim BOUZIANE :

Cela a toujours été. Après c'est votre choix. Je vous donne les deux retours que j'ai eus...

M. le Maire :

C'est très apprécié par les usagers. Des retours que nous avons, nous ferons le bilan à la fin de la saison. Ces choix nous paraissent très judicieux.

Avez-vous la date du prochain Conseil ? Le 7 octobre.

Jusqu'au 7 octobre, dans les jours qui viennent, je vous rappelle que nous sommes en vigilance orange et que la canicule est présente. Donc n'oublions pas de veiller sur nos aînés et ceux qui sont isolés.

La séance est levée à 21 heures 49.